



Communauté de Communes de l'Oise Picarde

Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets

Etabli en application de l'article L.5211-39 du CGCT

Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 40 et décret N° 2000-404 du 11 mai 2000

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (J.O. du 14 mai 2000), a introduit la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à présenter par le représentant de l'EPCI devant l'assemblée délibérante.

Table des matières

Introduction - préambule	4
1 INDICATEURS TECHNIQUES	5
1.1 - Les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles).....	5
1.1.1 - Définition des OMr.....	5
1.1.2 - Populations desservies.....	5
1.1.3 - La collecte des OMr.....	5
1.1.4 - Le traitement des OMR	9
1.1.5 - L'évolution des tonnages des OMR.....	9
1.2 - Les Recyclables EM (Emballages Ménagers).....	10
1.2.1 - La collecte sélective des Emballages Ménagers et Cartons-Papiers	10
1.2.2 - Le tri des déchets issus des collectes sélectives.....	12
1.2.3 - L'évolution des tonnages d'EM	12
1.3 - Le Verre	13
1.3.1 - La collecte du verre sur périmètre de l'ex-CCVBN	13
1.3.2 - La collecte du verre sur le périmètre de l'ex-CCC	14
1.3.3 - Le marché de collecte du verre.....	14
1.3.4 - Les tonnages de verre	14
1.4 - Les contenants de collecte en porte à porte – nouvelles dotations en bacs.....	16
1.4.1 - Genèse du projet de changement de bacs.....	16
1.4.2 - Les choix techniques	16
1.4.3 - La distribution des bacs et le suivi des collectes.....	17
1.5 - Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilées.....	18
1.6 - Les autres déchets : déchetteries.....	20
Jours et heures d'ouverture :	20
Accès des particuliers :	20
Accès des professionnels :.....	21
Accès des services techniques des communes :	21
Tonnages 2020 en déchetteries	21
Fréquentation des déchetteries	23
1.7 - Les déchets issus des activités professionnelles	23
1.8 – Les PAV Textiles (Points d'Apport Volontaire)	24
1.9 - Synthèse des déchets produits sur le territoire : total des DMA.....	25
2 INDICATEURS FINANCIERS	27

2.1 - Bilan annuel des dépenses.....	27
2.1.1 - La collecte.....	27
2.1.2 - Le traitement des OMr et le tri des recyclables.....	27
2.1.3 - Les Déchèteries.....	28
2.2 - Bilan annuel des recettes.....	29
2.2.1 - La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur ex-CCVBN.....	29
2.2.2 - Recettes diverses.....	30
2.2.3 - La TEOM sur le périmètre de l'ex-CCC.....	30
2.2.4 - Soutiens financiers des éco-organismes et vente des matériaux.....	31
2.3 - Synthèse des dépenses et recettes 2020.....	32
2.3.1 - sur le Budget Annexe.....	32
2.3.2 – sur le Budget Principal.....	33
Annexe 1 : recensement général de la population – applicable au 1 ^{er} janvier 2020.....	34
Annexe 3 : répartition des 115 colonnes à verre sur le périmètre de l'ex-CCVBN.....	36
Annexe 4 : Fréquentation et tonnages 2020 – déchetterie de Breteuil.....	37
Annexe 5 : Fréquentation et tonnages 2020 – déchetterie de Froissy.....	38
Annexe 6 : Fréquentation et tonnages 2020 – déchetterie d'Ansauvillers.....	39
Annexe 7 : délibération sur la REOM 2020.....	40

GLOSSAIRE des principaux sigles utilisés dans ce rapport

CCOP :	<i>Communauté de Communes de l'Oise Picarde. Elle est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la CCVBN et de la CCC</i>
CCVBN :	<i>Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye</i>
CCC :	<i>Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand</i>
SMDO :	<i>Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers. Il est issu de la fusion en décembre 2016 du SMVO et du SYMOVE</i>
SMVO :	<i>Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise</i>
SYMOVE :	<i>Syndicat Mixte Oise Verte Environnement</i>
OMr :	<i>Ordures Ménagères résiduelles</i>
EM :	<i>Emballages Ménagers</i>
ECT :	<i>Extension des Consignes de Tri</i>
REOM :	<i>Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères</i>
TEOM :	<i>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères</i>
OCAD3E :	<i>éco-organisme agréé par l'État pour organiser la collecte, la dépollution et la valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)</i>

Introduction - préambule

Plusieurs évènements majeurs ont marqué l'année 2020 dont certains seront détaillés dans le présent rapport.

Collecte robotisée

Bien que le nouveau marché de collecte des déchets ait démarré au 1^{er} mars 2019, le démarrage effectif de la prestation avec les camions à préhension latérale s'est opéré tout début 2020 entraînant un certain nombre de conséquences liées aux réglages initiaux et à la prise en main progressive des matériels par le personnel de la société de collecte.

COVID 19 et confinement

Cet évènement majeur a induit des réorganisations des différents services, dont notamment la fermeture temporaire des déchetteries, avec des réouvertures partielles et contrôlées dans le respect des gestes barrières, des changements dans les habitudes de consommation et par voie de conséquence dans les déchets produits par les habitants, les professionnels et les différents établissements du territoire.

Il faut souligner à cet égard que la mise en place de la collecte robotisée, qui ne met aucunement en contact l'unique agent, le chauffeur, avec qui que ce soit et/ou avec les contenants de collecte a permis le maintien de la prestation de collecte sans aucune interruption. Les mesures prises par le prestataire pour la sécurité de ses personnels a permis également qu'ils ne soient pas contaminés par ailleurs concourant ainsi à la poursuite du service de collecte sans aucune interruption.

Autre effet indirect, les dispositions prises pour le télétravail des agents de la collectivité mais aussi de ses partenaires (dont le SMDO) ont permis d'assurer l'essentiel des activités administratives. Toutefois, des retards ont été constatés dans la facturation des contributions sollicitées par le SMDO qui conduisent à une vision non complètement représentative de la situation comptable 2020.

Année électorale :

2020 a vu le renouvellement des équipes municipales et, par voie de conséquence, des délégués communautaires et des commissions de travail, dont la commission « déchets » qui analyse, suit les travaux préparatoires, réfléchit et prépare les décisions du conseil communautaire. Le renouvellement d'une partie des membres de la commission nécessite, comme à chaque renouvellement de mandat, une appropriation par ses membres des sujets nombreux à étudier dans cette thématique « déchets ».

1 INDICATEURS TECHNIQUES

1.1 - Les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)

1.1.1 - Définition des OMr

Dans cette partie, la CCOP reprend pour les OMr les éléments correspondant à la définition retenue pour la typologie des déchets (source Ministère de l'Environnement et du Développement Durable)

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés		
Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets		
Déchets occasionnels	OMA : Ordures Ménagères et Assimilées	
encombrants, déchets verts, gravats, DDS (Déchets Diffus Spécifiques), (déchets collectés en déchetteries)	OMR : Ordures ménagères Résiduelles	Déchets collectés sélectivement
	= « la poubelle ordinaire » = les déchets restant après les dépôts dans les bacs de tri ou points d'apport volontaires	En porte à porte ou en points d'apports volontaires, y compris verre, textiles et déchets fermentescibles

1.1.2 - Populations desservies

La CCOP, dans son périmètre 2020, est constituée de 52 communes comptant 21 606 habitants en population totale légale au 1^{er} janvier 2020. (voir Population légale 2020 en annexe)

Les 52 communes du groupement sont concernées par la collecte en porte-à-porte pour les OMR et le tri sélectif.

1.1.3 - La collecte des OMr

La fusion CCVBN / CCC au 1^{er} janvier 2017, puis le départ de 9 communes de l'ex-CCC au 1^{er} janvier 2018 vers la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) avait nécessité d'ajuster les contrats en cours avec des avenants de prolongations ainsi qu'un avenant de cession partielle du marché qui existait sur l'ex-CCC.

Par ailleurs, la réflexion sur la durée des prolongations avait intégré la mise en service du nouveau Centre de Tri du SMDO prévue pour mars 2019.

La CCOP et la CAB ont ainsi mis en œuvre conjointement des prolongations de leurs contrats de sorte qu'il n'y ait pas de changements majeurs pour la population avant que chaque collectivité ne passe de nouveaux marchés de collecte, marchés dont le démarrage a eu lieu en mars 2019. Ainsi, l'avenant de cession partielle des marchés de collecte de l'ex-CCC n'a modifié en rien les jours de collecte : cet avenant a juste établi une clé de répartition du coût de collecte entre la CCOP et la CAB.

Ces diverses modifications sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

dates importantes

	secteur ex-CCVBN	secteur ex-CCC 11 communes restant à la CCOP		
sept-17	marché collecte Verre (MINERIS) durée 29 mois (du 1er janvier 2017 au 31 mai 2019), puis reconduction par périodes de 12 mois avec maximum de 5 ans.	marchés SEPUR (OMr) et SUEZ (sélectif)		
oct-17			marchés SEPUR (OMr et sélectif) et marché MINERIS (Verre)	
nov-17				1er avenant de prolongation (5 mois)
déc-17		reconduction puis poursuite des marchés par la CCOP + avenant de cession partielle des marchés entre SEPUR, CCOP et CAB		
janv-18			2ème avenant de prolongation (9 mois)	
févr-18				nouveaux marchés de collecte (avec extension des consignes de tri)
mars-18				
avr-18			fin de durée ferme du marché de l'ex-CCC	
mai-18				fin de durée ferme du marché de l'ex-CCVBN
juin-18				
juil-18			nouveaux marchés de collecte (avec extension des consignes de tri)	
août-18				mise en œuvre Centre de Tri SMDO extension des consignes de tri
sept-18				
oct-18	marché collecte Verre (MINERIS) durée 29 mois (du 1er janvier 2017 au 31 mai 2019), puis reconduction par périodes de 12 mois avec maximum de 5 ans.			
nov-18			nouveaux marchés de collecte (avec extension des consignes de tri)	
déc-18				mise en œuvre Centre de Tri SMDO extension des consignes de tri
janv-19	fin de durée ferme du marché de l'ex-CCVBN			
févr-19		marché collecte Verre (MINERIS) durée 29 mois (du 1er janvier 2017 au 31 mai 2019), puis reconduction par périodes de 12 mois avec maximum de 5 ans.		
mars-19			nouveaux marchés de collecte (avec extension des consignes de tri)	
avr-19	mise en œuvre Centre de Tri SMDO extension des consignes de tri			
mai-19		fin de durée ferme du marché de l'ex-CCC		
juin-19			marché collecte Verre (MINERIS) durée 29 mois (du 1er janvier 2017 au 31 mai 2019), puis reconduction par périodes de 12 mois avec maximum de 5 ans.	
juil-19	nouveaux marchés de collecte (avec extension des consignes de tri)			
août-19		mise en œuvre Centre de Tri SMDO extension des consignes de tri		
sept-19			fin de durée ferme du marché de l'ex-CCVBN	
oct-19	marché collecte Verre (MINERIS) durée 29 mois (du 1er janvier 2017 au 31 mai 2019), puis reconduction par périodes de 12 mois avec maximum de 5 ans.			
nov-19		nouveaux marchés de collecte (avec extension des consignes de tri)		
déc-19			mise en œuvre Centre de Tri SMDO extension des consignes de tri	

Principaux changements intervenus dans les collectes à compter du 1^{er} mars 2019 :

- Les tournées sur les communes ont été réorganisées début 2019 en vue du passage à la collecte robotisée, dont le démarrage était alors prévu pour début novembre 2019,
- sur les 11 communes de l'ex-CCC, nouveau rythme : au lieu d'avoir une collecte sélective chaque semaine (1 semaine « corps creux », 1 semaine « corps plats »), celle-ci se déroule une fois toutes les deux semaines pour les deux bacs dans un premier temps, et progressivement pour l'unique bac à couvercle jaune au fur et à mesure de leur distribution aux habitants
- à Breteuil, la collecte devient hebdomadaire et s'organise sur deux jours pour les Ordures Ménagères (environ 80% de la population le lundi, et le reste le mardi) et sur deux jours également pour les recyclables 1 semaine sur 2 (80% le vendredi et le reste le jeudi). La rue commerçante et quelques points particuliers (collèges, restaurants, quelques immeubles collectifs...) bénéficient d'une seconde collecte d'ordures ménagères chaque jeudi.

Démarrage effectif de la collecte robotisée

Le prestataire ne disposant pas des matériels nécessaires au début du contrat qui a démarré au 1^{er} mars 2019, ce n'est que le 6 janvier 2020 précisément que les camions avec « BPL » (Bennes à Préhension Latérale) ont commencé à tourner sur le secteur.

Une communication spécifique relative au bon positionnement des bacs a été diffusée auprès de l'ensemble de la population.

La chasse aux idées reçues !

Cette nouvelle collecte participe à la préservation de l'environnement ! VRAI
Avec la mise en place de cette nouvelle collecte, l'objectif est de sortir son bac uniquement quand il est plein. Moins de bacs levés, moins d'énergie consommée.

La collecte robotisée va supprimer des emplois ! FAUX
La collecte à bras robotisé est plus sûre pour les équipes de collecte et pour les piétons. Dans les premiers mois de la mise en place de ce nouveau mode de collecte, le chauffeur du camion s'appuiera sur un agent de collecte pour assurer une transition optimale. A terme, seul le chauffeur effectuera les tournées de collecte. Les agents de collecte seront affectés sur d'autres tournées, mais ne perdront pas leur emploi.

Si je pose des déchets à côté de mon bac, ils seront ramassés ! FAUX
Si le volume de votre bac n'est pas adapté à votre production, vous pouvez vous rapprocher de la CCOP.

CCOP
Communauté de Communes de l'Oise Picarde
5 rue Tassarit
60120 Breteuil-sur-Noye-France
+33 3 44 80 84 01
www.cc-oisepicarde.fr

DES LE 6 JANVIER 2020,
la collecte des ordures ménagères
et des déchets recyclables évolue

A vos marques !

© Communauté de Communes de l'Oise Picarde

La collecte se modernise !

A partir du 6 janvier prochain, la collecte de vos déchets s'effectuera grâce à un nouveau camion à bras robotisé.

Les bacs seront soulevés automatiquement par le chauffeur du camion depuis sa cabine.

Ce nouveau mode de collecte améliore les conditions de travail des équipages tout en participant à la préservation de l'environnement.

Pour une collecte efficace, quelques bons gestes à adopter

Je vérifie le calendrier de collecte pour sortir mon bac le bon jour.

Je pose mon bac roues et poignées vers mon domicile.	Je positionne mon bac correctement en respectant le marquage au sol.	Je sors mon bac uniquement quand il est rempli, avec le couvercle bien fermé.	Je ne mets pas de sacs en vase à côté de mon bac, ils ne seront pas collectés !
OUI !	NON !	OUI !	NON !
OUI !	NON !	OUI !	NON !

Si je ne respecte pas ces règles simples, mon bac ne sera pas collecté !

Période d'adaptation

- **pour le prestataire** : les chauffeurs ont pris leurs marques progressivement et les premières tournées ont généré quelques incidents de collecte du fait des manipulations spécifiques du bras robotisé. Quelques bacs sont tombés dans la trémie (serrage insuffisant), ont été fendus (au contraire, serrage trop fort), ou par manque de recul, quelques dégâts ont été recensés sur des clôtures, murs, poteaux trop proches, etc.

- **pour les usagers** : le marquage du placement des bacs a en majorité été effectué en l'absence des habitants. De ce fait, de nombreux appels et réclamations ont été reçus pour des demandes de modifications et/ou explications complémentaires. Par ailleurs, le bon positionnement des bacs (poignée coté maison) et l'impossibilité désormais de présenter des déchets en vrac ont fait l'objet de tolérance au départ. Pendant 1 mois, le prestataire a embarqué un équipier pour le repositionnement des bacs avec dépose d'une information rappelant la règle (ci-dessous, information accrochée à la poignée du bac),



et pose d'autocollant sur les sacs et déchets déposés en vrac hors des contenants labellisés.



- De ce fait, au terme du 1^{er} mois après application de la règle « normale », une nouvelle vague d'appels a été enregistrée pour des habitants qui n'avaient pas encore pris les nouvelles habitudes et pour d'autres qui présentaient encore leurs sacs et n'avaient pas encore réagi pour se faire doter de bacs normés.

- Pour la CCOP : la réactivité nécessaire pour répondre aux demandes des usagers a conduit à recruter du personnel pour enregistrer les appels, y répondre, préparer les dotations complémentaires et les livraisons.

1.1.4 - Le traitement des OMR

Jusque fin février 2019, le SMDO a repris et poursuivi le contrat passé par le SYMOVE avec un traitement des OMr assuré par l'entreprise GURDEBEKE (siège à Noyon, 63 Boulevard Carnot). La CCOP faisait déposer ses OMr sur son site de Saint Just en Chaussée ; ces OMr étant ensuite transférées pour traitement sur un site de l'entreprise à Moulin sous Touvent.

Depuis le 1^{er} mars 2019, les OMr de la CCOP sont déposées toujours sur le même site de l'entreprise GURDEBEKE à Saint Just en Chaussée, mais pour être transférées ensuite vers le Centre de Valorisation Énergétique du SMDO à Villers Saint Paul dans des bennes de grande contenance.

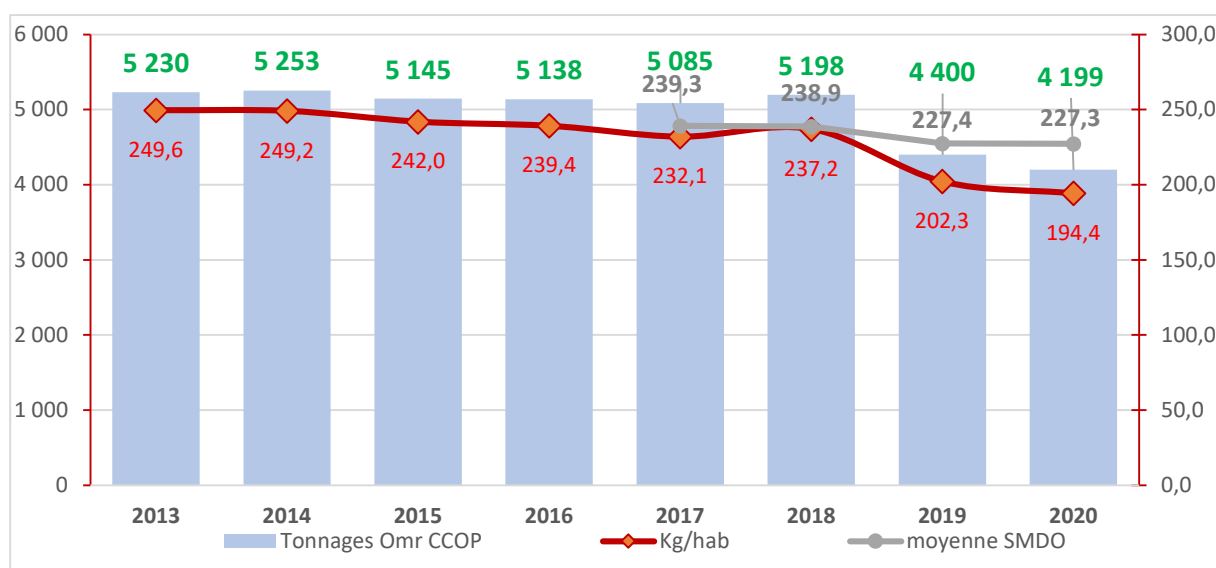
1.1.5 - L'évolution des tonnages des OMR

Résultats consolidés (*) des tonnages collectés sur le périmètre de la CCOP.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Tonnages OMr CCOP (*)	5 230	5 253	5 145	5 138	5 085	5 198	4 400	4 199
Variation des tonnages n/n-1	0,8%	0,5%	-2,1%	-0,1%	-1,0%	2,2%	-15,4%	-4,6%
RGP	20 949	21 081	21 256	21 467	21 906	21 919	21 753	21 606
Variation population n/n-1		0,6%	0,8%	1,0%	2,0%	0,1%	-0,8%	-0,7%
Kg/hab	249,6	249,2	242,0	239,4	232,1	237,2	202,3	194,4
Variation en kg/habitant n/n-1		-0,2%	-2,9%	-1,1%	-3,0%	2,2%	-14,7%	-3,9%

(*) : suite à la fusion des CC, les valeurs de ce tableau (population, tonnages, kg/hab.) ont été recalculées à posteriori sur les 52 communes de la CCOP dans son périmètre actuel.

L'évolution des **tonnages d'OMR** et des **ratios en kg/hab.** est retracée dans le graphique ci-dessous, en **tonnage** et **ratio kg/hab.** On constate une **très forte diminution du tonnage des OMr**, notamment grâce la mise en place de l'extension des consignes de tri qui a permis le détournement d'une partie des OMr vers le flux des recyclables. La CCOP se situe en dessous de la **moyenne du SMDO (en gris)**.



1.2 - Les Recyclables EM (Emballages Ménagers)

1.2.1 - La collecte sélective des Emballages Ménagers et Cartons-Papiers

La collecte sélective des corps creux - corps plats a été mise en place en 1995. Depuis cette date, la collecte était organisée en porte à porte avec des **bacs bleus pour les corps creux** (bouteilles et flacons plastiques, acier, aluminium...) et **bacs verts pour les corps plats** (journaux, magazines, papiers, cartons...).

Les bacs étaient financés par les Communautés de Communes et mis à la disposition des habitants. Les particuliers avaient des bacs de tri d'une contenance de 140 litres et les administrations, les mairies et certains professionnels avaient des bacs de 360 litres.

Jusque fin février 2019, collecte séparée des flux « corps creux / corps plats »

Sur ex-CCVBN : La collecte sélective a lieu une semaine sur deux en porte-à-porte **pour les 2 bacs simultanément** avec une benne bi-compartmentée. L'entreprise de collecte SUEZ-SITA travaille toutes les semaines avec une répartition territoriale afin que toutes les communes soient collectées sur deux semaines.

Sur ex-CCC : la collecte sélective a lieu *simultanément* avec la collecte des OMr dans un camion doté d'une benne bi-compartmentée. **Le bac de tri (vert ou bleu) est collecté une semaine sur deux.**

A partir du 1^{er} mars 2019, collecte multi-matériaux

Avec l'extension des consignes de tri proposée par le SMDO dans le cadre d'un contrat avec **CITEO (*)**, la CCOP a démarré le principe de la collecte « multi-matériaux » : progressivement, tous les recyclables (hors verre) sont à présenter dans le même bac à couvercle jaune dont la distribution auprès de la population a débuté mi-mars 2019.

(*) CITEO est né de la fusion en septembre 2017 d'Eco-Emballages et d'Ecofolio. L'activité de CITEO est réglementée par un agrément d'État pour une durée de cinq ans. La mission de CITEO est d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur.



Collecte multi-matériaux : illustration insérée dans le bulletin de communication de la CCOP

La CCOP a bénéficié des supports de communication proposé par le SMDO (tracts, flyers et affiches).



En vue de la collecte robotisée, les tournées ont été complètement repensées de sorte à équilibrer au mieux le temps de parcours et de travail des agents entre les différents jours de la semaine.

Par ailleurs, afin de minimiser les risques d'erreurs et surtout pour réduire la place prise par les bacs sur les trottoirs et bas-côté, la collecte des OMr a désormais lieu systématiquement un jour différent de celle des recyclables.

Un marquage au sol avec une peinture provisoire a été réalisé par la société SEPUR à partir de novembre 2019 afin d'habituer les usagers au positionnement de leurs bacs.



Ces différents changements ont fait l'objet de communications auprès de l'ensemble de la population qui s'est assez rapidement adaptée et a « joué le jeu » comme en témoigne les tonnages de collectes sélectives en forte augmentation, malgré d'inévitables erreurs au démarrage.

1.2.2 - Le tri des déchets issus des collectes sélectives

Jusque fin février 2019, le contrat de tri passé initialement par le SYMOVE a été repris et poursuivi par le SMDO. Les déchets recyclables issus de la collecte sélective sont triés au Centre de Tri de Saint Just en Chaussée géré par l'entreprise GURDEBEKE.

A compter du 1^{er} mars 2019, les déchets recyclables, arrivant désormais mélangés en multi-matériaux, sont toujours déposés sur le site GURDEBEKE de Saint Just en Chaussée, mais sont ensuite transférés à Villers Saint Paul pour traitement au le Centre de Tri du SMDO.

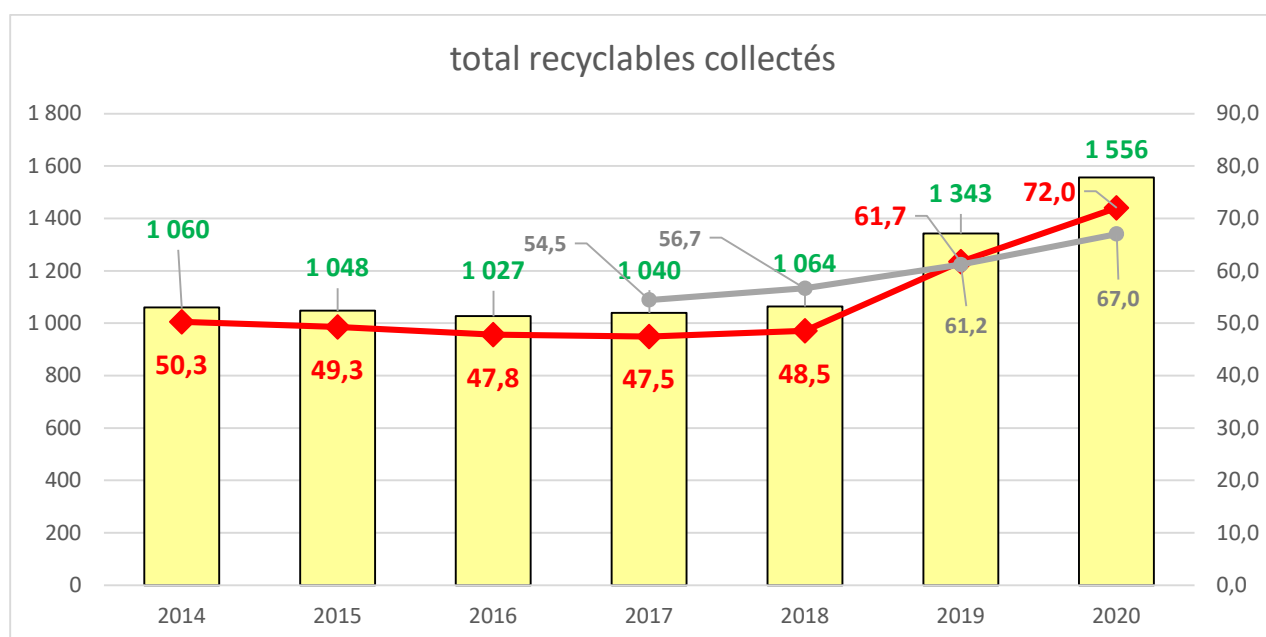
1.2.3 - L'évolution des tonnages d'EM

Résultats consolidés 2020 des tonnages de recyclables collectés sur le périmètre de la CCOP

CCOP	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
tonnages recyclables	1 060	1 048	1 027	1 040	1 064	1 343	1 556
évolution du tonnage n/n-1		-1,13%	-2,00%	1,27%	2,31%	26,22%	15,87%
RGP	21 081	21 256	21 467	21 906	21 919	21 753	21 606
évolution population n/n-1		0,83%	0,99%	2,05%	0,06%	-0,76%	-0,68%
ratio kg/hab	50,3	49,3	47,8	47,5	48,5	61,7	72,0
évolution du ratio kg/hab. n/n-1		-1,95%	-2,97%	-0,76%	2,25%	27,18%	16,66%

NB : suite à la fusion des CC, les valeurs de ce tableau (population, tonnages, kg/hab.) ont été recalculées à posteriori sur les 52 communes de la CCOP dans son périmètre actuel.

L'évolution des tonnages de recyclables (corps creux + corps plats) et des ratios en kg/hab. sur le périmètre de la CCOP est retracée dans le graphique ci-dessous, en tonnage et ratio kg/hab. En gris = moyenne du SMDO. Depuis l'extension des consignes de tri, la CCOP a donc dépassé ces moyennes.



En 2019, le tonnage des collectes sélectives a connu une progression très forte de plus de 26% qui s'est poursuivie en 2020 avec une augmentation proche de 16%. **Entre 2018 et 2020, avec près de 500 tonnes supplémentaires, le taux de progression s'établit à 46,2%.**

En terme de **performance de collecte de recyclables** par habitant, le ratio fait un bond de 48,5 à 61,7 kg entre 2018 et 2019, pour passer **72,0 kg par habitant en 2020**. Entre 2018 et 2020 et tenant compte d'une légère diminution de la population, la progression des déchets recyclables collectés par habitant est donc proche de 50% (+46,2%). La population de l'Oise Picarde s'est rapidement adaptée aux nouveaux dispositifs de collecte multi-matériau et d'extension des consignes de tri. Il s'agit ici des tonnages collectés, faisant abstraction des éventuels refus de tri.

En deux ans de 2018 à 2020, le tonnage des recyclables a progressé de 492 tonnes, et celui des OMr a diminué de près de 1 000 tonnes. Le détournement d'une partie des OMr vers la collecte de recyclables ne peut expliquer qu'en partie seulement la forte baisse de tonnage d'OMr collectées en porte à porte.

L'effet du confinement et de la crise sanitaire qui a entraîné l'arrêt d'un bon nombre d'activités productrices de déchets (commerces, restauration, collèges, etc.) est vraisemblablement un autre facteur d'explication.

Tonnages collectés	2018	2019	2020	2020/2018
OMr	5 198	4 400	4 199	OMr
variation		-798	-201	-999
en %		-15,4%	-4,6%	-19,2%
Recyclables	1 064	1 343	1 556	Recyclables
variation		279	213	492
en %		26,2%	15,9%	46,2%
OMr + Recyclables	6 262	5 743	5 755	OMr + Recyclables
variation		-519	12	-507
en %		-8,3%	0,2%	-8,1%

1.3 - Le Verre

1.3.1 - La collecte du verre sur périmètre de l'ex-CCVBN

Le verre est collecté sur 115 Points d'Apport Volontaires (PAV) implantés sur le domaine public ou privé des communes membres : 88 conteneurs de 2,5 m³ et 27 conteneurs de 4 m³ sont répartis sur le territoire (cf. répartition en annexe)

Ces colonnes datant de 2003 sont équipées du système dit « simple crochet ».

L'ouverture de la trappe de vidage se fait par choc de la butée* sur le bord de la benne (*visible sur la partie gauche sur la photo ci-contre). Le verrouillage de la trappe se fait automatiquement lors de la repose de la colonne au sol.

Courant 2019, les crochets de 3 colonnes ont cassé lors de manipulations de vidage et ont pu être réparés par les services techniques de la CCOP.



1.3.2 - La collecte du verre sur le périmètre de l'ex-CCC

25 colonnes datant de 2016 sont disposées dans les 11 communes

Elles sont implantées sur le domaine public ou privé des communes membres et sont équipées d'un système de préhension différent de celui de l'ex-CCVBN : champignon KINGSHOFER.

Pour le vidage, une pince active le champignon pour libérer la trappe de vidage.

Le verrouillage de la trappe se fait automatiquement lors de la repose au sol.



(la répartition des colonnes figure en annexe)

1.3.3 - Le marché de collecte du verre

La société MINERIS disposait d'un marché de collecte avec chacune des 2 anciennes Communautés de Communes.

Le contrat de l'ex-CCVBN a démarré au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans avec des périodes de reconduction de 12 mois et une durée globale maximum de 5 ans, soit un terme maximum au 31 décembre 2021.

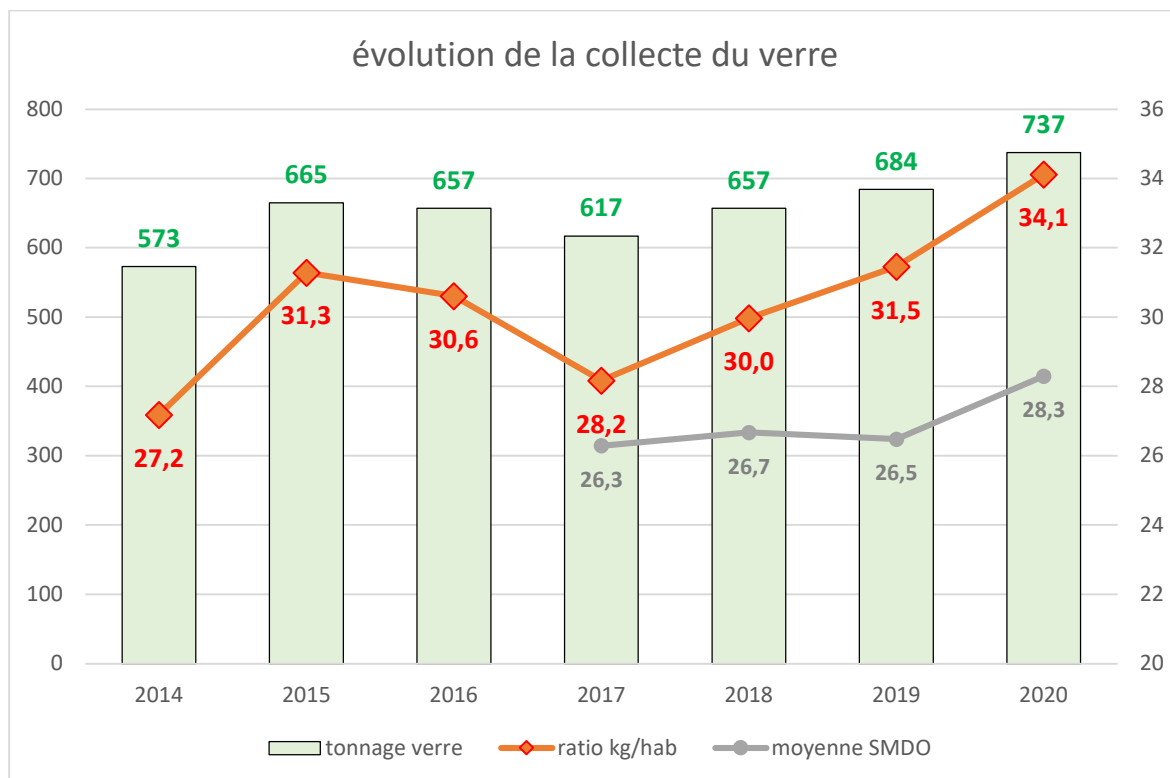
A la suite des recompositions de périmètres avec la CAB, un avenant a été passé avec MINERIS pour rattacher les 11 communes de l'ex-CCC au contrat passé par la CCVBN à compter de juin 2019.

1.3.4 - Les tonnages de verre

Résultats consolidés 2020 des tonnages de verre collectés sur le périmètre de la CCOP

CCOP	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
tonnage verre	573	665	657	617	657	684	737
évolution du tonnage n/n-1		16,06%	-1,20%	-6,09%	6,48%	4,15%	7,74%
RGP	21 081	21 256	21 467	21 906	21 919	21 753	21 606
évolution population n/n-1		0,83%	0,99%	2,05%	0,06%	-0,76%	-0,68%
ratio kg/hab	27,2	31,3	30,6	28,2	30,0	31,5	34,1
évolution du ratio kg/hab. n/n-1		15,10%	-2,17%	-7,97%	6,42%	4,94%	8,47%

L'évolution des tonnages de verre et des ratios en kg/hab. sur le périmètre des 52 communes de la CCOP est retracée dans le graphique ci-après, en tonnage et ratio kg/hab. En gris = moyenne du SMDO. La CCOP connaissait un ratio de collecte de verre déjà supérieur à la moyenne du SMDO, avec un écart qui continue de progresser.



L'évolution des tonnages collectés sur ces 7 dernières années montre une progression régulière du verre collecté depuis 2017, ce qui correspond avec l'année de démarrage du contrat passé avec la société MINERIS, sans que l'on puisse toutefois faire un lien de cause à effet.

1.4 - Les contenants de collecte en porte à porte – nouvelles dotations en bacs

1.4.1 - Genèse du projet de changement de bacs

Plusieurs circonstances quasi concomitantes ont conduit la CCOP à mettre en place une importante opération de **renouvellement des bacs pour les habitants** depuis 2019 :

- **Mise en place de l' « ECT », Extension des Consignes de Tri :**
 - Dans le courant de l'année 2018, le SMDO a sollicité tous ses adhérents pour la mise en place de l'ECT, à l'instar de ce qui avait été développé au sein du SMVO à partir de 2012 dans une phase expérimentale. Les **retours d'expériences du SMDO montraient un besoin de volume de bac nettement accru pour les déchets recyclables** avec cette extension de consignes de tri ; d'où la nécessité de prévoir d'augmenter le volume des bacs pour le tri sur la CCOP.
 - Le SMDO a multiplié les réunions publiques d'information pour expliquer ces modifications. L'une d'entre elles s'est déroulée à Breteuil, au Centre Jules Verne le 13 mars 2019.

- **collecte multi-matériaux :**
 - **Le Centre de tri** à Villers Saint Paul, dont la mise en route était annoncée pour début 2019, **a été conçu pour le tri de déchets arrivant en mélange**. Dès lors, il n'était plus nécessaire d'avoir 2 bacs. Afin également de faciliter le geste de tri des usagers, le passage à un bac de recyclage unique, à couvercle jaune, devenait incontournable.

- **Modernisation de la collecte :**
 - La volonté de trouver des solutions pour maîtriser le coût des déchets a conduit la CCOP à s'intéresser aux expériences de collectes robotisées. L'analyse s'étant montrée porteuse de gains potentiels (et d'amélioration significative de la sécurité), la décision a été prise de procéder à la conteneurisation pour l'ensemble des flux : non seulement renouvellement des bacs de tri, mais aussi décision de procéder à la conteneurisation des Ordures ménagères résiduelles. La consultation menée pour le renouvellement des marchés de collecte a bien sûr tenu compte de cette modalité technique.

1.4.2 - Les choix techniques

En se basant d'une part sur l'expérience du SMDO et au vu des ratios de production moyenne de recyclables et d'ordures ménagères, et d'autre part sur le fait que chaque foyer était doté de deux bacs de 140 litres (1 vert, 1 bleu) certes déjà anciens mais très résistants, la CCOP a déterminé une grille de dotation théorique en volume selon la composition du foyer.

Parmi les scénarios proposés par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO), plusieurs principes ont été retenus :

- **Doter chaque entité de bacs de tri neufs** à couvercle jaune pour bien marquer la volonté de la CCOP d'accompagner les changements en mettant un **nouvel équipement** en place,
- **Convertir un des 2 anciens bacs de tri en bac OM** pour les foyers de 1 à 3 personnes, pour bien marquer également le souci de la collectivité de faire des dépenses raisonnées (la CCOP a ainsi évité l'acquisition d'environ 4.900 bacs OM de 140 litres)
- Dans l'hypothèse future de mise en place d'une tarification incitative (et quelles qu'en soient les modalités), décision de **faire en sorte que le parc de bacs OMr soit équipé de puces**. Les

élus ont ainsi souhaité préparer les conditions techniques laissant aux futures mandatures le choix des décisions d'instauration ou non d'une tarification incitative.

La grille de distribution a été finalisée et inscrite dans le **règlement de collecte voté en février 2019** par le conseil communautaire. Les usagers particuliers en habitat individuel sont ainsi dotés en fonction de la composition du foyer d'après la règle générale définie ci-après :

Taille du foyer	Dotation pour les Ordures ménagères résiduelles	Dotation pour les emballages recyclables (hors verre)
1 personne	140 litres	140 litres
2 personnes		240 litres
3 personnes	240 litres	360 litres
4 personnes et plus		360 litres

Cette règle de base est adaptable selon les cas particuliers (exemple : enfants en garde partagée, enfants étudiants revenant en fin de semaine, assistantes maternelles, etc.)

1.4.3 - La distribution des bacs et le suivi des collectes

La CCOP avait évalué la commande de bacs sur la base des fichiers de redevance pour la partie de l'ex-CCVBN et sur la base de fichiers de Taxes d'Habitation sur la partie de l'ex-CCC ; puis avait retenu le fournisseur CONTENUR à qui il était convenu de fournir un local adapté pour le stockage (ancien magasin DIA, route d'Amiens à Breteuil), la préparation, la livraison des bacs ainsi que la récupération, le stockage et le démantèlement des anciens bacs de tri non utilisés dans les foyers enquêtés et livrés.

Dans les faits, la phase d'enquête-distribution a conduit à constater un certain nombre d'écarts entre les prévisions et la réalité :

- *dans la composition des foyers* : certains d'entre eux ont signifié appartenir à une catégorie supérieure à celle où ils étaient connus ; un bac de volume supérieur à celui qui était prévu leur a donc été attribué,
- *dans les listes* : des adresses non connues des services de la CCOP ont été nouvellement recensées. Fin 2019, il a été estimé qu'environ 250 adresses étaient inconnues, notamment sur la partie de l'ex-CCVBN ; ce qui a généré un nombre de bacs supplémentaires à diffuser (et l'émission de redevances nouvelles y afférant)
- *dans les demandes de certaines entités*, notamment des professionnels : le règlement de collecte voté en février 2019 avait fixé un seuil d'admissibilité de déchets professionnels par le service public à 1.400 litres pour le volume cumulé des deux bacs (OM + Tri). L'enquête-distribution, puis la poursuite par les services de la CCOP a montré une demande plus forte qu'estimée de la part de certains professionnels. A cet égard, la CCOP devra sans doute engager une réflexion sur les catégories du barème de REOM selon le type d'activité afin d'avoir une adéquation plus appropriée avec le volume mis à disposition (et donc le coût supposé de collecte et de traitement des déchets issus de leur activité professionnelle)

De ce fait, en toute fin d'opération et malgré une dotation initiale pourtant un peu surévaluée, des ruptures de stocks ont été constatées dans certaines catégories de volumes de bacs. Ceci a nécessité :

- des commandes complémentaires auprès du fournisseur,
- des enquêtes auprès des communes pour finaliser la liste des manques,
- la mise en place de moyens humains en septembre 2019 pour terminer la distribution des bacs.

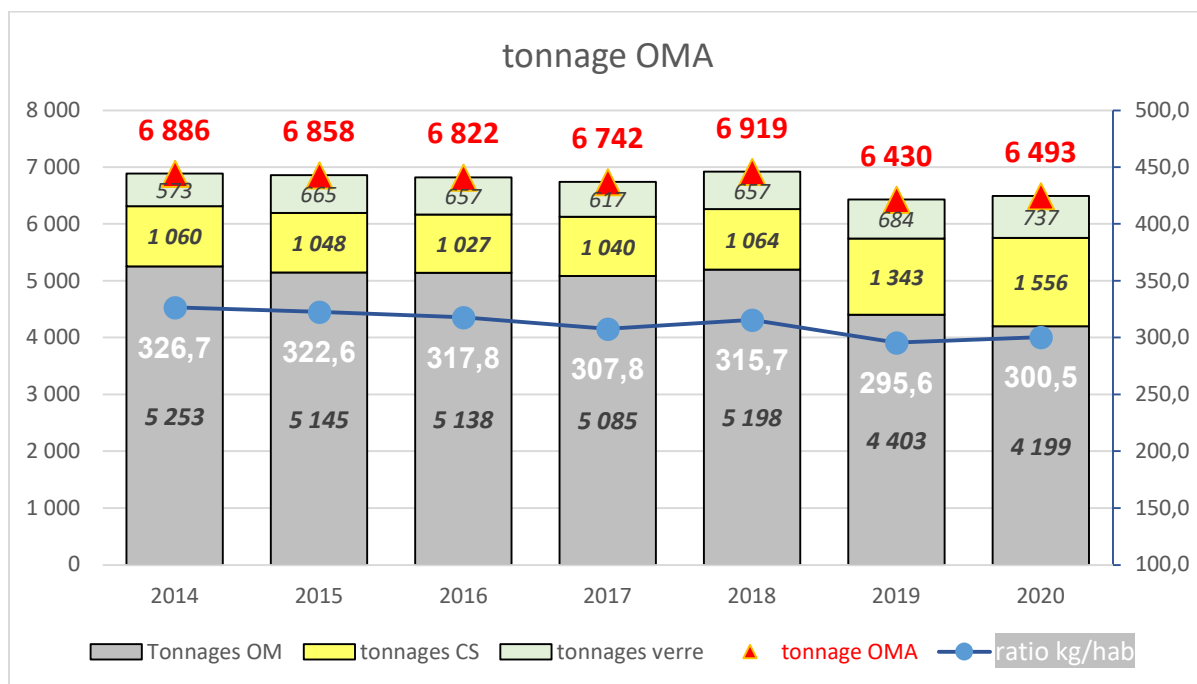
En 2020, la CCOP a constaté la nécessité de maintenir un service de distribution pour répondre aux demandes de nouveaux arrivants sur le territoire s'installant dans des maisons neuves non équipées ou dans des maisons anciennes disposant des anciens bacs à remplacer, aux remplacements de bacs cassés. En effet, comme indiqué au 1.1.3, la période de démarrage de la collecte robotisée a révélé quelques soucis de réglage du matériel (serrage des pinces = bacs cassés, tombés dans la benne ou fendus à la repose trop violente sur le sol), et d'adaptation des chauffeurs (clôtures et bacs abimés, etc.).

La CCOP a donc recruté un agent contractuel jusque fin avril 2020 pour assurer la distribution des bacs. Puis, le relais a été pris par les services techniques de la CCOP qui, depuis cette date, effectuent ces distributions à chaque mardi : soit au domicile des demandeurs, soit en mairie, soit lorsque cela est possible, un rendez-vous est proposé au demandeur pour venir prendre en charge ses bacs au local de stockage, rue d'Amiens à Breteuil.

La liste des bacs à fournir est préparée en amont par un autre agent de la CCOP (contractuel, à temps partiel pour le service déchets) qui recense et analyse les demandes. Cet agent répond par ailleurs aux questions d'organisation de la collecte (oubli de ramassage, marquage au sol, incidents de collecte, etc.)

1.5 - Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilées

Rappel : les OMA = les Ordures Ménagères résiduelles + les collectes sélectives (bacs jaunes + verre)



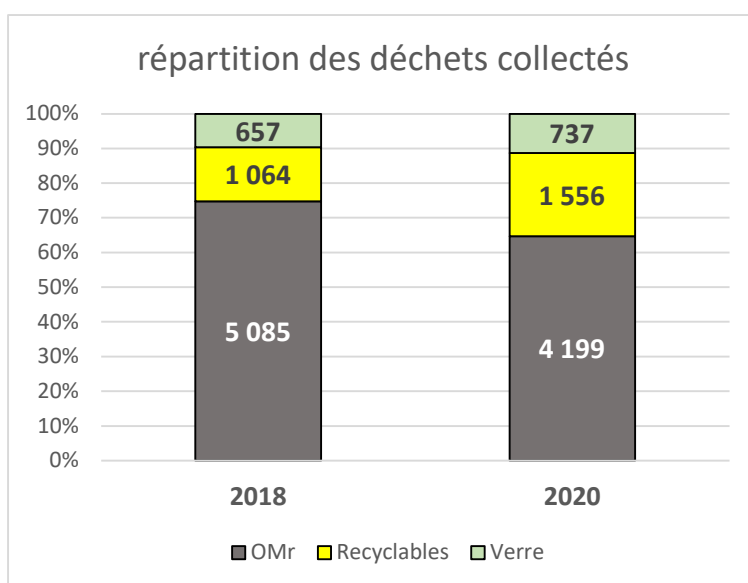
La production d'OMA qui avait légèrement progressé en 2018 après plusieurs années de baisse régulière, a connu une forte baisse en 2019, mais avec une légère progression en 2020, peut-être due

l'effet du confinement. Le ratio par habitant progresse pour cette même raison, accentué par le fait d'une légère baisse de la population. Comme le montrent les valeurs du tableau ci-dessous, cette baisse est surtout due à la diminution des OMr, le tonnage de Collectes Sélectives ayant fortement progressé en 2019 – augmentation poursuivie en 2020, de même que celui du verre.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Tonnages OM	5 253	5 145	5 138	5 085	5 198	4 403	4 199
<i>évolution OM</i>		-2,1%	-0,1%	-1,0%	2,2%	-15,3%	-4,6%
tonnages CS	1 060	1 048	1 027	1 040	1 064	1 343	1 556
<i>évolution CS</i>		-1,1%	-2,0%	1,3%	2,3%	26,2%	15,9%
tonnages verre	573	665	657	617	657	684	737
<i>évolution verre</i>		16,1%	-1,2%	-6,1%	6,5%	4,1%	7,7%
tonnage OMA	6 886	6 858	6 822	6 742	6 919	6 430	6 493
<i>évolution OMA</i>		-0,4%	-0,5%	-1,2%	2,6%	-7,1%	1,0%
ratio kg/hab	326,7	322,6	317,8	307,8	315,7	295,6	300,5

Si on analyse les proportions respectives entre 2018 et 2020 (hors déchetteries), on constate que les OMr qui totalisaient environ 75% des déchets collectés, représentent désormais un peu moins des 2/3 (64,7%) comme on peut le voir de façon significative sur les tableaux et graphique ci-dessous.

tonnages	2018	2020
OMr	5 085	4 199
Recyclables	1 064	1 556
Verre	657	737
	6 806	6 493



1.6 - Les autres déchets : déchetteries

Il y a trois déchetteries implantées sur le territoire de la CCOP à Breteuil, Froissy et Ansauvillers, dont la gestion a été transférée au SMDO depuis le 1^{er} septembre 2017.

La déchetterie de Crèvecœur le Grand, installée sur le territoire de cette commune a été reprise en gestion par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) au 1^{er} janvier 2018. Elle reste cependant accessible aux habitants de l'ensemble de la CCOP et notamment de ceux résidant dans les communes de l'ex-CCC.

Une convention de compensation financière a été signée entre le SMDO et la CAB relative à la population de la CCOP qui par proximité et/ou par habitude, continue à fréquenter cet équipement.

Les déchetteries de Breteuil, Froissy et Ansauvillers sont donc depuis septembre 2017 gérées directement par le SMDO qui a institué de nouveaux horaires et y fait appliquer un règlement voté par le Conseil Syndical en février 2018 (documents accessibles sur le site Internet www.smdoise.fr)

Jours et heures d'ouverture :

Les trois déchetteries sont désormais fermées tous les lundis matin et ouvertes du lundi après-midi au samedi soir (sauf Ansauvillers avec une fermeture supplémentaire le jeudi).

Le SMDO a supprimé le principe heures d'hiver / heures d'été en fixant des plages fixes de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 18h00 tout au long de l'année.

Accès des particuliers :

Pour inciter à une densification des apports des particuliers, une limite de 50 passages par an a été instituée. Au 40^{ème} passage, les usagers reçoivent une lettre d'information leur rappelant cette règle. Au-delà du 50^{ème} passage, ils ne sont plus acceptés sur aucune des déchetteries du SMDO avant le 1^{er} janvier de l'année suivante et reçoivent un second courrier dont la CCOP est destinataire en copie.

NB : le système de contrôle d'accès institué par la CCVBN étant le même que celui du SMDO, toutes les bases de données ayant pu être reprises sur le site de télégestion. Les cartes d'accès « CCVBN » et « CCOP » diffusées auprès des usagers particuliers ont ainsi pu être conservées pour l'exploitation par le SMDO.

SMDO NOUS VALORISONS LES DÉCHETS QUE VOUS TRIEZ !
TRIER ET RÉDUIRE DES DÉCHETS, C'EST BON POUR L'ENVIRONNEMENT

CONNEXION

SMDO • POURQUOI TRIER ? • LES SOLUTIONS • CARTE DES INSTALLATIONS EN PRATIQUE • ACTUALITÉS • CONTACTS

DEMANDE DE CARTE

ACCUEIL • DEMANDE DE CARTE

UNE CARTE D'ACCÈS EST OBLIGATOIRE POUR VENIR DÉPOSER VOS DÉCHETS DANS LES DÉCHETTERIES DU SMDO.

Dans l'attente de votre carte d'accès, vous êtes autorisés à vous rendre une fois en déchetteries, munis d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Actuellement, le délai de traitement est de 3 semaines.

CLIQUEZ ICI POUR FAIRE VOTRE DEMANDE DE CARTE EN LIGNE.

OU TÉLÉCHARGEZ LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE.

Particuliers
Accès déchetterie
Demande de carte pour les particuliers

Associations
Accès déchetterie
Demande de carte pour les associations-gratuites
Demande de carte pour les associations-payantes

Entreprises
Accès déchetterie
Demande de carte pour les entreprises

Services Techniques
Accès déchetterie
Demande de carte pour les collectivités

Pour effectuer une demande de carte d'accès, les usagers (particuliers, entreprises, associations et services techniques des communes) peuvent en faire la demande auprès des gardiens de déchetterie, ou en ligne sur le site Internet du SMDO.

Le volume accepté par dépôt est identique à celui qu'autorisait l'ex-CCVBN à hauteur de 4 m³/jour.

Accès des professionnels :

Leur accès n'est possible que du mardi au jeudi (du lundi matin au vendredi midi auparavant)

L'ensemble des cartes d'accès des professionnels était compatible avec le logiciel du SMDO, mais celui-ci a souhaité reprendre intégralement les données et a donc fait changer toutes les cartes d'accès. Une caution de 45 € par véhicule (caution encaissée et mise sur un compte bloqué du SMDO) est devenue obligatoire.

Le tonnage des véhicules professionnels est strictement limité à 3,5 tonnes. Le vidage par benne basculante est interdit, même si le matériau présenté est de qualité uniforme. Des travaux de pose de garde-corps de sécurité en 2019 rendent désormais cette manœuvre totalement impossible.

Les volumes autorisés ont également été restreints à un maximum de 4m³ par semaine .

Accès des services techniques des communes :

Leur accès a également été limité (interdiction les vendredis et samedis). Le règlement précise par ailleurs une recommandation de se présenter essentiellement les mercredis et jeudis.

Il n'y a pas de limitation en nombre de passage par an, mais en revanche le volume global tous déchets confondus est limité à 4m³ par semaine.

Le dépôt des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) est désormais payant.

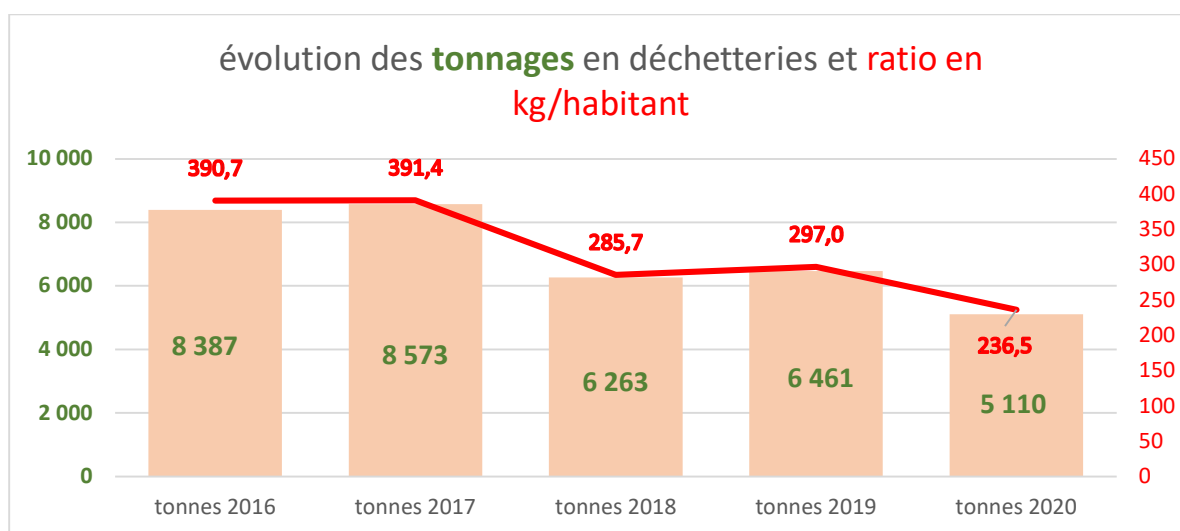
Comme pour les professionnels, l'accès des tracteurs et/ou des véhicules de plus de 3,5 tonnes et le vidage à l'aide bennes basculantes est interdit. De même, le SMDO a demandé le changement des cartes d'accès pour les services techniques.

Tonnages 2020 en déchetteries

Les données détaillées concernant les tonnages et flux mensuels, fournis par le SMDO sont en annexe, pour les 3 déchetteries de Breteuil, Froissy et Ansauvillers.

Après une très forte baisse du tonnage en 2018, on constate une évolution à la hausse en 2019 tant en tonnage global, qu'en ratio exprimé en kg par habitant.

Les fermetures des 3 équipements durant le confinement et les réouvertures partielles et progressives montrent pour l'Oise Picarde une baisse de tonnage exceptionnelle de 1 351 tonnes (soit moins 22%) sur l'année 2020.



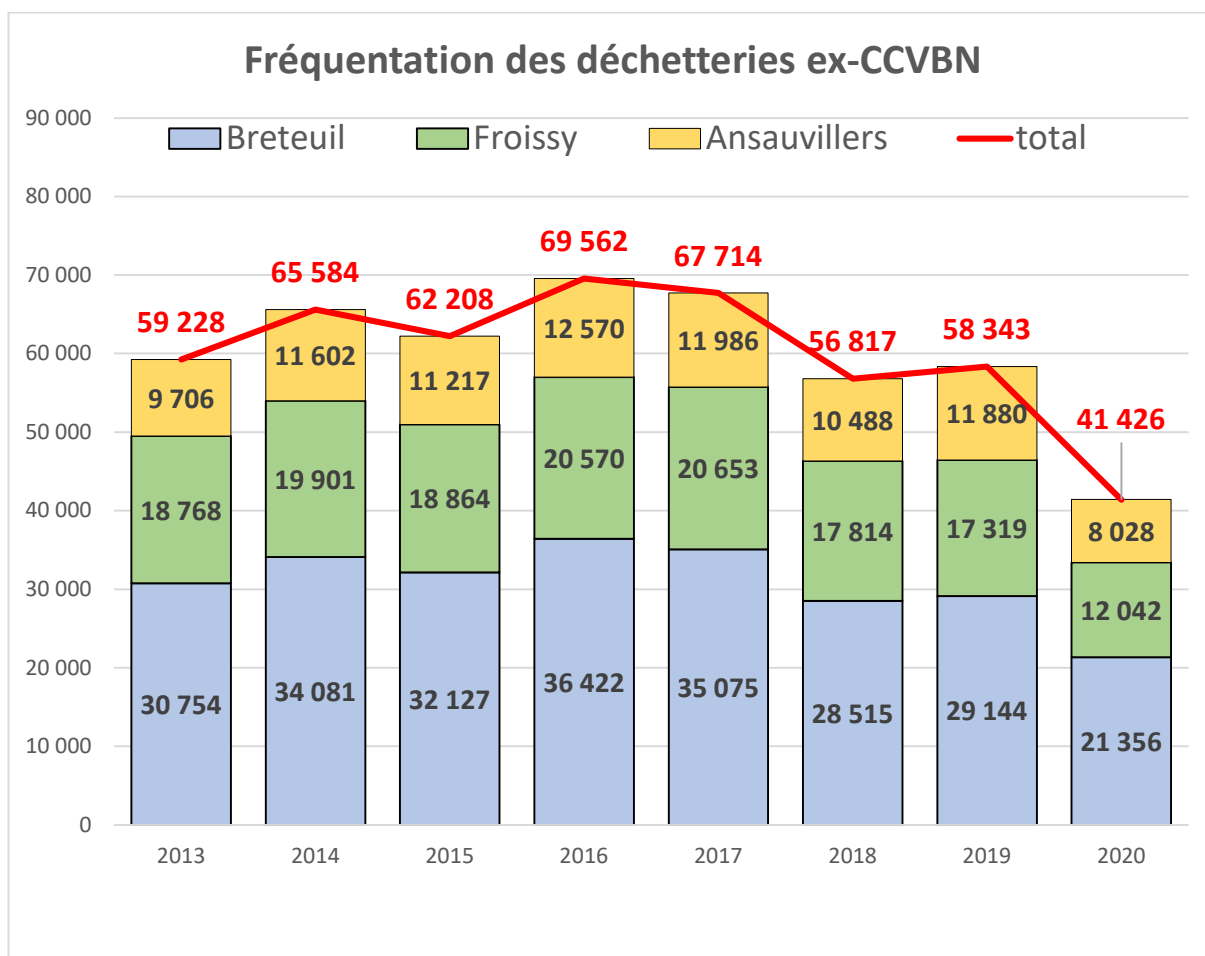
Le détail de ces valeurs dans le tableau de synthèse ci-dessous et comparatif avec les années précédentes montre les variations selon les matériaux explicables en grande partie au contexte du confinement : **moins de déchets verts, bois, tout-venant et gravats**, un seul type de déchets a connu une **légère augmentation** = les **DEA** (Déchets d'Eléments d'Ameublement). Il peut éventuellement s'agir d'un effet secondaire du confinement ayant généré un surcroît de rangements et de « vide-grenier ».

Nature des déchets	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Evolution 2019/2020 en valeur	Evolution 2019/2020 en %
	tonnes 2016	tonnes 2017	tonnes 2018	tonnes 2019	tonnes 2020		
Déchets verts	2 789	2 511	2 050	1 868	1 196	-671	-33%
Bois	263	260	179	244	207	-37	-21%
Tout-venant	2 956	2 750	1 782	1 778	1 414	-364	-20%
Gravats	1 487	1 557	1 183	1 331	1 117	-214	-18%
Cartons	156	173	146	141	133	-9	-6%
Ferrailles	290	261	236	229	204	-25	-11%
Batterie	3	8	8,0	10,1	10,8	1	9%
Piles	1,4	1,1	0,9	1,1	1,3	0	30%
Huiles	13	6	12,5	11,5	13,9	2	19%
Pneus	28	19	15,5	15,5	13,4	-2	-14%
Textiles	66	65	19	27	22	-5	-25%
DDS	19	18	26	46	34	-11	-44%
Eco-DDS	31	30	34	39	28	-11	-32%
D3E	225	227	218	226	200	-26	-12%
DEA	69	129	351	493	514	21	6%
TOTAL 3 DECHETERIES	8 387	8 573	6 263	6 461	5 110	-1 351	-22%
Population (INSEE)	21 467	21 906	21 919	21 753	21 606	-147	-0,7%
kg/hab	390,7	391,4	285,7	297,0	236,5	-60,5	-21,2%

Fréquentation des déchetteries

La mise en place du nouveau règlement voté en février 2018, avec la limitation à 50 passages par an et des conditions d'accès plus restreintes pour les professionnels et les services techniques des communes, avait provoqué une baisse très nette de la fréquentation en 2018 de l'ordre de 16%. (10 900 passages en moins). En 2019, on retrouve des valeurs similaires à celles de l'année 2018, avec une légère augmentation.

L'année 2020 est évidemment marquée par une diminution exceptionnelle de la fréquentation du fait du confinement (-17 000 passages ; soit -29%)



1.7 - Les déchets issus des activités professionnelles

Les OMR et les recyclables des professionnels sont collectés en porte à porte lors des collectes des particuliers. Il avait en effet été considéré que les déchets professionnels pouvaient être assimilés à ceux des particuliers, dans la mesure où cela n'entraînait pas de sujétions techniques particulières d'une part, et d'autre part dans la mesure où le volume hebdomadaire des emballages ménagers ne dépassait pas 1 100 litres (cf. décret 92-377 modifié du 1er avril 1992 sur les emballages ménagers).

En 2019, un nouveau règlement de collecte a été voté fixant un seuil d'admissibilité des déchets professionnels à un maximum de 1.400 litres (volume des OMR + des recyclables). Dans le cadre de la distribution des nouveaux bacs de Tri et d'Ordures Ménagères, ces

conditions ont été strictement appliquées.

Les conditions d'accès des professionnels en Déchèterie

Les professionnels sont toujours acceptés dans les déchetteries gérées par le SMDO mais avec des limitations plus fortes qu'auparavant sur les jours d'accès.

Par ailleurs, le dépôt de certains matériaux auparavant gratuit est devenu payant (cartons, métaux).

Le règlement du SMDO consultable sur www.smdoise.fr détaille l'ensemble de ces dispositions.

1.8 – Les PAV Textiles (Points d'Apport Volontaire)

Les « textiles », ou plus largement les TLC (Textiles, Linges et Chaussure) sont collectés en déchèterie, mais également dans le réseau de PAV, en libre accès, et implantés sur le domaine public des communes membres ou sur du domaine privé (parking de centre commerciaux par exemple).

Les habitants du territoire avaient 19 conteneurs à vêtements à leur disposition jusque début 2020, puis 18 à compter de cette date.

En effet, comme en 2019, un autre conteneur à vêtements a été retiré du parking d'un supermarché de Breteuil sur le constat d'incivisme des clients qui utilisaient les abords de ces conteneurs pour y déposer toutes sortes d'autres déchets encombrants. La pollution visuelle, une mauvaise image de marque et une charge de travail supplémentaire pour leur personnel a conduit à cette décision.

Sur les 18 conteneurs restants :

- 3 sont gérés par « Ecotextile »
- 15 par l'association « Le Relais ».

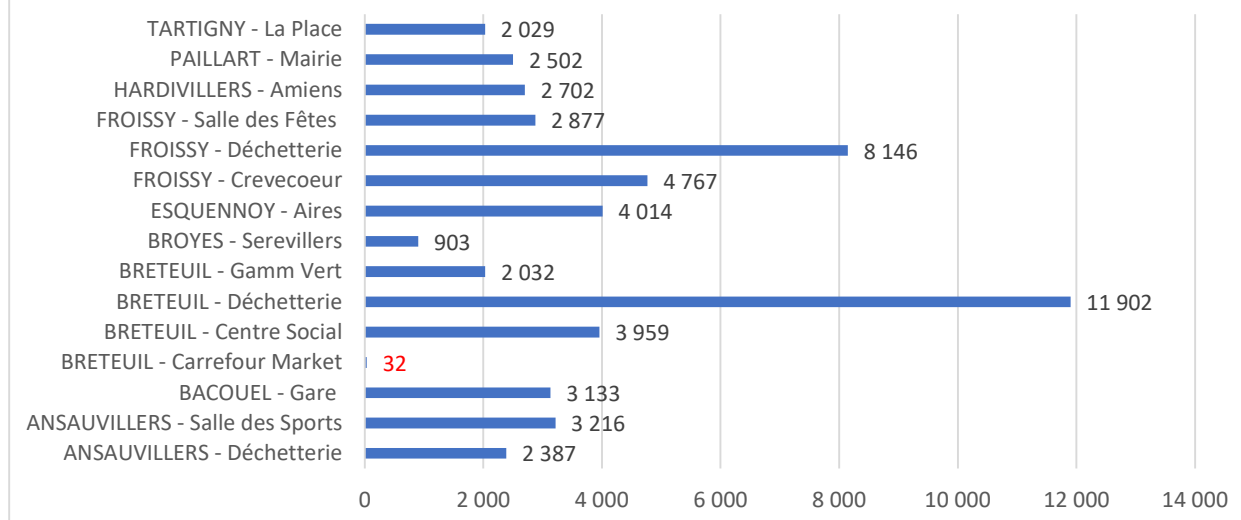
Les deux opérateurs sont chargés par le biais de convention, de mettre gratuitement les conteneurs à dispositions, de les entretenir, ainsi que leurs abords et d'assurer leur collecte et transport vers les sites de traitement de ces matières.

En 2019, « Le Relais » avait collecté 60,29 tonnes. En 2020 « Le Relais » a collecté 54,79 tonnes dans ses 16 conteneurs (1 dernier enlèvement pour 32 kg en janvier 2020 sur la colonne du supermarché Carrefour-Market à Breteuil). La collecte accuse une baisse d'à peine 9% malgré le confinement.

En 2019, « Eco-Textile » avait collecté 9,8 tonnes. En 2020, « Eco-Textile » a collecté 1,30 tonnes dans ses 3 conteneurs. « Eco-Textiles » a rencontré plus de problèmes pour assurer ses collectes du fait du confinement.

Si l'on regarde les données fournies par « Le Relais » on constate une prédominance forte des dépôts en déchèterie de Breteuil et Froissy.

Poids collecté en kg, dans les conteneurs "Le Relais" en 2020



1.9 - Synthèse des déchets produits sur le territoire : total des DMA

Selon la définition du Ministère, les DMA (les Déchets Ménagers et Assimilés) sont constitués par :

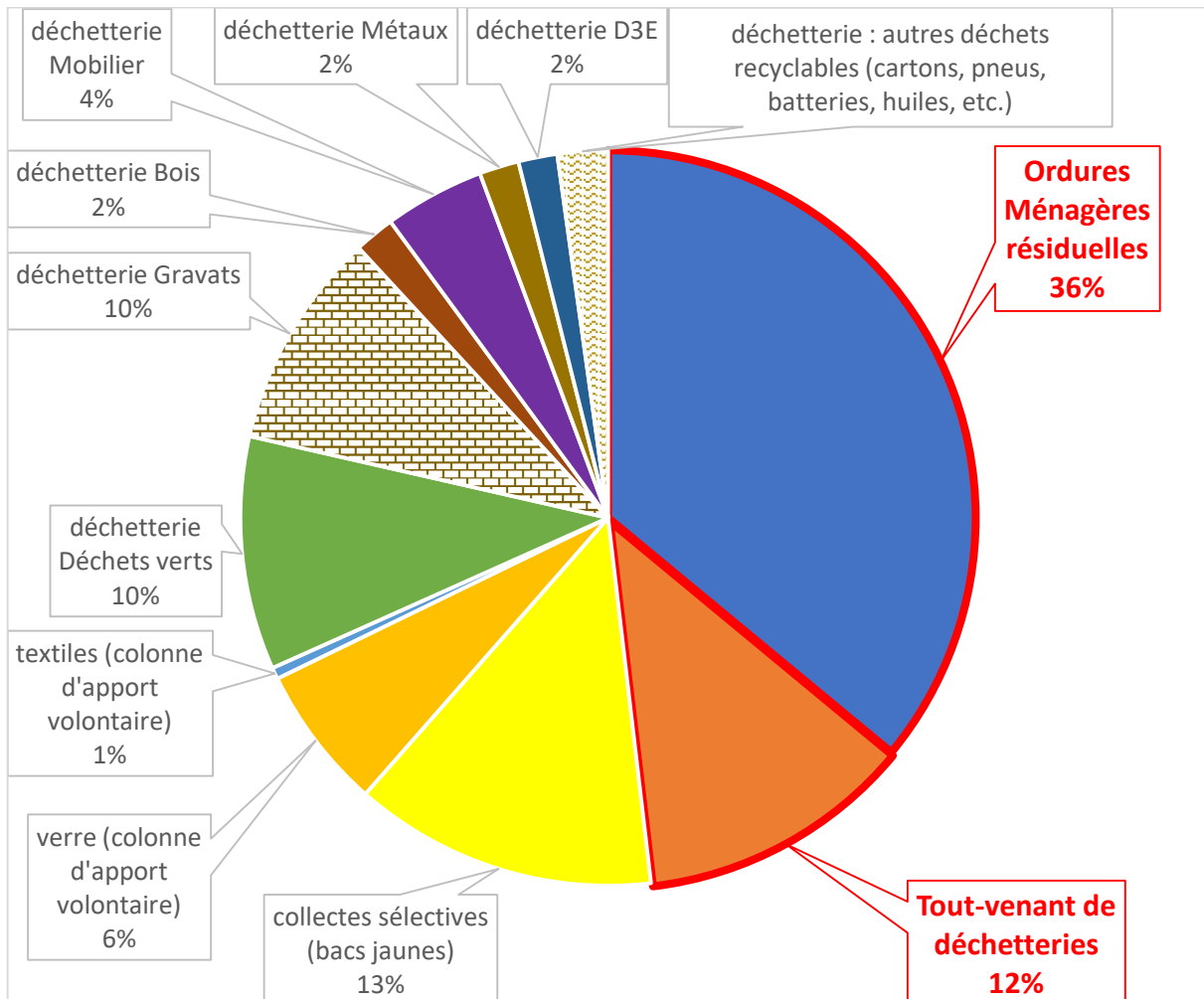
- **1 - Les Ordures Ménagères et Assimilées, divisées en :**
 - Ordures Ménagères résiduelles (collectées en porte à porte)
 - Déchets collectés sélectivement (bacs de tri jaune collectés + les déchets déposés en apport volontaire dans les conteneurs : verre et textiles)
- **2 - Les déchets occasionnels :** encombrants, déchets verts, gravats..... c'est-à-dire tout ce qui est déposé en déchetteries.

Il est intéressant de synthétiser ce qui est **recyclable** et **non-recyclable** sur ce total des DMA.

		tonnage 2020	kg/hab.	% sur total DMA
Non recyclables	Ordures Ménagères résiduelles	4 199	194,4	36,0%
	Tout-venant de déchetteries	1 414	65,5	12,1%
	sous total non-recyclables	5 614	259,8	48,1%
Recyclables	collectes sélectives (bacs jaunes)	1 556	72,0	13,3%
	verre (colonne d'apport volontaire)	737	34,1	6,3%
	textiles (colonne d'apport volontaire)	56	2,6	0,5%
	déchetterie Déchets verts	1 196	55,4	10,3%
	déchetterie Gravats	1 117	51,7	9,6%
	déchetterie Bois	207	9,6	1,8%
	déchetterie Mobilier	514	23,8	4,4%
	déchetterie Métaux	204	9,4	1,7%
	déchetterie D3E	200	9,3	1,7%
	déchetterie : autres déchets recyclables (cartons, pneus, batteries, huiles, etc.)	257	11,9	2,2%
	sous-total recyclables	6 045	279,8	51,9%
	TOTAL GENERAL DMA	11 659	539,6	100,0%

C'est donc **un peu plus de la moitié** qui part dans différentes filières de **recyclage**.

La représentation graphique, avec en caractères rouges les déchets non recyclables, montre qu'un peu plus d'un tiers des déchets produits sont collectés en porte à porte (Ordures Ménagères résiduelles, OMr).



Les « caractérisations » (étude de la composition de ces OMr) menées par le SMDO devront être analysées afin de rechercher les pistes sur lesquelles travailler pour détourner un peu plus de déchets résiduels vers des filières de recyclage.

2 INDICATEURS FINANCIERS

2.1 - Bilan annuel des dépenses

2.1.1 - La collecte

Synthèse globale sur les 52 communes de la CCOP

Nature	Montant TTC	Tonnages 2020	Coût moyen à la tonne	Coût moyen par habitant
collecte OMr+EM	635 978,42 €	6 214,22	102,34 €	29,44 €
collecte du verre	33 191,93 €	737,21	45,02 €	1,54 €
totaux toutes collectes	669 170,35 €	6 951,43	96,26 €	30,97 €

La répartition des coûts entre le budget annexe et le budget principal s'établit comme suit :

Budget annexe (secteur ex-CCVBN)	Montant TTC	Tonnages 2020	Coût moyen à la tonne	Coût moyen par habitant
collecte OMr+EM	569 978,06 €	5 158,35	110,50 €	29,62 €
collecte du verre	29 403,69 €	652,92	45,03 €	1,53 €
Totaux toutes collectes	599 381,75 €	5 835,56	102,71 €	31,15 €

Budget principal (secteur ex-CCC)	Montant TTC	Tonnages 2020	Coût moyen à la tonne	Coût moyen par habitant
collecte OMr+EM	66 000,36 €	634,80	103,97 €	30,19 €
collecte du verre	3 788,24 €	84,29	44,94 €	1,73 €
Totaux toutes collectes	69 788,60 €	624,87	111,68 €	31,93 €

2.1.2 - Le traitement des OMr et le tri des recyclables

le traitement des Ordures Ménagères résiduelles

Le coût du traitement des OMr pour 2020 a été facturé par le SMDO selon plusieurs éléments :

- **Un terme fixe** exprimé en €/habitant : 4,74 € HT/hab. (soit 5,214 € TTC/ habitant)
- **Un terme variable** en fonction du tonnage collecté : 61,09 € HT/tonne (soit 67,199 € TTC/tonne)

Nature	unité	Total contribution en € TTC	Budget annexe en € TTC	Budget principal en € TTC
Traitement des OMr - part fixe	5,214 € TTC/hab.	112 654 €	101 256 €	11 398 €
Traitement des OMr - part variable à la tonne	67,199 € TTC/tonne	284 409 €	252 453 €	31 957 €
Totaux		397 063 €	353 708 €	43 354 €

Les ratios suivants sont donc constatés pour le **coût moyen de traitement des OMr** :

- **98,32 € TTC / tonne**
- **18,38 € TTC / habitant**

Le SMDO, en s'appuyant sur les règles de solidarité et de péréquation financières existant au sein du SMVO et reprises dans les statuts de la structure fusionnée, prévoit par ailleurs la facturation de deux autres forfaits de traitement de déchets, quand bien même les prestations de collecte de ce type de déchets ne sont pas en vigueur sur le périmètre de la CCOP :

- Traitement des déchets verts collectés en porte à porte : 1,21 € HT, soit 1,331 € TTC/ habitant
- Traitement des encombrants collectés en porte à porte : 0,84 € HT, soit 0,924 € TTC/habitant

Le tri

Le SMDO ne facture pas le coût du tri aux membres du syndicat. Il ne reverse pas les soutiens financiers issus des éco-organismes (CITEO, OCAD3E, etc...) ni le montant des reventes de matières, mais effectue toutefois un reversement des recettes verrières.

Le récapitulatif des contributions 2020 au SMDO concernant les déchets collectés en porte à porte (Ordures Ménagères résiduelles et collecte sélectives des bacs jaunes) s'établit comme suit :

Nature	unité	Total contribution en € TTC	Budget annexe en € TTC	Budget principal en € TTC
Traitement des OMr - part fixe	5,214 € TTC/hab.	112 654 €	101 256 €	11 398 €
Traitement des OMr - part variable à la tonne	67,199 € TTC/tonne	284 409 €	252 453 €	31 957 €
Traitement des encombrants collectés en Porte à Porte	0,924 € TTC/hab..	19 964 €	17 944 €	2 020 €
Traitement des déchets verts collectés en Porte à Porte	1,331 € TTC/hab.	28 758 €	25 848 €	2 910 €
Total contributions traitement		445 784 €	397 501 €	48 284 €

Les ratios suivants sont donc constatés pour le **coût moyen de traitement des OMr (4 232 tonnes) et du tri des bacs jaunes (1 972 tonnes)** :

- **71,74 € TTC / tonne**
- **20,63 € TTC / habitant**

2.1.3 - Les Déchèteries

Le SMDO fait appel en 2020 d'une contribution forfaitaire à raison de 25,78 € HT/hab. (soit 28,358 € TTC), soit pour 2020 un total de **612 701,36 € TTC**.

Nature	Unité	Total contribution TTC	Budget annexe	Budget principal
			TTC	TTC
Contribution pour déchetteries	28,358 € TTC/hab.	612 701,36 €	550 710,93 €	61 990,43 €

Au regard des **5 110 tonnes collectées sur les 3 déchetteries** de Breteuil, Froissy et Ansauvillers, on obtient un coût moyen de **119,90 € TTC / tonne**, pour les déchetteries, tous déchets confondus.

2.2 - Bilan annuel des recettes

2.2.1 - La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur ex-CCVBN

2.2.1.1 – La redevance pour les foyers.

Le barème 2020 est resté inchangé depuis 2015 pour les communes rurales. Breteuil ayant décidé dans le cadre du nouveau marché à compter de mars 2019 de revenir à une collecte hebdomadaire, le tarif est donc identique pour toutes les catégories de foyers.

Catégorie de foyer	Barème 2020
1 pers	107,88 €
2 pers	215,76 €
3 pers et +	269,64 €

2.2.1.2 – La Redevance pour les communes

Des redevances sont appelées auprès des communes tenant compte de leur population et du nombre d'équipements. Le coefficient indiqué ci-dessous s'applique au barème "1 personne".

Coefficients	Par mairie	Par salle des fêtes / salle de sport	Par classe
de moins de 500 habitants	0,50	0,25	0,25
de 500 à 2 000 habitants	0,75	0,50	0,25
de plus de 2 000 habitants	1,00	0,75	0,25

2.2.1.3 – La redevance pour les professionnels

Pour les professionnels, des tarifs différenciés sont appliqués selon 7 catégories pour tenir compte des dépôts estimés en collecte en porte à porte et des éventuels apports en déchèteries.

Catégories de professionnels	Barème 2020
1 - artisans du bâtiment, entretien mécanique, espaces verts... et assimilés	53,88 €
2 - commerces, alimentaires, bar, brasseries-cafés, restauration, ERP et assimilés	134,88 €
3 - commerces non alimentaires et assimilés	53,88 €
3 - activités de service, de bureau, médicales et paramédicales et assimilés	38,04 €
5 - activités au domicile du client et assimilées	26,76 €
6 - agriculteurs	53,88 €
7 - PME et assimilés	269,64 €

2.2.1.4 - les cas particuliers

Enfin, un certain nombre de cas (gîtes, chambres d'hôtes, hébergements collectifs avec ou sans restauration, collèges, etc.) font l'objet d'une facturation tenant compte de critères spécifiques. (voir détail dans la délibération en annexe)

2.2.1.5 - Modalités d'application de la REOM

La liste des redevables est mise à jour deux fois par an, et au fil de l'eau, avec le concours des communes (déménagement, emménagement, composition des foyers...).

Dans l'application de la REOM, est mis en œuvre un principe de *prorata temporis* au regard des personnes déménageant ou emménageant du/sur le territoire ; ainsi que pour le changement de catégories ou cessation d'activité en cours d'année.

La prise en compte des changements entraîne ainsi des annulations ou des remboursements partiels de REOM ainsi que des émissions de REOM nouvelles ou complémentaires.

2.2.2 - Recettes diverses

Vente de composteurs : la CCVBN avait acquis un stock important de composteurs pour inciter les habitants à diminuer la quantité déchets dans les ordures ménagères. En 2020, leur vente à prix réduit (28 € l'unité) a produit une **recette de 28 €** (1 seul composteur vendu, le stock est épuisé)

2.2.3 - La TEOM sur le périmètre de l'ex-CCC

La CCC avait institué la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) depuis la prise de compétence « déchets ». Lors de la fusion avec la CCVBN effective au 1^{er} janvier 2017, la question d'harmonisation s'est posée et, les textes le permettant pour une durée maximale de 5 ans, le principe de la TEOM a été maintenu. Il peut perdurer jusqu'à l'année 2021 comprise.

En 2020, le **taux est resté inchangé** à hauteur de **13,78%** et a produit une ressource de **149 840 €** constatée au Compte Administratif 2020.

2.2.4 - Soutiens financiers des éco-organismes et vente des matériaux

Le SMDO a poursuivi les mêmes modalités en ce qui concerne le tri :

- Il ne fait pas appel de contributions directes auprès de ses adhérents pour financer les coûts liés au tri des déchets collectés sélectivement.
- En contrepartie, il conserve toutes les recettes issues du tri : tant ce qui provient des éco-organismes que de la vente des matériaux, à l'exception du verre.
- En effet, pour ce qui concerne le verre collecté, le SMDO reverse intégralement la recette verrière issue de la revente des matériaux, mais conserve le soutien perçu d'Eco-Emballages / CITEO. Le verre a été racheté à un peu plus de 30 €/tonne, début 2020, mais il faut noter qu'en milieu d'année 2020, du fait du confinement et d'un moindre besoin en verre recyclé, **le tarif de rachat par les verriers a commencé à baisser**. Ainsi, d'un **coût de rachat 30,78 €/tonne en début d'année, le prix a baissé de plus d'un tiers et a été fixé à 19,61 €/tonne** à compter du 3^{ème} trimestre 2020.
- Le SMDO a également reversé en 2020 une aide de CITEO intitulée « soutien à la communication pour le verre » correspondant à l'année 2018.

Il y a des décalages dans les reversements des recettes de ventes de verre (et autres soutiens) sur l'exercice 2020 qui sont ci-dessous retracées :

Nature	total recettes TTC	Budget annexe	Budget principal
<i>Soutien communication 2018 (CITEO)</i>	8 701,35	8 701,35	
<i>Vente de verre 2018</i>	4 459,23	4 459,23	
<i>Vente de verre 2019</i>	14 677,13	13 160,83	1 516,30
Vente de verre 2020	15 300,58	14 720,10	580,48
total recettes au CA 2020	43 138,29	41 041,51	2 096,78

2.3 - Synthèse des dépenses et recettes 2020

Le confinement 2020 a retardé un certain nombre d'opérations. Ainsi des dépenses imputables à 2020 n'ont pu être rattachées à l'exercice (factures de collecte et contributions au SMDO notamment). Le CA 2020 ne pouvant refléter une situation réelle, la colonne avec les chiffres en rouge retrace ces opérations pour compléter la vision de l'année. Par ailleurs, une dépense d'acquisition de bacs a été imputée en fonctionnement et sera réaffectée (en 2021) en investissement (lignes colorées en rose).

2.3.1 - sur le Budget Annexe

	détail libellé	CA 2020	relatif à l'exercice 2019	relatif à l'exercice 2020	dépenses 2020 réglées en 2021
collecte	collecte OM et Tri	600 333 €	48 517 €	522 907 €	52 012 €
	collecte verre		1 341 €	27 568 €	
	acquisition Bacs et fournitures réparations	23 128 €		23 128 €	
contributions au SMDO	SMDO traitement OM part fixe			101 256 €	
	SMDO traitement OM part variable		41 342 €	123 677 €	128 775 €
	SMDO forfait déchetteries	723 102 €		413 034 €	137 678 €
	SMDO forfait Encombrants PàP			17 944 €	
	SMDO forfait Déchets Verts PàP			25 848 €	
divers	frais emprunt bacs	1 915 €		1 915 €	
	ICNE	576 €		576 €	
	divers (assurances, abonnements, carburants...)	973 €		973 €	
	frais bancaires CB TIPI	321 €		321 €	
	calendriers, étiquettes bacs	3 769 €	- 768 €	4 537 €	
frais de personnel	sal et ch administrat°			32 997 €	
	sal et ch assistante	56 194 €		16 082 €	
	sal et ch CDD/Bacs			6 854 €	
	participation au BP pour personnel non affecté	74 300 €	47 300 €	27 000 €	
REOM	annulations REOM ext antérieurs	6 029 €		6 029 €	
	non-valeurs et créances éteintes	37 083 €		37 083 €	
virement	virement à la section d'investissement	70 338 €		70 338 €	
A	Total Dépenses Fonctionnement	1 598 063 €	137 732 €	1 460 070 €	320 301 €
REOM	REOM émission	1 645 977 €		1 645 977 €	
	REOM régularisations	611 €		611 €	
recettes diverses	composteurs (revente)	28 €		28 €	
	revente anciens bacs de tri (matière PEHD)	2 592 €		2 592 €	
	versement charges salaires (MOREL)	547 €		547 €	
	pénalité MINERIS, colonne verre abimée	500 €		500 €	
verre et communicat°	SMDO soutien communication	41 042 €	8 701 €		
	versement SMDO vente verre		17 620 €	14 720 €	
B	Recettes Fonctionnement exercice 2020	1 691 296 €	26 321 €	1 664 975 €	
C = B - A	résultat de l'exercice	93 233 €	- 111 410 €	204 905 €	
D	report excédent n-1	193 918 €		193 918 €	
E = D + B	Total recettes de fonctionnement	1 885 215 €		1 858 893 €	
F = E - A	Résultat cumulé (excédent fonctionnement)	287 151 €			
a	acquisition Bacs et fournitures réparations	8 963 €		8 963 €	
	remboursement Prêt Bacs	25 397 €		25 397 €	
	reste à réaliser	45 000 €		45 000 €	
a	Total Dépenses Investissement	79 360 €	- €	79 360 €	
b	FCTVA	5 648 €	4 178 €	1 470 €	
	opération d'ordre (virement)	70 338 €		70 338 €	
b	Recettes Investissement exercice 2020	75 986 €	4 178 €	71 809 €	
c = b - a	résultat de l'exercice	- 3 374 €	-	7 551 €	
d	report excédent n-1	42 971 €		42 971 €	
e = b + d	Total recettes investissement	118 958 €	4 178 €	114 780 €	
f = e - a	Résultat cumulé (excédent investissement)	39 598 €			
TD = A + a	total dépenses	1 677 423 €	137 732 €	1 539 430 €	
TR = E + e	total recettes	2 004 172 €	30 499 €	1 973 673 €	
TR - TD	Résultat global cumulé	326 749 €	- 107 233 €	434 243 €	

Une participation du BA vers le BP (ligne en gris) a été réalisée en 2020 pour le personnel non affecté ; avec rattrapage de l'année 2019 (responsable de service + emploi temporaire de distribution des bacs).

2.3.2 – sur le Budget Principal

Les inscriptions budgétaires sont faites « par services » sur le budget principal. Les reports des années antérieures ne peuvent apparaître car l'ensemble est globalisé dans la présentation du BP, tous services confondus et ne peut être individualisé par service.

détail libellé	CA 2020	relatif à l'exercice 2019	relatif à l'exercice 2020	dépenses 2020 réglées en 2021
collecte OM et Tri	63 563 €	2 044 €	61 520 €	5 033 €
collecte verre	2 760 €	591 €	2 169 €	623 €
acquisition Bacs et fournitures réparations	2 141 €		2 141 €	
SMDO traitement OM part fixe	11 398 €		11 398 €	
SMDO traitement OM part variable	25 009 €	4 483 €	20 525 €	16 159 €
SMDO forfait déchetteries	46 493 €		46 493 €	15 498 €
SMDO forfait Encombrants PàP	2 020 €		2 020 €	
SMDO forfait Déchets Verts PàP	2 910 €		2 910 €	
frais emprunt bacs				
divers (assurances, abonnements,...)	496 €	106 €	390 €	
honoraires AMO pour préparation marchés calendriers (impression et distrib.)	193 €		193 €	
sal et ch administrat°				
sal et ch assistante,			5 734 €	
responsable de service	29 855 €		22 353 €	
sal et ch CDD/Bacs			2 068 €	
annulations REOM ext antérieurs (non valeurs)	- €			
annulat°, prorata, réémission, rbst REOM	- €			
annulat°, prorata, réémission, rbst REOM	- €			
Total Dépenses Fonctionnement	187 138 €	7 224 €	179 914 €	37 313 €
report excédent n-1	- €			
produit TEOM	149 840 €		149 840 €	
atténuation de charges (IJ CPAM)	590 €		590 €	
revente anciens bacs de tri (matière PEHD)				
versement SMDO vente verre	2 476 €	1 516 €	960 €	
Total Recettes Fonctionnement	152 906 €	1 516 €	151 390 €	
remboursement Prêt Bacs	- €			
fourniture distribution Bacs			714 €	
Total Dépenses Investissement	714 €	- €	714 €	
report excédent n-1	- €			
FCTVA	2 €	469 €	2 €	
Total Recettes Investissement	471 €	469 €	2 €	
total dépenses	187 851 €	7 224 €	180 627 €	
total recettes	153 377 €	1 985 €	151 392 €	

NB 1 : chiffres en rouge = factures arrivées trop tardivement pour être rattachées à l'exercice 2020

NB 2 : les frais relatifs à l'emprunt pour les bacs ont été affectés sur le BA uniquement

Focus sur la répartition des charges de personnel	quotas sur l'année 2020		dépenses payées sur :	
	durée	% ETP	le BP	le BA
administration (chargée de la REOM)	12 mois	100%		32 997
assistante (réclamations, logistique bacs...)	1 mois	100%	2 834	
	7 mois	100%		16 082
	4 mois	30%	2 900	
personnel temporaire (distribution bacs)	1 mois	100%	2 068	
	3 mois	100%		6 854
responsable de service	12 mois	33%	22 353	

Annexe 1 : recensement général de la population – applicable au 1^{er} janvier 2020

Code commune	Nom de la commune	Pop. municipale	Pop. comptée à part	Pop. totale
075	Blancfossé	146	1	147
131	Catheux	109	1	110
153	Choqueuse-les-Bénards	103	0	103
161	Conteville	73	0	73
163	Cormeilles	421	6	427
182	Le Crocq	182	1	183
183	Croissy-sur-Celle	266	2	268
199	Doméliers	248	8	256
240	Fontaine-Bonneleau	244	3	247
267	Le Gallet	173	5	178
673	Viefvillers	193	1	194
	ex-CCC	2 158	28	2 186
003	Abbeville-Saint-Lucien	490	13	503
017	Ansauvillers	1 197	25	1 222
039	Bacouël	492	8	500
058	Beauvoir	238	4	242
082	Bonneuil-les-Eaux	805	16	821
085	Bonvillers	204	2	206
104	Breteuil	4 340	114	4 454
111	Broyes	172	2	174
113	Bucamps	188	3	191
123	Campremy	490	0	490
146	Chepoix	431	3	434
221	Esquennoy	720	7	727
237	Fléchy	95	1	96
265	Froissy	887	12	899
283	Gouy-les-Groseillers	27	0	27
299	Hardivillers	540	7	547
311	La Hérelle	243	4	247
377	Maisoncelle-Tuilerie	301	2	303
399	Le Mesnil-Saint-Firmin	204	61	265
425	Montreuil-sur-Brèche	488	17	505
436	Mory-Montcrux	83	2	85
457	La Neuville-Saint-Pierre	158	2	160
465	Noirémont	179	6	185
470	Noyers-Saint-Martin	863	13	876
480	Oroër	556	17	573
485	Oursel-Maison	240	5	245
486	Paillart	580	10	590
496	Plainville	161	1	162
518	Puits-la-Vallée	203	4	207
520	Le Quesnel-Aubry	213	8	221
535	Reuil-sur-Brèche	329	6	335
544	Rocquencourt	197	1	198
555	Rouvroy-les-Merles	54	0	54
565	Saint-André-Farivillers	514	4	518
573	Sainte-Eusoye	321	2	323
615	Sérévillers	136	3	139
627	Tartigny	274	3	277
634	Thieux	439	11	450
648	Troussencourt	332	4	336
664	Vendeuil-Caply	470	10	480
692	Villers-Vicomte	151	2	153
	ex-CCVBN	19 005	415	19 420
	total CCOP	21 163	443	21 606

Annexe 2 – liste des colonnes à verre sur le territoire de l'ex-CCC

Nom de la commune	Population	point d'apport	conteneurs	trappe "GP"
Blancfossé	147	rue du calvaire	1	
Catheux	111	rue de Notre Dame	1	
		D106 - route principale	1	
Choqueuse les Bénards	105	rue du tour de ville (église)	1	1
Conteville	78	angle D97 - D 553	1	1
Cormeilles	442	route du Crocq (entrée commune)	1	
		1 rue de l'église	1	
		salle des fêtes (parking)	1	
		rue principale (arrêt car)	1	
Croissy sur Celle	269	rue de l'abreuvoir	1	
		salle des fêtes	1	
		rue de Beauvais	1	
Domeliers	246	rue principale	1	
		rue de la grange aux genêts (calvaire)	1	1
		rue d'en bas	1	
Fontaine-Bonneleau	254	église	1	
		rue neuve	1	
		hameau de Bonneleau	1	
Le Crocq	183	angle rue de Domeliers	1	
		rue de la traverse (parking derrière arrêt car)	2	
Le Gallet	178	rue du pressoir	1	
		rue de la sablonnière	1	
Viefvillers	183	rue principale (proche n° 67)	1	
		rue principale (centre)	1	
		rue principale (proche n° 4)	1	
stock en réserve		local CCOP	2	

trappe "GP"	=	<i>trappe Gros Producteurs : permet de vider « en vrac » sans mettre les bouteilles 1 par 1</i>
--------------------	---	---

Annexe 3 : répartition des 115 colonnes à verre sur le périmètre de l'ex-CCVBN

Communes	RGP	2,5 m ³	4 m ³
Abbeville st Lucien	503	3	
Ansauvillers	1228	2	3
Bacouel	493	2	
Beauvoir	256	2	
Bonneuil les eaux	828	1	1
Bonvillers	210	1	
Breteuil	4 559	7	11
Broyes	187	1	
Bucamps	190	2	
Campremy	497	1	1
Chepoix	419	1	1
Esquennoy	731	2	3
Fléchy	100	1	
Froissy	903	6	2
Gouy les Groseillers	28	1	
Hardivillers	556	1	1
La Hérelle	242	2	
La Neuville st Pierre	165	2	
Le Mesnil st Firmin	258	1	
Le Quesnel-Aubry	222	2	
Maisoncelle-Tuilerie	303	3	
Montreuil sur Brèche	511	3	

Communes	RGP	2,5 m ³	4 m ³
Mory-Montcruix	90	1	
Noirémont	184	1	
Noyers st Martin	848	4	1
Oroër	578	4	1
Oursel-Maison	245	3	
Paillart	588	1	2
Plainville	161	1	
Puits la Vallée	206	1	
Reuil sur Brèche	334	2	
Rocquencourt	195	2	
Rouvroy les Merles	55	1	
Sainte Eusoye	316	3	
Sérévillers	137	1	
St André Farivillers	522	5	
Tartigny	316	2	
Thieux	436	2	
Troussencourt	343	2	
Vendeuil-Caply	488	3	
Villers-Vicomte	159	2	
TOTAL	19 590	88	27
TOTAL		115	

Annexe 4 : Fréquentation et tonnages 2020 – déchetterie de Breteuil

Déchetterie de Breteuil		Breteuil 2020												Total		
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre			
Amiante	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Batteries	Tonnes	0,76	0,68	0,68	-	0,48	1,05	1,34	0,88	1,21	0,58	-	0,74	-	-	8,40
Bois	Tonnes	10,14	9,96	5,08	-	10,24	8,16	13,98	16,12	10,88	9,00	4,00	9,88	-	-	107,44
Cartons	Tonnes	6,18	6,18	6,22	-	7,72	10,04	6,46	9,52	5,46	6,90	4,92	2,60	-	-	72,20
DDS (hors batteries)	Tonnes	1,49	1,26	0,78	-	0,64	2,08	1,74	1,95	1,66	1,49	0,84	1,30	-	-	15,23
Déchets Verts	Tonnes	24,26	31,36	24,16	5,88	82,14	62,54	73,74	65,32	76,84	73,48	57,90	21,06	-	-	598,68
DEEE	Tonnes	9,18	9,30	6,63	-	5,19	12,89	12,65	11,47	11,45	9,62	6,04	9,30	-	-	103,72
Eco-DDS	Tonnes	0,98	1,14	0,90	-	0,57	1,88	1,92	1,87	1,72	1,05	1,03	0,94	-	-	14,01
Eco-Mobilier	Tonnes	20,68	22,44	18,08	-	15,28	26,86	36,50	31,72	32,94	27,54	16,74	22,18	-	-	270,96
Extincteurs et bouteilles de gaz	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ferrailles	Tonnes	5,36	11,20	5,12	-	11,16	10,04	15,20	15,44	10,08	5,80	4,78	4,64	-	-	98,82
Huiles moteur	Tonnes	1,08	-	-	-	-	1,35	1,35	-	1,26	-	-	1,26	-	-	6,30
Monoflux	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Piles usagées	Tonnes	-	-	0,30	-	-	-	-	-	-	-	0,30	-	-	-	0,60
Pneus	Tonnes	0,62	1,15	1,08	-	-	0,55	0,92	0,91	0,99	-	0,92	0,84	-	-	7,99
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terres et Gravats	Tonnes	28,38	25,78	17,46	-	54,32	34,32	68,60	66,36	53,22	49,76	34,30	42,86	-	-	475,36
Textiles	Tonnes	0,99	1,51	0,48	-	-	1,19	1,65	1,26	1,62	1,44	0,75	1,00	-	-	11,90
TVE	Tonnes	61,93	65,66	41,38	18,76	79,32	69,47	87,98	92,96	76,80	69,80	50,20	58,72	-	-	772,98
TVI	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVIE	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	Tonnes	172,03	187,63	128,36	24,64	267,07	242,42	324,04	315,78	286,14	256,45	182,72	177,32	-	-	2 564,59
Nombre d'enlèvements	Unités	23	27	18	4	40	38	50	53	49	33	25	23	-	-	383
Nombre de visite	Unités	1 585	1 594	1 039	311	1 413	1 900	2 842	2 747	2 652	2 283	1 517	1 473	-	-	21 356

Annexe 5 : Fréquentation et tonnages 2020 – déchetterie de Froissy

Déchetterie de Froissy		2020												Total			
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre				
Amiante	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Batteries	Tonnes	0,459	-	-	-	-	0,523	-	0,469	0,536	-	-	-	-	-	0,414	2,40
Bois	Tonnes	4,52	6,50	3,20	-	4,38	9,58	3,48	7,22	7,88	3,92	3,40	3,40	3,92	2,46	4,84	58,92
Cartons	Tonnes	2,94	4,90	2,80	-	1,58	3,96	3,56	3,26	3,26	3,90	2,46	2,46	3,90	2,44	2,44	35,06
DDS (hors batteries)	Tonnes	0,88	1,25	0,56	-	0,52	0,57	1,90	1,49	1,06	0,98	0,79	0,79	0,98	0,92	0,92	10,91
Déchets Verts	Tonnes	15,86	23,04	19,18	-	25,12	37,38	54,96	47,80	42,42	48,86	34,32	34,32	48,86	22,04	22,04	370,98
DEEE	Tonnes	4,18	5,80	2,04	-	2,54	6,50	7,14	7,05	6,32	6,43	5,36	5,36	6,43	5,97	5,97	59,34
Eco-DDS	Tonnes	0,59	1,19	0,38	-	0,66	0,60	1,04	1,01	0,94	0,78	0,70	0,70	0,78	0,58	0,58	8,46
Eco-Mobilier	Tonnes	11,14	7,70	12,52	-	6,76	16,72	19,32	16,32	11,88	19,66	7,74	7,74	19,66	16,50	16,50	146,26
Extincteurs et bouteilles de gaz	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ferrailles	Tonnes	4,98	5,66	4,86	-	4,86	4,24	9,24	8,74	9,74	4,74	5,24	5,24	4,74	-	-	62,30
Huiles moteur	Tonnes	-	1,35	-	-	-	1,26	-	1,08	-	-	-	-	-	1,26	-	4,95
Monoflux	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Piles usagées	Tonnes	-	-	-	-	-	-	0,49	-	-	-	-	-	-	-	-	0,49
Pneus	Tonnes	0,74	-	-	-	-	-	1,02	-	0,61	0,77	-	-	0,77	-	-	3,13
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terres et Gravats	Tonnes	14,48	36,62	20,18	-	23,10	47,74	48,22	54,72	30,26	23,84	24,94	24,94	23,84	-	-	324,10
Textiles	Tonnes	1,35	0,82	0,38	-	-	0,65	1,17	0,74	1,16	0,84	0,75	0,75	0,84	0,30	0,30	8,15
TVE	Tonnes	30,38	33,78	24,46	-	24,46	35,22	52,66	43,36	31,80	28,52	36,24	36,24	28,52	36,52	36,52	377,40
TVI	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVIE	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	Tonnes	92,50	128,60	90,55	-	93,98	164,94	204,20	193,25	147,87	143,24	121,93	121,93	143,24	91,79	91,79	1 472,85
Nombre d'enlèvements	Unités	20	24	16	-	18	35	42	41	29	25	22	22	25	14	14	286
Nombre de visite	Unités	884	1 037	600	-	590	1 121	1 709	1 552	1 419	1 302	1 002	1 002	1 302	826	826	12 042

Annexe 6 : Fréquentation et tonnages 2020 – déchetterie d'Ansauvillers

Déchetterie de		Ansauvillers												Total
		2020												
Ansauvillers		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Amiante	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Batteries	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bois	Tonnes	4,24	3,12	5,20	-	-	4,06	6,22	5,12	2,00	2,92	-	8,24	41,12
Cartons	Tonnes	3,94	2,54	2,10	-	-	0,78	3,10	1,76	1,66	3,98	-	5,54	25,40
DDS (hors batteries)	Tonnes	0,41	0,95	-	-	-	0,84	1,13	1,36	1,20	0,82	0,41	0,94	8,06
Déchets Verts	Tonnes	11,04	14,76	16,74	-	-	26,04	30,70	26,90	25,74	25,08	36,08	13,40	226,48
DEEE	Tonnes	4,89	3,67	1,06	1,18	-	2,65	5,41	3,90	5,35	4,73	2,30	2,21	37,34
Eco-DDS	Tonnes	0,22	0,69	-	-	-	0,77	1,09	0,77	0,86	0,54	0,40	0,44	5,77
Eco-Mobilier	Tonnes	10,30	7,48	10,04	-	-	5,90	12,76	12,40	7,74	13,26	6,20	11,06	97,14
Extincteurs et bouteilles de gaz	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ferrailles	Tonnes	4,26	-	5,84	-	-	6,30	6,42	4,00	4,74	4,26	-	7,06	42,88
Huiles moteur	Tonnes	-	-	-	-	-	1,26	-	-	-	-	-	1,35	2,61
Monoflux	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Piles usagées	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,25	-	0,25
Pneus	Tonnes	0,72	-	-	-	-	-	0,78	-	-	0,77	-	-	2,26
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terres et Gravats	Tonnes	14,31	15,32	20,04	-	-	22,68	89,02	52,64	34,88	36,00	16,86	15,44	317,19
Textiles	Tonnes	0,35	0,19	0,13	-	-	0,21	0,38	0,28	0,39	0,22	0,09	0,15	2,39
TVE	Tonnes	27,50	24,02	20,16	-	-	26,86	38,26	34,42	21,52	23,72	21,26	26,14	263,86
TVI	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVIE	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	Tonnes	82,17	72,74	81,31	1,18	-	98,35	195,26	143,54	106,09	116,30	83,84	91,97	1 072,75
Nombre d'enlèvements	Unités	14	14	16	-	-	25	39	31	23	20	18	13	213
Nombre de visite	Unités	631	644	432	-	-	749	1 315	1 109	917	922	777	532	8 028



Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le **5/1/20**
ID : 083-202000000-20191219-20191219001-DE

**EXTRAIT DU REG
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE
PICARDE**

Séance du Jeudi 19 Décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 66
Présents : 46
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 51
Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
12 /12/2019
Date d'affichage

Nomenclature
« ACTES » n° :
7.2

Délibération
n°2019-12-19-08

Barème REOM 2020

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 19 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre requis par le Code Général des Collectivités Territoriales, à Breteuil, au centre Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Jacques COTEL, Président.

Délégués titulaires présents : Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien) ; Dominique DUFRESNES (Ansuwillers) ; Dominique CORDELLE (Bacouel) ; Gilbert DEBRAINE (Blancfosse) ; Nicole CORDIER, Dominique VAN YENCKT (Bonnoeil les Eaux) ; Vincent LOISEL (Bouvillers) ; Jean CAUWEL, Marie José AUBET, Jacques COTEL, Jannie ANCELLIN, Eric FONGUEUSE, Anne BRUGATT, Françoise SENECHAL, Jacky DANEZ, Françoise VAN CANNEYT, (Breteuil) ; Francis MENU (Bacamps) ; Gilles HERPIN (Cangroisy) ; Eric TRIBOUT (Cathieux) ; Jean Marie TALLON (Cormailles) ; Yvette PARMENTIER (Croisy sur Celle) ; Jean PUPIN (Domeliers) ; Didier CORNET (Fontaine Boucheau) ; Catherine SABBAGH (Froissy) ; Luc VENTRE (Goup-Les-Grosvillers) ; Maelys DERHRY (Hardivillers) ; Jean Pierre NIGRO (La Neuville St Pierre) ; Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq) ; Mathieu BOUREUX (Le Gallet) ; Jean-Yves GOSSET (Le Mesnil-Saint-Firmin) ; Gérard LEVOIR (Maisoncelle Tullerie) ; Philippe JACQUIER (Noiremont) ; Jacques TEINELLE (Noyers St Martin) ; Arlene DEVAUX (Oroër) ; Dominique GAUDEFRONT (Poits la Vallée) ; Maurice MEULIN (Rouvrois-les-Merles) ; Pierre DUGROSPREZ (St Eusèbe) ; Pierre MAASCHELEIN (Tartigny) ; Nadine GUIGOT (Thieux) ; Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt) ; Guillaume MENARD (Vandeuil-Caply) ; Jean-Pierre GENESTE (Viefvillers).

Délégués suppléants (avec voix délibérative) : Marcel DE KEUKELAERE (Fléchy) ; Christiane LOISEL (Montreuil-sur-Briche) ; Denis PYPE (Ouzel Maison) ; Yves MARTIN (Pouilly).

Pouvoirs : Marie-Line DUFRENES à Dominique DUFRESNES (Ansuwillers) ; Jacques TAVEAU (Chepois) à Jean-Marie TALLON (Cormailles) ; Brigitte FLAMENT (Choqueuse les Bénéards) à Eric TRIBOUT (Cathieux) ; François SENCE à Vincent LOISEL (Bouvillers) ; Sylvain MAINEMARRE (Rocquencourt) à Marcel DE KEUKELAERE (Fléchy).

Délégués suppléants présents, sans voix délibérative : Bernard PELOU (Bacouel) ; Eric FOURAIN (Cormailles) ; Alain LUROIS (Viefvillers).

Excusés : Jacques TAVEAU (Chepois) ; Michèle FRIZET (Domeliers) ; Renée GERARD (Nory-Montcriet) ; Maria PULCINI (Oroër) ; Jean-Pierre LAFFINEUR (Poits-la-Vallée).

VU les statuts la Communauté des Communes de l'Oise Picarde,
VU les dispositions de l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission « Environnement-Déchets » du 25 novembre 2019,

Sur ces bases, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la reconduction du barème 2019 pour l'année 2020 selon les modalités suivantes :

- D'une manière générale, la situation des redevables est appréciée au 1^{er} janvier 2020. Toutefois, sur production de justificatifs, des modulations seront possibles pour tenir compte de changements de situation en cours d'année.
- En cas de déménagement d'un redevable vers une commune extérieure au territoire de la Communauté de Communes : application à la redevance annuelle d'un prorata calculé par nombre de mois de présence, tout mois entamé étant compté.
- En corollaire, tout nouvel arrivant sur une commune du territoire de la Communauté de Communes sera redevable : un prorata sera appliqué à la redevance annuelle calculée au nombre de mois de présence, tout mois entamé étant compté.
- Tout redevable changeant de catégorie en cours d'année (du fait d'un décès, d'une naissance, d'un divorce...) se verra appliquer une révision de sa redevance. Celle-ci sera calculée au prorata du nombre de mois dans chaque catégorie, tout mois entamé dans la catégorie initialement appliquée sera compté dans cette catégorie.
- Les résidences secondaires sont assimilées aux résidences principales.
- Les professionnels qui pourront justifier d'un contrat de traitement spécifique de la totalité des déchets générés par leur activité pourront bénéficier d'une exonération totale de la REOM.
- En application de l'instruction n° 00-109-MO du 29 décembre 2000, qui indique qu'une collectivité peut, pour des raisons pratiques, considérer une résidence à habitat vertical, notamment, ou une résidence en copropriété comme un usager unique, la Communauté de Communes émettra une redevance globale pour l'ensemble des logements considérés, charge aux gestionnaires, (syndics ou sociétés immobilières bailleuses) de répartir cette charge entre les résidents.

Le calcul de la redevance globale sera établi selon le barème général et en fonction de la composition des foyers au 1^{er} janvier de l'année.

Suite aux orientations proposées par la commission « déchets-environnement », Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de reconduire les catégories suivantes :

Catégorie n°1 :

- foyers d'une personne seule ;
- divers gîtes (une redevance par gîte) ;
- Chambres d'hôtes (une redevance quel que soit le nombre de chambres) ;
- Campings : une demi-redevance par emplacement déclaré ;
- Hébergements collectifs avec restauration : une redevance par tranche de 5 lits ;
- Hébergements collectifs sans restauration : une redevance par tranche de 20 lits ;
- Etablissements d'enseignement secondaire : une redevance par tranche de 50 élèves.

Catégorie n°2 :

- foyers de deux personnes.

Catégorie n°3 :

- foyers de trois personnes et plus.

Catégorie n°4 :

- Communes.

Catégorie n°5 :

- professionnels et assimilés : subdivisés en 7 sous-catégories comme suit :

Catégorie 5.1	Artisans bâtiment, entretien mécanique, espaces verts et entreprises assimilées
Catégorie 5.2	Commerce alimentaire, bar, brasserie, restauration et entreprises assimilées Activités culturelles accueillant du public ou des stagiaires dans leurs locaux
Catégorie 5.3	Commerce non alimentaire et entreprises assimilées
Catégorie 5.4	Activités de service, de bureaux, médicales et paramédicales et entreprises assimilées
Catégorie 5.5	Activités au domicile client ou assimilées
Catégorie 5.6	Agriculteurs ou entreprises assimilées
Catégorie 5.7	PME ou assimilées

Conformément aux orientations proposées par la commission « déchets-environnement », Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'arrêter les barèmes suivants :

Pour les catégories n°1 à 3, le barème de la REOM 2020 est fixé comme suit :

	Toutes communes
Catégorie 1	107,88 €
Catégorie 2	215,76 €
Catégorie 3	269,64 €

Le barème REOM doit tenir compte du service rendu aux usagers

Pour la catégorie n°4, le barème de la REOM 2020 est fixé comme suit :

Application d'un coefficient


	Par mairie	Par salle des fêtes / salle de sport	Par classe
De moins de 500 habitants	0,50	0,25	0,25
De 500 à 2 000 habitants	0,75	0,50	0,25
De plus de 2 000 habitants	1,00	0,75	0,25

Le coefficient indiqué s'applique au barème "catégorie 1". Il est ici précisé qu'au cas où la classe dépendrait d'un regroupement scolaire, le REOM sera adressée au syndicat scolaire pour l'ensemble des classes du syndicat.

Pour la catégorie 5, le barème de la REOM 2020 est fixé comme suit :

	Toutes communes
Catégorie 5.1	53,88 €
Catégorie 5.2	134,88 €
Catégorie 5.3	53,88 €
Catégorie 5.4	38,04 €
Catégorie 5.5	26,76 €

Catégorie 5.6	53,88 €
Catégorie 5.7	209,64 €

Envoyé en préfecture le 26/11/2019
Reçu en préfecture le 26/11/2019
Affiché le 
ID : 000-201900005-20191219-20191219000-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **ADOpte** le barème de REOM pour l'année 2020 selon les modalités et les montants précisés ci-dessus,
- **DECIDE** de déterminer les catégories comme précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un des Vice-Présidents, à signer tous documents nécessaires au recouvrement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Monsieur le Président
Jacques COTEL





Communauté de Communes de l'Oise Picarde

Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets

Etabli en application de l'article L.5211-39 du CGCT

Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 40 et décret N° 2000-404 du 11 mai 2000

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (J.O. du 14 mai 2000), a introduit la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à présenter par le représentant de l'EPCI devant l'assemblée délibérante.

Table des matières

Introduction - préambule	4
1 INDICATEURS TECHNIQUES	5
1.1 - Les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles).....	5
1.1.1 - Définition des OMr.....	5
1.1.2 - Populations desservies.....	5
1.1.3 - La collecte des OMr.....	5
1.1.4 - Le traitement des OMR	9
1.1.5 - L'évolution des tonnages des OMR.....	9
1.2 - Les Recyclables EM (Emballages Ménagers).....	10
1.2.1 - La collecte sélective des Emballages Ménagers et Cartons-Papiers	10
1.2.2 - Le tri des déchets issus des collectes sélectives.....	12
1.2.3 - L'évolution des tonnages d'EM	12
1.3 - Le Verre	13
1.3.1 - La collecte du verre sur périmètre de l'ex-CCVBN	13
1.3.2 - La collecte du verre sur le périmètre de l'ex-CCC	14
1.3.3 - Le marché de collecte du verre.....	14
1.3.4 - Les tonnages de verre	14
1.4 - Les contenants de collecte en porte à porte – nouvelles dotations en bacs.....	16
1.4.1 - Genèse du projet de changement de bacs.....	16
1.4.2 - Les choix techniques	16
1.4.3 - La distribution des bacs et le suivi des collectes.....	17
1.5 - Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilées.....	18
1.6 - Les autres déchets : déchetteries.....	20
Jours et heures d'ouverture :	20
Accès des particuliers :	20
Accès des professionnels :.....	21
Accès des services techniques des communes :	21
Tonnages 2020 en déchetteries	21
Fréquentation des déchetteries	23
1.7 - Les déchets issus des activités professionnelles	23
1.8 – Les PAV Textiles (Points d'Apport Volontaire)	24
1.9 - Synthèse des déchets produits sur le territoire : total des DMA.....	25
2 INDICATEURS FINANCIERS	27

2.1 - Bilan annuel des dépenses.....	27
2.1.1 - La collecte.....	27
2.1.2 - Le traitement des OMr et le tri des recyclables.....	27
2.1.3 - Les Déchèteries.....	28
2.2 - Bilan annuel des recettes.....	29
2.2.1 - La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur ex-CCVBN.....	29
2.2.2 - Recettes diverses.....	30
2.2.3 - La TEOM sur le périmètre de l'ex-CCC.....	30
2.2.4 - Soutiens financiers des éco-organismes et vente des matériaux.....	31
2.3 - Synthèse des dépenses et recettes 2020.....	32
2.3.1 - sur le Budget Annexe.....	32
2.3.2 – sur le Budget Principal.....	33
Annexe 1 : recensement général de la population – applicable au 1 ^{er} janvier 2020.....	34
Annexe 3 : répartition des 115 colonnes à verre sur le périmètre de l'ex-CCVBN.....	36
Annexe 4 : Fréquentation et tonnages 2020 – déchetterie de Breteuil.....	37
Annexe 5 : Fréquentation et tonnages 2020 – déchetterie de Froissy.....	38
Annexe 6 : Fréquentation et tonnages 2020 – déchetterie d'Ansauvillers.....	39
Annexe 7 : délibération sur la REOM 2020.....	40

GLOSSAIRE des principaux sigles utilisés dans ce rapport

CCOP :	<i>Communauté de Communes de l'Oise Picarde. Elle est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la CCVBN et de la CCC</i>
CCVBN :	<i>Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye</i>
CCC :	<i>Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand</i>
SMDO :	<i>Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers. Il est issu de la fusion en décembre 2016 du SMVO et du SYMOVE</i>
SMVO :	<i>Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise</i>
SYMOVE :	<i>Syndicat Mixte Oise Verte Environnement</i>
OMr :	<i>Ordures Ménagères résiduelles</i>
EM :	<i>Emballages Ménagers</i>
ECT :	<i>Extension des Consignes de Tri</i>
REOM :	<i>Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères</i>
TEOM :	<i>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères</i>
OCAD3E :	<i>éco-organisme agréé par l'État pour organiser la collecte, la dépollution et la valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)</i>

Introduction - préambule

Plusieurs évènements majeurs ont marqué l'année 2020 dont certains seront détaillés dans le présent rapport.

Collecte robotisée

Bien que le nouveau marché de collecte des déchets ait démarré au 1^{er} mars 2019, le démarrage effectif de la prestation avec les camions à préhension latérale s'est opéré tout début 2020 entraînant un certain nombre de conséquences liées aux réglages initiaux et à la prise en main progressive des matériels par le personnel de la société de collecte.

COVID 19 et confinement

Cet évènement majeur a induit des réorganisations des différents services, dont notamment la fermeture temporaire des déchetteries, avec des réouvertures partielles et contrôlées dans le respect des gestes barrières, des changements dans les habitudes de consommation et par voie de conséquence dans les déchets produits par les habitants, les professionnels et les différents établissements du territoire.

Il faut souligner à cet égard que la mise en place de la collecte robotisée, qui ne met aucunement en contact l'unique agent, le chauffeur, avec qui que ce soit et/ou avec les contenants de collecte a permis le maintien de la prestation de collecte sans aucune interruption. Les mesures prises par le prestataire pour la sécurité de ses personnels a permis également qu'ils ne soient pas contaminés par ailleurs concourant ainsi à la poursuite du service de collecte sans aucune interruption.

Autre effet indirect, les dispositions prises pour le télétravail des agents de la collectivité mais aussi de ses partenaires (dont le SMDO) ont permis d'assurer l'essentiel des activités administratives. Toutefois, des retards ont été constatés dans la facturation des contributions sollicitées par le SMDO qui conduisent à une vision non complètement représentative de la situation comptable 2020.

Année électorale :

2020 a vu le renouvellement des équipes municipales et, par voie de conséquence, des délégués communautaires et des commissions de travail, dont la commission « déchets » qui analyse, suit les travaux préparatoires, réfléchit et prépare les décisions du conseil communautaire. Le renouvellement d'une partie des membres de la commission nécessite, comme à chaque renouvellement de mandat, une appropriation par ses membres des sujets nombreux à étudier dans cette thématique « déchets ».

1 INDICATEURS TECHNIQUES

1.1 - Les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)

1.1.1 - Définition des OMr

Dans cette partie, la CCOP reprend pour les OMr les éléments correspondant à la définition retenue pour la typologie des déchets (source Ministère de l'Environnement et du Développement Durable)

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés		
Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets		
Déchets occasionnels	OMA : Ordures Ménagères et Assimilées	
encombrants, déchets verts, gravats, DDS (Déchets Diffus Spécifiques), (déchets collectés en déchetteries)	OMR : Ordures ménagères Résiduelles	Déchets collectés sélectivement
	= « la poubelle ordinaire » = les déchets restant après les dépôts dans les bacs de tri ou points d'apport volontaires	En porte à porte ou en points d'apports volontaires, y compris verre, textiles et déchets fermentescibles

1.1.2 - Populations desservies

La CCOP, dans son périmètre 2020, est constituée de 52 communes comptant 21 606 habitants en population totale légale au 1^{er} janvier 2020. (voir Population légale 2020 en annexe)

Les 52 communes du groupement sont concernées par la collecte en porte-à-porte pour les OMR et le tri sélectif.

1.1.3 - La collecte des OMr

La fusion CCVBN / CCC au 1^{er} janvier 2017, puis le départ de 9 communes de l'ex-CCC au 1^{er} janvier 2018 vers la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) avait nécessité d'ajuster les contrats en cours avec des avenants de prolongations ainsi qu'un avenant de cession partielle du marché qui existait sur l'ex-CCC.

Par ailleurs, la réflexion sur la durée des prolongations avait intégré la mise en service du nouveau Centre de Tri du SMDO prévue pour mars 2019.

La CCOP et la CAB ont ainsi mis en œuvre conjointement des prolongations de leurs contrats de sorte qu'il n'y ait pas de changements majeurs pour la population avant que chaque collectivité ne passe de nouveaux marchés de collecte, marchés dont le démarrage a eu lieu en mars 2019. Ainsi, l'avenant de cession partielle des marchés de collecte de l'ex-CCC n'a modifié en rien les jours de collecte : cet avenant a juste établi une clé de répartition du coût de collecte entre la CCOP et la CAB.

Ces diverses modifications sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

dates importantes

	secteur ex-CCVBN	secteur ex-CCC 11 communes restant à la CCOP		
sept-17	marché collecte Verre (MINERIS) durée 29 mois (du 1er janvier 2017 au 31 mai 2019), puis reconduction par périodes de 12 mois avec maximum de 5 ans.	marchés SEPUR (OMr) et SUEZ (sélectif)		
oct-17			marchés SEPUR (OMr et sélectif) et marché MINERIS (Verre)	
nov-17				1er avenant de prolongation (5 mois)
déc-17		reconduction puis poursuite des marchés par la CCOP + avenant de cession partielle des marchés entre SEPUR, CCOP et CAB		
janv-18			2ème avenant de prolongation (9 mois)	
févr-18				nouveaux marchés de collecte (avec extension des consignes de tri)
mars-18				
avr-18			fin de durée ferme du marché de l'ex-CCC	
mai-18				fin de durée ferme du marché de l'ex-CCVBN
juin-18				
juil-18			nouveaux marchés de collecte (avec extension des consignes de tri)	
août-18				mise en œuvre Centre de Tri SMDO extension des consignes de tri
sept-18				
oct-18	fin de durée ferme du marché de l'ex-CCVBN			
nov-18			mise en œuvre Centre de Tri SMDO extension des consignes de tri	
déc-18				fin de durée ferme du marché de l'ex-CCC
janv-19	mise en œuvre Centre de Tri SMDO extension des consignes de tri			
févr-19		fin de durée ferme du marché de l'ex-CCVBN		
mars-19			mise en œuvre Centre de Tri SMDO extension des consignes de tri	
avr-19	fin de durée ferme du marché de l'ex-CCC			
mai-19		mise en œuvre Centre de Tri SMDO extension des consignes de tri		
juin-19			fin de durée ferme du marché de l'ex-CCVBN	
juil-19	mise en œuvre Centre de Tri SMDO extension des consignes de tri			
août-19		fin de durée ferme du marché de l'ex-CCC		
sept-19			mise en œuvre Centre de Tri SMDO extension des consignes de tri	
oct-19	fin de durée ferme du marché de l'ex-CCVBN			
nov-19		mise en œuvre Centre de Tri SMDO extension des consignes de tri		
déc-19			fin de durée ferme du marché de l'ex-CCC	

Principaux changements intervenus dans les collectes à compter du 1^{er} mars 2019 :

- Les tournées sur les communes ont été réorganisées début 2019 en vue du passage à la collecte robotisée, dont le démarrage était alors prévu pour début novembre 2019,
- sur les 11 communes de l'ex-CCC, nouveau rythme : au lieu d'avoir une collecte sélective chaque semaine (1 semaine « corps creux », 1 semaine « corps plats »), celle-ci se déroule une fois toutes les deux semaines pour les deux bacs dans un premier temps, et progressivement pour l'unique bac à couvercle jaune au fur et à mesure de leur distribution aux habitants
- à Breteuil, la collecte devient hebdomadaire et s'organise sur deux jours pour les Ordures Ménagères (environ 80% de la population le lundi, et le reste le mardi) et sur deux jours également pour les recyclables 1 semaine sur 2 (80% le vendredi et le reste le jeudi). La rue commerçante et quelques points particuliers (collèges, restaurants, quelques immeubles collectifs...) bénéficient d'une seconde collecte d'ordures ménagères chaque jeudi.

Démarrage effectif de la collecte robotisée

Le prestataire ne disposant pas des matériels nécessaires au début du contrat qui a démarré au 1^{er} mars 2019, ce n'est que le 6 janvier 2020 précisément que les camions avec « BPL » (Bennes à Préhension Latérale) ont commencé à tourner sur le secteur.

Une communication spécifique relative au bon positionnement des bacs a été diffusée auprès de l'ensemble de la population.

La chasse aux idées reçues !

Cette nouvelle collecte participe à la préservation de l'environnement ! **VRAI**
Avec la mise en place de cette nouvelle collecte, l'objectif est de sortir son bac uniquement quand il est plein. Moins de bacs levés, moins d'énergie consommée.

La collecte robotisée va supprimer des emplois ! **FAUX**
La collecte à bras robotisé est plus sûre pour les équipes de collecte et pour les piétons. Dans les premiers mois de la mise en place de ce nouveau mode de collecte, le chauffeur du camion s'appuiera sur un agent de collecte pour assurer une transition optimale. A terme, seul le chauffeur effectuera les tournées de collecte. Les agents de collecte seront affectés sur d'autres tournées, mais ne perdront pas leur emploi.

Si je pose des déchets à côté de mon bac, ils seront ramassés ! **FAUX**
Si le volume de votre bac n'est pas adapté à votre production, vous pouvez vous rapprocher de la CCOP.

CCOP
Communauté de Communes de l'Oise Picarde
5 rue Tassarot
60120 Breteuil-sur-Noye-France
+33 3 44 80 84 01
www.cc-oisepicarde.fr

CCOP
Comm. de Communes de l'Oise Picarde
Dès le 6 Janvier 2020,
la collecte des ordures ménagères
et des déchets recyclables évolue

A vos marques !

La collecte se modernise !

A partir du 6 janvier prochain, la collecte de vos déchets s'effectuera grâce à un nouveau camion à bras robotisé.

Les bacs seront soulevés automatiquement par le chauffeur du camion depuis sa cabine.

Ce nouveau mode de collecte améliore les conditions de travail des équipages tout en participant à la préservation de l'environnement.

Pour une collecte efficace, quelques bons gestes à adopter

Je vérifie le calendrier de collecte pour sortir mon bac le bon jour.

OUI ! Je pose mon bac roues et poignées vers mon domicile.	NON ! Je pose mon bac roues et poignées vers mon domicile.
OUI ! Je positionne mon bac correctement en respectant le marquage au sol.	NON ! Je positionne mon bac correctement en respectant le marquage au sol.
OUI ! Je sors mon bac uniquement quand il est rempli, avec le couvercle bien fermé.	NON ! Je sors mon bac uniquement quand il est rempli, avec le couvercle bien fermé.
OUI ! Je ne mets pas de sacs en vase à côté de mon bac, ils ne seront pas collectés !	NON ! Je ne mets pas de sacs en vase à côté de mon bac, ils ne seront pas collectés !

Si je ne respecte pas ces règles simples, mon bac ne sera pas collecté !

Période d'adaptation

- **pour le prestataire** : les chauffeurs ont pris leurs marques progressivement et les premières tournées ont généré quelques incidents de collecte du fait des manipulations spécifiques du bras robotisé. Quelques bacs sont tombés dans la trémie (serrage insuffisant), ont été fendus (au contraire, serrage trop fort), ou par manque de recul, quelques dégâts ont été recensés sur des clôtures, murs, poteaux trop proches, etc.

- **pour les usagers** : le marquage du placement des bacs a en majorité été effectué en l'absence des habitants. De ce fait, de nombreux appels et réclamations ont été reçus pour des demandes de modifications et/ou explications complémentaires. Par ailleurs, le bon positionnement des bacs (poignée coté maison) et l'impossibilité désormais de présenter des déchets en vrac ont fait l'objet de tolérance au départ. Pendant 1 mois, le prestataire a embarqué un équipier pour le repositionnement des bacs avec dépose d'une information rappelant la règle (ci-dessous, information accrochée à la poignée du bac),



et pose d'autocollant sur les sacs et déchets déposés en vrac hors des contenants labellisés.



- De ce fait, au terme du 1^{er} mois après application de la règle « normale », une nouvelle vague d'appels a été enregistrée pour des habitants qui n'avaient pas encore pris les nouvelles habitudes et pour d'autres qui présentaient encore leurs sacs et n'avaient pas encore réagi pour se faire doter de bacs normés.

- Pour la CCOP : la réactivité nécessaire pour répondre aux demandes des usagers a conduit à recruter du personnel pour enregistrer les appels, y répondre, préparer les dotations complémentaires et les livraisons.

1.1.4 - Le traitement des OMR

Jusque fin février 2019, le SMDO a repris et poursuivi le contrat passé par le SYMOVE avec un traitement des OMr assuré par l'entreprise GURDEBEKE (siège à Noyon, 63 Boulevard Carnot). La CCOP faisait déposer ses OMr sur son site de Saint Just en Chaussée ; ces OMr étant ensuite transférées pour traitement sur un site de l'entreprise à Moulin sous Touvent.

Depuis le 1^{er} mars 2019, les OMr de la CCOP sont déposées toujours sur le même site de l'entreprise GURDEBEKE à Saint Just en Chaussée, mais pour être transférées ensuite vers le Centre de Valorisation Énergétique du SMDO à Villers Saint Paul dans des bennes de grande contenance.

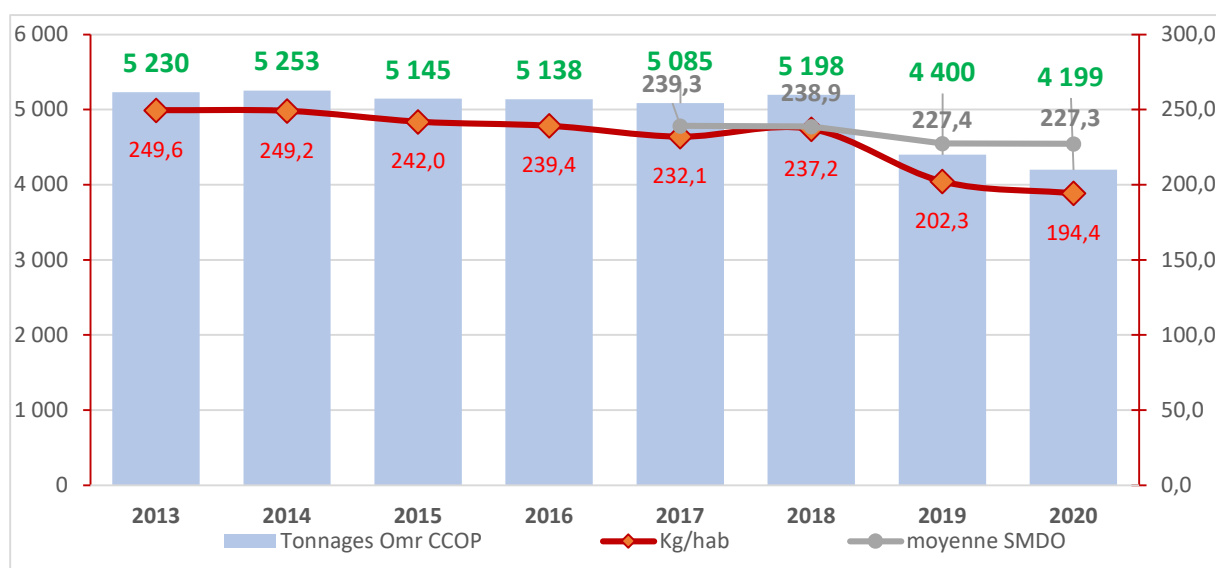
1.1.5 - L'évolution des tonnages des OMR

Résultats consolidés (*) des tonnages collectés sur le périmètre de la CCOP.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Tonnages OMr CCOP (*)	5 230	5 253	5 145	5 138	5 085	5 198	4 400	4 199
Variation des tonnages n/n-1	0,8%	0,5%	-2,1%	-0,1%	-1,0%	2,2%	-15,4%	-4,6%
RGP	20 949	21 081	21 256	21 467	21 906	21 919	21 753	21 606
Variation population n/n-1		0,6%	0,8%	1,0%	2,0%	0,1%	-0,8%	-0,7%
Kg/hab	249,6	249,2	242,0	239,4	232,1	237,2	202,3	194,4
Variation en kg/habitant n/n-1		-0,2%	-2,9%	-1,1%	-3,0%	2,2%	-14,7%	-3,9%

(*) : suite à la fusion des CC, les valeurs de ce tableau (population, tonnages, kg/hab.) ont été recalculées à posteriori sur les 52 communes de la CCOP dans son périmètre actuel.

L'évolution des **tonnages d'OMR** et des **ratios en kg/hab.** est retracée dans le graphique ci-dessous, en **tonnage** et **ratio kg/hab.** On constate une **très forte diminution du tonnage des OMr**, notamment grâce la mise en place de l'extension des consignes de tri qui a permis le détournement d'une partie des OMr vers le flux des recyclables. La CCOP se situe en dessous de la **moyenne du SMDO** (en gris).



1.2 - Les Recyclables EM (Emballages Ménagers)

1.2.1 - La collecte sélective des Emballages Ménagers et Cartons-Papiers

La collecte sélective des corps creux - corps plats a été mise en place en 1995. Depuis cette date, la collecte était organisée en porte à porte avec des **bacs bleus pour les corps creux** (bouteilles et flacons plastiques, acier, aluminium...) et **bacs verts pour les corps plats** (journaux, magazines, papiers, cartons...).

Les bacs étaient financés par les Communautés de Communes et mis à la disposition des habitants. Les particuliers avaient des bacs de tri d'une contenance de 140 litres et les administrations, les mairies et certains professionnels avaient des bacs de 360 litres.

Jusque fin février 2019, collecte séparée des flux « corps creux / corps plats »

Sur ex-CCVBN : La collecte sélective a lieu une semaine sur deux en porte-à-porte **pour les 2 bacs simultanément** avec une benne bi-compartmentée. L'entreprise de collecte SUEZ-SITA travaille toutes les semaines avec une répartition territoriale afin que toutes les communes soient collectées sur deux semaines.

Sur ex-CCC : la collecte sélective a lieu *simultanément* avec la collecte des OMr dans un camion doté d'une benne bi-compartmentée. **Le bac de tri (vert ou bleu) est collecté une semaine sur deux.**

A partir du 1^{er} mars 2019, collecte multi-matériaux

Avec l'extension des consignes de tri proposée par le SMDO dans le cadre d'un contrat avec **CITEO (*)**, la CCOP a démarré le principe de la collecte « multi-matériaux » : progressivement, tous les recyclables (hors verre) sont à présenter dans le même bac à couvercle jaune dont la distribution auprès de la population a débuté mi-mars 2019.

(*) CITEO est né de la fusion en septembre 2017 d'Eco-Emballages et d'Ecofolio. L'activité de CITEO est réglementée par un agrément d'État pour une durée de cinq ans. La mission de CITEO est d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur.



Collecte multi-matériaux : illustration insérée dans le bulletin de communication de la CCOP

La CCOP a bénéficié des supports de communication proposé par le SMDO (tracts, flyers et affiches).



En vue de la collecte robotisée, les tournées ont été complètement repensées de sorte à équilibrer au mieux le temps de parcours et de travail des agents entre les différents jours de la semaine.

Par ailleurs, afin de minimiser les risques d'erreurs et surtout pour réduire la place prise par les bacs sur les trottoirs et bas-côté, la collecte des OMr a désormais lieu systématiquement un jour différent de celle des recyclables.

Un marquage au sol avec une peinture provisoire a été réalisé par la société SEPUR à partir de novembre 2019 afin d'habituer les usagers au positionnement de leurs bacs.



Ces différents changements ont fait l'objet de communications auprès de l'ensemble de la population qui s'est assez rapidement adaptée et a « joué le jeu » comme en témoigne les tonnages de collectes sélectives en forte augmentation, malgré d'inévitables erreurs au démarrage.

1.2.2 - Le tri des déchets issus des collectes sélectives

Jusque fin février 2019, le contrat de tri passé initialement par le SYMOVE a été repris et poursuivi par le SMDO. Les déchets recyclables issus de la collecte sélective sont triés au Centre de Tri de Saint Just en Chaussée géré par l'entreprise GURDEBEKE.

A compter du 1^{er} mars 2019, les déchets recyclables, arrivant désormais mélangés en multi-matériaux, sont toujours déposés sur le site GURDEBEKE de Saint Just en Chaussée, mais sont ensuite transférés à Villers Saint Paul pour traitement au le Centre de Tri du SMDO.

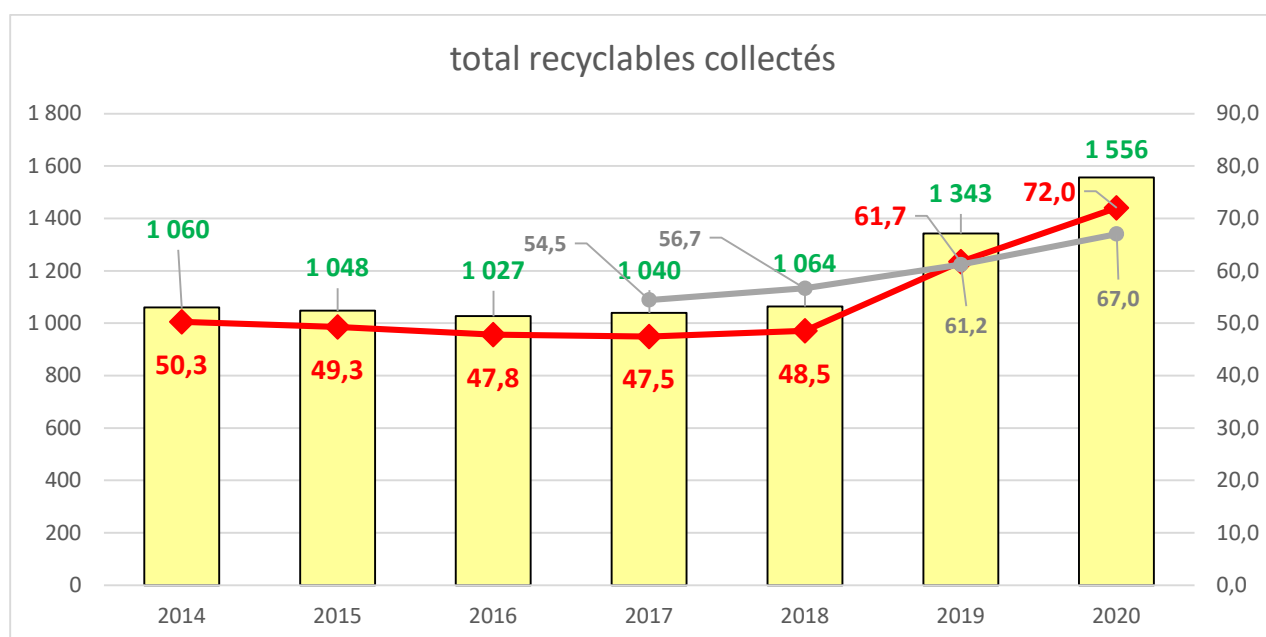
1.2.3 - L'évolution des tonnages d'EM

Résultats consolidés 2020 des tonnages de recyclables collectés sur le périmètre de la CCOP

CCOP	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
tonnages recyclables	1 060	1 048	1 027	1 040	1 064	1 343	1 556
évolution du tonnage n/n-1		-1,13%	-2,00%	1,27%	2,31%	26,22%	15,87%
RGP	21 081	21 256	21 467	21 906	21 919	21 753	21 606
évolution population n/n-1		0,83%	0,99%	2,05%	0,06%	-0,76%	-0,68%
ratio kg/hab	50,3	49,3	47,8	47,5	48,5	61,7	72,0
évolution du ratio kg/hab. n/n-1		-1,95%	-2,97%	-0,76%	2,25%	27,18%	16,66%

NB : suite à la fusion des CC, les valeurs de ce tableau (population, tonnages, kg/hab.) ont été recalculées à posteriori sur les 52 communes de la CCOP dans son périmètre actuel.

L'évolution des tonnages de recyclables (corps creux + corps plats) et des ratios en kg/hab. sur le périmètre de la CCOP est retracée dans le graphique ci-dessous, en tonnage et ratio kg/hab. En gris = moyenne du SMDO. Depuis l'extension des consignes de tri, la CCOP a donc dépassé ces moyennes.



En 2019, le tonnage des collectes sélectives a connu une progression très forte de plus de 26% qui s'est poursuivie en 2020 avec une augmentation proche de 16%. **Entre 2018 et 2020, avec près de 500 tonnes supplémentaires, le taux de progression s'établit à 46,2%.**

En terme de **performance de collecte de recyclables** par habitant, le ratio fait un bond de 48,5 à 61,7 kg entre 2018 et 2019, pour passer **72,0 kg par habitant en 2020**. Entre 2018 et 2020 et tenant compte d'une légère diminution de la population, la progression des déchets recyclables collectés par habitant est donc proche de 50% (+46,2%). La population de l'Oise Picarde s'est rapidement adaptée aux nouveaux dispositifs de collecte multi-matériau et d'extension des consignes de tri. Il s'agit ici des tonnages collectés, faisant abstraction des éventuels refus de tri.

En deux ans de 2018 à 2020, le tonnage des recyclables a progressé de 492 tonnes, et celui des OMr a diminué de près de 1 000 tonnes. Le détournement d'une partie des OMr vers la collecte de recyclables ne peut expliquer qu'en partie seulement la forte baisse de tonnage d'OMr collectées en porte à porte.

L'effet du confinement et de la crise sanitaire qui a entraîné l'arrêt d'un bon nombre d'activités productrices de déchets (commerces, restauration, collèges, etc.) est vraisemblablement un autre facteur d'explication.

Tonnages collectés	2018	2019	2020	2020/2018
OMr	5 198	4 400	4 199	OMr
variation		-798	-201	-999
en %		-15,4%	-4,6%	-19,2%
Recyclables	1 064	1 343	1 556	Recyclables
variation		279	213	492
en %		26,2%	15,9%	46,2%
OMr + Recyclables	6 262	5 743	5 755	OMr + Recyclables
variation		-519	12	-507
en %		-8,3%	0,2%	-8,1%

1.3 - Le Verre

1.3.1 - La collecte du verre sur périmètre de l'ex-CCVBN

Le verre est collecté sur 115 Points d'Apport Volontaires (PAV) implantés sur le domaine public ou privé des communes membres : 88 conteneurs de 2,5 m³ et 27 conteneurs de 4 m³ sont répartis sur le territoire (cf. répartition en annexe)

Ces colonnes datant de 2003 sont équipées du système dit « simple crochet ».

L'ouverture de la trappe de vidage se fait par choc de la butée* sur le bord de la benne (*visible sur la partie gauche sur la photo ci-contre). Le verrouillage de la trappe se fait automatiquement lors de la repose de la colonne au sol.

Courant 2019, les crochets de 3 colonnes ont cassé lors de manipulations de vidage et ont pu être réparés par les services techniques de la CCOP.



1.3.2 - La collecte du verre sur le périmètre de l'ex-CCC

25 colonnes datant de 2016 sont disposées dans les 11 communes

Elles sont implantées sur le domaine public ou privé des communes membres et sont équipées d'un système de préhension différent de celui de l'ex-CCVBN : champignon KINGSHOFER.

Pour le vidage, une pince active le champignon pour libérer la trappe de vidage.

Le verrouillage de la trappe se fait automatiquement lors de la repose au sol.



(la répartition des colonnes figure en annexe)

1.3.3 - Le marché de collecte du verre

La société MINERIS disposait d'un marché de collecte avec chacune des 2 anciennes Communautés de Communes.

Le contrat de l'ex-CCVBN a démarré au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans avec des périodes de reconduction de 12 mois et une durée globale maximum de 5 ans, soit un terme maximum au 31 décembre 2021.

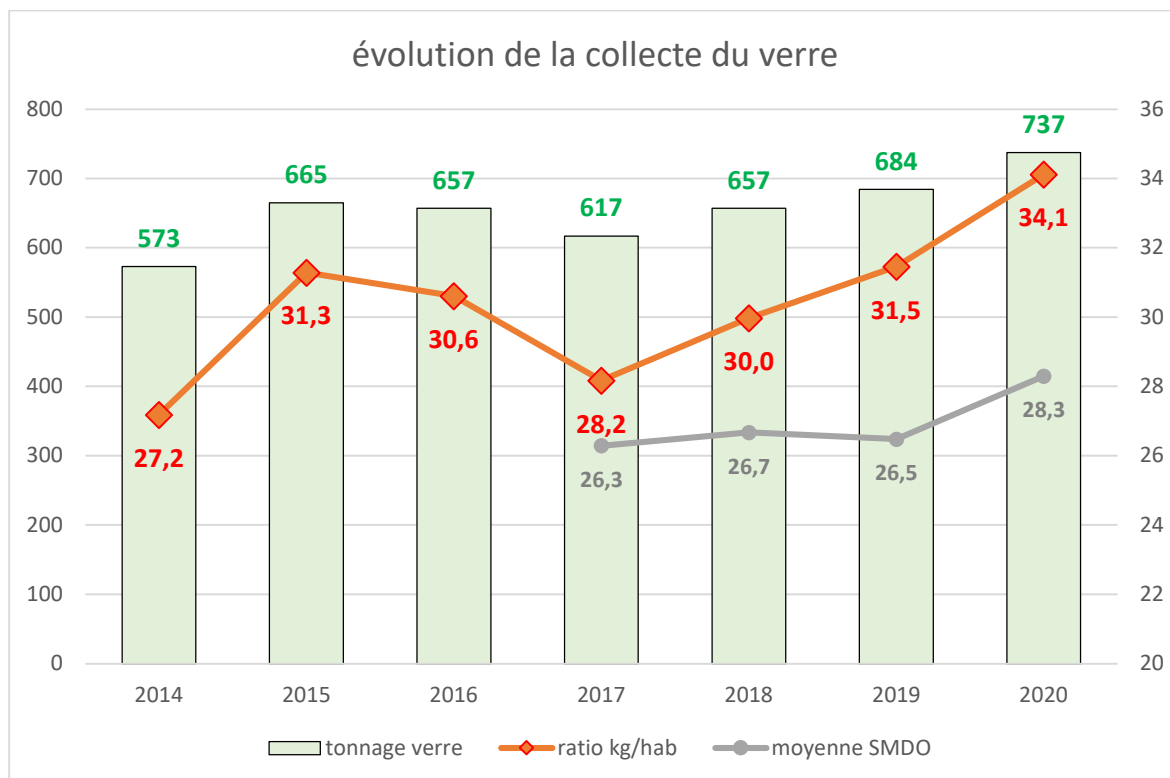
A la suite des recompositions de périmètres avec la CAB, un avenant a été passé avec MINERIS pour rattacher les 11 communes de l'ex-CCC au contrat passé par la CCVBN à compter de juin 2019.

1.3.4 - Les tonnages de verre

Résultats consolidés 2020 des tonnages de verre collectés sur le périmètre de la CCOP

CCOP	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
tonnage verre	573	665	657	617	657	684	737
évolution du tonnage n/n-1		16,06%	-1,20%	-6,09%	6,48%	4,15%	7,74%
RGP	21 081	21 256	21 467	21 906	21 919	21 753	21 606
évolution population n/n-1		0,83%	0,99%	2,05%	0,06%	-0,76%	-0,68%
ratio kg/hab	27,2	31,3	30,6	28,2	30,0	31,5	34,1
évolution du ratio kg/hab. n/n-1		15,10%	-2,17%	-7,97%	6,42%	4,94%	8,47%

L'évolution des tonnages de verre et des ratios en kg/hab. sur le périmètre des 52 communes de la CCOP est retracée dans le graphique ci-après, en tonnage et ratio kg/hab. En gris = moyenne du SMDO. La CCOP connaissait un ratio de collecte de verre déjà supérieur à la moyenne du SMDO, avec un écart qui continue de progresser.



L'évolution des tonnages collectés sur ces 7 dernières années montre une progression régulière du verre collecté depuis 2017, ce qui correspond avec l'année de démarrage du contrat passé avec la société MINERIS, sans que l'on puisse toutefois faire un lien de cause à effet.

1.4 - Les contenants de collecte en porte à porte – nouvelles dotations en bacs

1.4.1 - Genèse du projet de changement de bacs

Plusieurs circonstances quasi concomitantes ont conduit la CCOP à mettre en place une importante opération de **renouvellement des bacs pour les habitants** depuis 2019 :

- **Mise en place de l' « ECT », Extension des Consignes de Tri :**
 - Dans le courant de l'année 2018, le SMDO a sollicité tous ses adhérents pour la mise en place de l'ECT, à l'instar de ce qui avait été développé au sein du SMVO à partir de 2012 dans une phase expérimentale. Les **retours d'expériences du SMDO montraient un besoin de volume de bac nettement accru pour les déchets recyclables** avec cette extension de consignes de tri ; d'où la nécessité de prévoir d'augmenter le volume des bacs pour le tri sur la CCOP.
 - Le SMDO a multiplié les réunions publiques d'information pour expliquer ces modifications. L'une d'entre elles s'est déroulée à Breteuil, au Centre Jules Verne le 13 mars 2019.

- **collecte multi-matériaux :**
 - **Le Centre de tri** à Villers Saint Paul, dont la mise en route était annoncée pour début 2019, **a été conçu pour le tri de déchets arrivant en mélange**. Dès lors, il n'était plus nécessaire d'avoir 2 bacs. Afin également de faciliter le geste de tri des usagers, le passage à un bac de recyclage unique, à couvercle jaune, devenait incontournable.

- **Modernisation de la collecte :**
 - La volonté de trouver des solutions pour maîtriser le coût des déchets a conduit la CCOP à s'intéresser aux expériences de collectes robotisées. L'analyse s'étant montrée porteuse de gains potentiels (et d'amélioration significative de la sécurité), la décision a été prise de procéder à la conteneurisation pour l'ensemble des flux : non seulement renouvellement des bacs de tri, mais aussi décision de procéder à la conteneurisation des Ordures ménagères résiduelles. La consultation menée pour le renouvellement des marchés de collecte a bien sûr tenu compte de cette modalité technique.

1.4.2 - Les choix techniques

En se basant d'une part sur l'expérience du SMDO et au vu des ratios de production moyenne de recyclables et d'ordures ménagères, et d'autre part sur le fait que chaque foyer était doté de deux bacs de 140 litres (1 vert, 1 bleu) certes déjà anciens mais très résistants, la CCOP a déterminé une grille de dotation théorique en volume selon la composition du foyer.

Parmi les scénarios proposés par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO), plusieurs principes ont été retenus :

- **Doter chaque entité de bacs de tri neufs** à couvercle jaune pour bien marquer la volonté de la CCOP d'accompagner les changements en mettant un **nouvel équipement** en place,
- **Convertir un des 2 anciens bacs de tri en bac OM** pour les foyers de 1 à 3 personnes, pour bien marquer également le souci de la collectivité de faire des dépenses raisonnées (la CCOP a ainsi évité l'acquisition d'environ 4.900 bacs OM de 140 litres)
- Dans l'hypothèse future de mise en place d'une tarification incitative (et quelles qu'en soient les modalités), décision de **faire en sorte que le parc de bacs OMr soit équipé de puces**. Les

élus ont ainsi souhaité préparer les conditions techniques laissant aux futures mandatures le choix des décisions d'instauration ou non d'une tarification incitative.

La grille de distribution a été finalisée et inscrite dans le **règlement de collecte voté en février 2019** par le conseil communautaire. Les usagers particuliers en habitat individuel sont ainsi dotés en fonction de la composition du foyer d'après la règle générale définie ci-après :

Taille du foyer	Dotation pour les Ordures ménagères résiduelles	Dotation pour les emballages recyclables (hors verre)
1 personne	140 litres	140 litres
2 personnes		240 litres
3 personnes	240 litres	360 litres
4 personnes et plus		360 litres

Cette règle de base est adaptable selon les cas particuliers (exemple : enfants en garde partagée, enfants étudiants revenant en fin de semaine, assistantes maternelles, etc.)

1.4.3 - La distribution des bacs et le suivi des collectes

La CCOP avait évalué la commande de bacs sur la base des fichiers de redevance pour la partie de l'ex-CCVBN et sur la base de fichiers de Taxes d'Habitation sur la partie de l'ex-CCC ; puis avait retenu le fournisseur CONTENUR à qui il était convenu de fournir un local adapté pour le stockage (ancien magasin DIA, route d'Amiens à Breteuil), la préparation, la livraison des bacs ainsi que la récupération, le stockage et le démantèlement des anciens bacs de tri non utilisés dans les foyers enquêtés et livrés.

Dans les faits, la phase d'enquête-distribution a conduit à constater un certain nombre d'écarts entre les prévisions et la réalité :

- *dans la composition des foyers* : certains d'entre eux ont signifié appartenir à une catégorie supérieure à celle où ils étaient connus ; un bac de volume supérieur à celui qui était prévu leur a donc été attribué,
- *dans les listes* : des adresses non connues des services de la CCOP ont été nouvellement recensées. Fin 2019, il a été estimé qu'environ 250 adresses étaient inconnues, notamment sur la partie de l'ex-CCVBN ; ce qui a généré un nombre de bacs supplémentaires à diffuser (et l'émission de redevances nouvelles y afférant)
- *dans les demandes de certaines entités*, notamment des professionnels : le règlement de collecte voté en février 2019 avait fixé un seuil d'admissibilité de déchets professionnels par le service public à 1.400 litres pour le volume cumulé des deux bacs (OM + Tri). L'enquête-distribution, puis la poursuite par les services de la CCOP a montré une demande plus forte qu'estimée de la part de certains professionnels. A cet égard, la CCOP devra sans doute engager une réflexion sur les catégories du barème de REOM selon le type d'activité afin d'avoir une adéquation plus appropriée avec le volume mis à disposition (et donc le coût supposé de collecte et de traitement des déchets issus de leur activité professionnelle)

De ce fait, en toute fin d'opération et malgré une dotation initiale pourtant un peu surévaluée, des ruptures de stocks ont été constatées dans certaines catégories de volumes de bacs. Ceci a nécessité :

- des commandes complémentaires auprès du fournisseur,
- des enquêtes auprès des communes pour finaliser la liste des manques,
- la mise en place de moyens humains en septembre 2019 pour terminer la distribution des bacs.

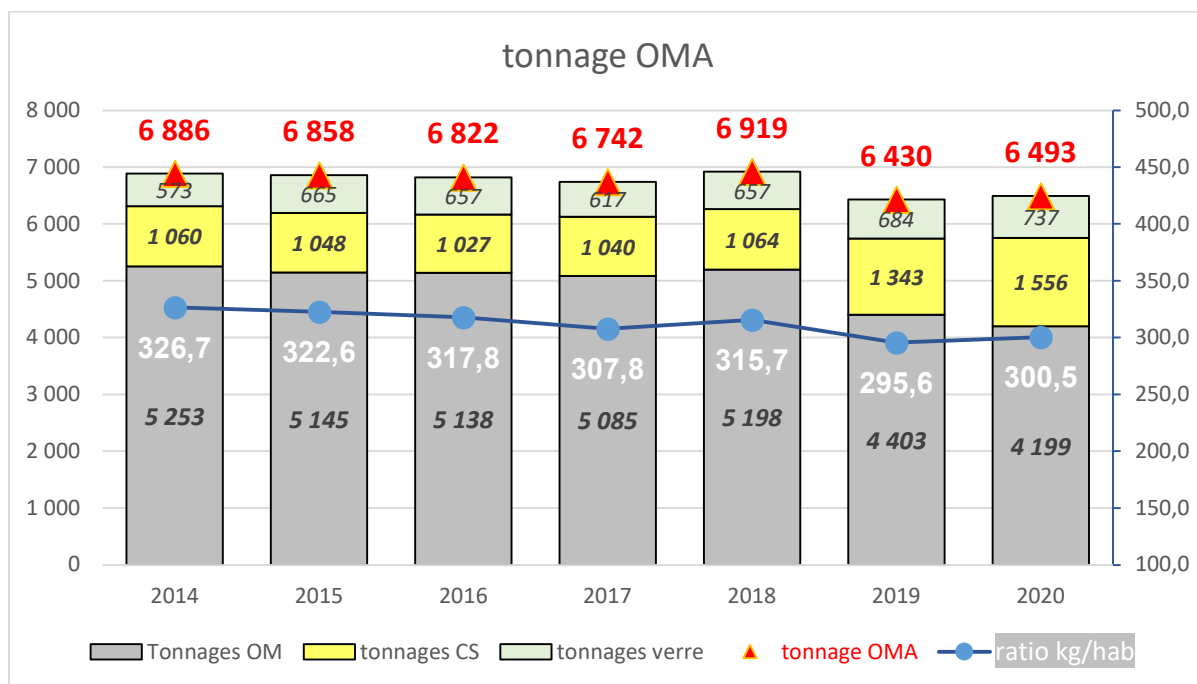
En 2020, la CCOP a constaté la nécessité de maintenir un service de distribution pour répondre aux demandes de nouveaux arrivants sur le territoire s'installant dans des maisons neuves non équipées ou dans des maisons anciennes disposant des anciens bacs à remplacer, aux remplacements de bacs cassés. En effet, comme indiqué au 1.1.3, la période de démarrage de la collecte robotisée a révélé quelques soucis de réglage du matériel (serrage des pinces = bacs cassés, tombés dans la benne ou fendus à la repose trop violente sur le sol), et d'adaptation des chauffeurs (clôtures et bacs abimés, etc.).

La CCOP a donc recruté un agent contractuel jusque fin avril 2020 pour assurer la distribution des bacs. Puis, le relais a été pris par les services techniques de la CCOP qui, depuis cette date, effectuent ces distributions à chaque mardi : soit au domicile des demandeurs, soit en mairie, soit lorsque cela est possible, un rendez-vous est proposé au demandeur pour venir prendre en charge ses bacs au local de stockage, rue d'Amiens à Breteuil.

La liste des bacs à fournir est préparée en amont par un autre agent de la CCOP (contractuel, à temps partiel pour le service déchets) qui recense et analyse les demandes. Cet agent répond par ailleurs aux questions d'organisation de la collecte (oubli de ramassage, marquage au sol, incidents de collecte, etc.)

1.5 - Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilées

Rappel : les OMA = les Ordures Ménagères résiduelles + les collectes sélectives (bacs jaunes + verre)



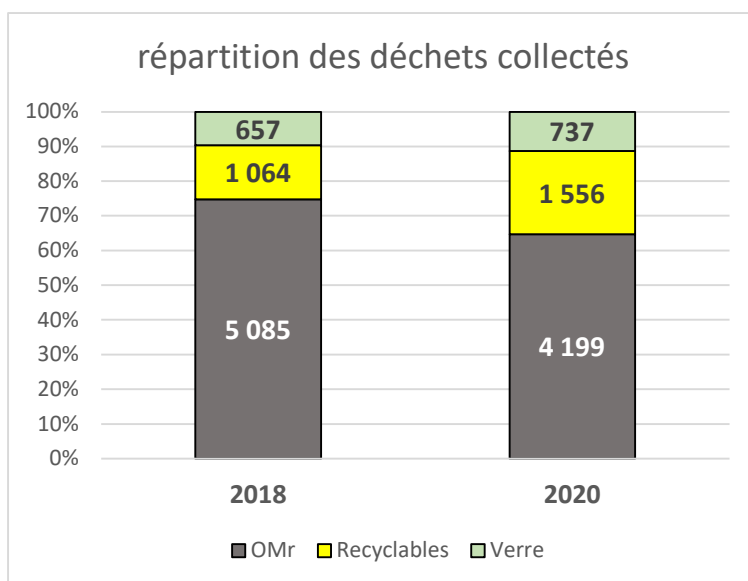
La production d'OMA qui avait légèrement progressé en 2018 après plusieurs années de baisse régulière, a connu une forte baisse en 2019, mais avec une légère progression en 2020, peut-être due

l'effet du confinement. Le ratio par habitant progresse pour cette même raison, accentué par le fait d'une légère baisse de la population. Comme le montrent les valeurs du tableau ci-dessous, cette baisse est surtout due à la diminution des OMr, le tonnage de Collectes Sélectives ayant fortement progressé en 2019 – augmentation poursuivie en 2020, de même que celui du verre.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Tonnages OM	5 253	5 145	5 138	5 085	5 198	4 403	4 199
<i>évolution OM</i>		-2,1%	-0,1%	-1,0%	2,2%	-15,3%	-4,6%
tonnages CS	1 060	1 048	1 027	1 040	1 064	1 343	1 556
<i>évolution CS</i>		-1,1%	-2,0%	1,3%	2,3%	26,2%	15,9%
tonnages verre	573	665	657	617	657	684	737
<i>évolution verre</i>		16,1%	-1,2%	-6,1%	6,5%	4,1%	7,7%
tonnage OMA	6 886	6 858	6 822	6 742	6 919	6 430	6 493
<i>évolution OMA</i>		-0,4%	-0,5%	-1,2%	2,6%	-7,1%	1,0%
ratio kg/hab	326,7	322,6	317,8	307,8	315,7	295,6	300,5

Si on analyse les proportions respectives entre 2018 et 2020 (hors déchetteries), on constate que les OMr qui totalisaient environ 75% des déchets collectés, représentent désormais un peu moins des 2/3 (64,7%) comme on peut le voir de façon significative sur les tableaux et graphique ci-dessous.

tonnages	2018	2020
OMr	5 085	4 199
Recyclables	1 064	1 556
Verre	657	737
	6 806	6 493



1.6 - Les autres déchets : déchetteries

Il y a trois déchetteries implantées sur le territoire de la CCOP à Breteuil, Froissy et Ansauvillers, dont la gestion a été transférée au SMDO depuis le 1^{er} septembre 2017.

La déchetterie de Crèvecœur le Grand, installée sur le territoire de cette commune a été reprise en gestion par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) au 1^{er} janvier 2018. Elle reste cependant accessible aux habitants de l'ensemble de la CCOP et notamment de ceux résidant dans les communes de l'ex-CCC.

Une convention de compensation financière a été signée entre le SMDO et la CAB relative à la population de la CCOP qui par proximité et/ou par habitude, continue à fréquenter cet équipement.

Les déchetteries de Breteuil, Froissy et Ansauvillers sont donc depuis septembre 2017 gérées directement par le SMDO qui a institué de nouveaux horaires et y fait appliquer un règlement voté par le Conseil Syndical en février 2018 (documents accessibles sur le site Internet www.smdoise.fr)

Jours et heures d'ouverture :

Les trois déchetteries sont désormais fermées tous les lundis matin et ouvertes du lundi après-midi au samedi soir (sauf Ansauvillers avec une fermeture supplémentaire le jeudi).

Le SMDO a supprimé le principe heures d'hiver / heures d'été en fixant des plages fixes de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 18h00 tout au long de l'année.

Accès des particuliers :

Pour inciter à une densification des apports des particuliers, une limite de 50 passages par an a été instituée. Au 40^{ème} passage, les usagers reçoivent une lettre d'information leur rappelant cette règle. Au-delà du 50^{ème} passage, ils ne sont plus acceptés sur aucune des déchetteries du SMDO avant le 1^{er} janvier de l'année suivante et reçoivent un second courrier dont la CCOP est destinataire en copie.

NB : le système de contrôle d'accès institué par la CCVBN étant le même que celui du SMDO, toutes les bases de données ayant pu être reprises sur le site de télégestion. Les cartes d'accès « CCVBN » et « CCOP » diffusées auprès des usagers particuliers ont ainsi pu être conservées pour l'exploitation par le SMDO.

SMDO NOUS VALORISONS LES DÉCHETS QUE VOUS TRIEZ !
TRIER ET RÉDUIRE DES DÉCHETS, C'EST BON POUR L'ENVIRONNEMENT

CONNEXION

SMDO • POURQUOI TRIER ? • LES SOLUTIONS • CARTE DES INSTALLATIONS EN PRATIQUE • ACTUALITÉS • CONTACTS

DEMANDE DE CARTE

ACCUEIL > DEMANDE DE CARTE

UNE CARTE D'ACCÈS EST OBLIGATOIRE POUR VENIR DÉPOSER VOS DÉCHETS DANS LES DÉCHETTERIES DU SMDO.

Dans l'attente de votre carte d'accès, vous êtes autorisés à vous rendre une fois en déchetterie, munis d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Actuellement, le délai de traitement est de 3 semaines.

CLIQUEZ ICI POUR FAIRE VOTRE DEMANDE DE CARTE EN LIGNE.

OU TÉLÉCHARGEZ LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE.

Particuliers
Accès déchetterie
Demande de carte pour les particuliers

Associations
Accès déchetterie
Demande de carte pour les associations-gratuites
Demande de carte pour les associations-payantes

Entreprises
Accès déchetterie
Demande de carte pour les entreprises

Services Techniques
Accès déchetterie
Demande de carte pour les collectivités

Pour effectuer une demande de carte d'accès, les usagers (particuliers, entreprises, associations et services techniques des communes) peuvent en faire la demande auprès des gardiens de déchetterie, ou en ligne sur le site Internet du SMDO.

Le volume accepté par dépôt est identique à celui qu'autorisait l'ex-CCVBN à hauteur de 4 m³/jour.

Accès des professionnels :

Leur accès n'est possible que du mardi au jeudi (du lundi matin au vendredi midi auparavant)

L'ensemble des cartes d'accès des professionnels était compatible avec le logiciel du SMDO, mais celui-ci a souhaité reprendre intégralement les données et a donc fait changer toutes les cartes d'accès. Une caution de 45 € par véhicule (caution encaissée et mise sur un compte bloqué du SMDO) est devenue obligatoire.

Le tonnage des véhicules professionnels est strictement limité à 3,5 tonnes. Le vidage par benne basculante est interdit, même si le matériau présenté est de qualité uniforme. Des travaux de pose de garde-corps de sécurité en 2019 rendent désormais cette manœuvre totalement impossible.

Les volumes autorisés ont également été restreints à un maximum de 4m³ par semaine .

Accès des services techniques des communes :

Leur accès a également été limité (interdiction les vendredis et samedis). Le règlement précise par ailleurs une recommandation de se présenter essentiellement les mercredis et jeudis.

Il n'y a pas de limitation en nombre de passage par an, mais en revanche le volume global tous déchets confondus est limité à 4m³ par semaine.

Le dépôt des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) est désormais payant.

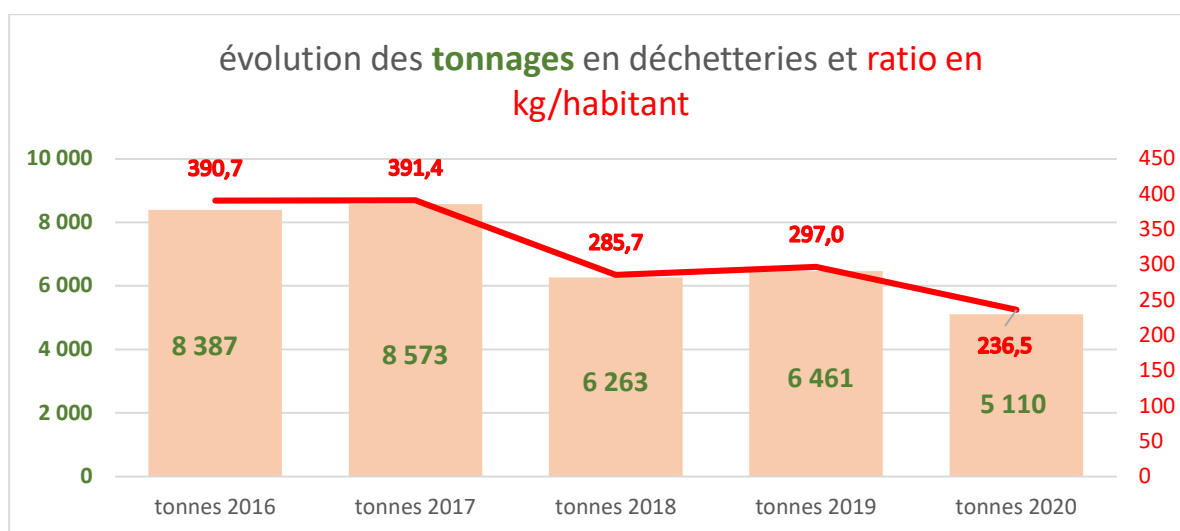
Comme pour les professionnels, l'accès des tracteurs et/ou des véhicules de plus de 3,5 tonnes et le vidage à l'aide bennes basculantes est interdit. De même, le SMDO a demandé le changement des cartes d'accès pour les services techniques.

Tonnages 2020 en déchetteries

Les données détaillées concernant les tonnages et flux mensuels, fournis par le SMDO sont en annexe, pour les 3 déchetteries de Breteuil, Froissy et Ansauvillers.

Après une très forte baisse du tonnage en 2018, on constate une évolution à la hausse en 2019 tant en tonnage global, qu'en ratio exprimé en kg par habitant.

Les fermetures des 3 équipements durant le confinement et les réouvertures partielles et progressives montrent pour l'Oise Picarde une baisse de tonnage exceptionnelle de 1 351 tonnes (soit moins 22%) sur l'année 2020.



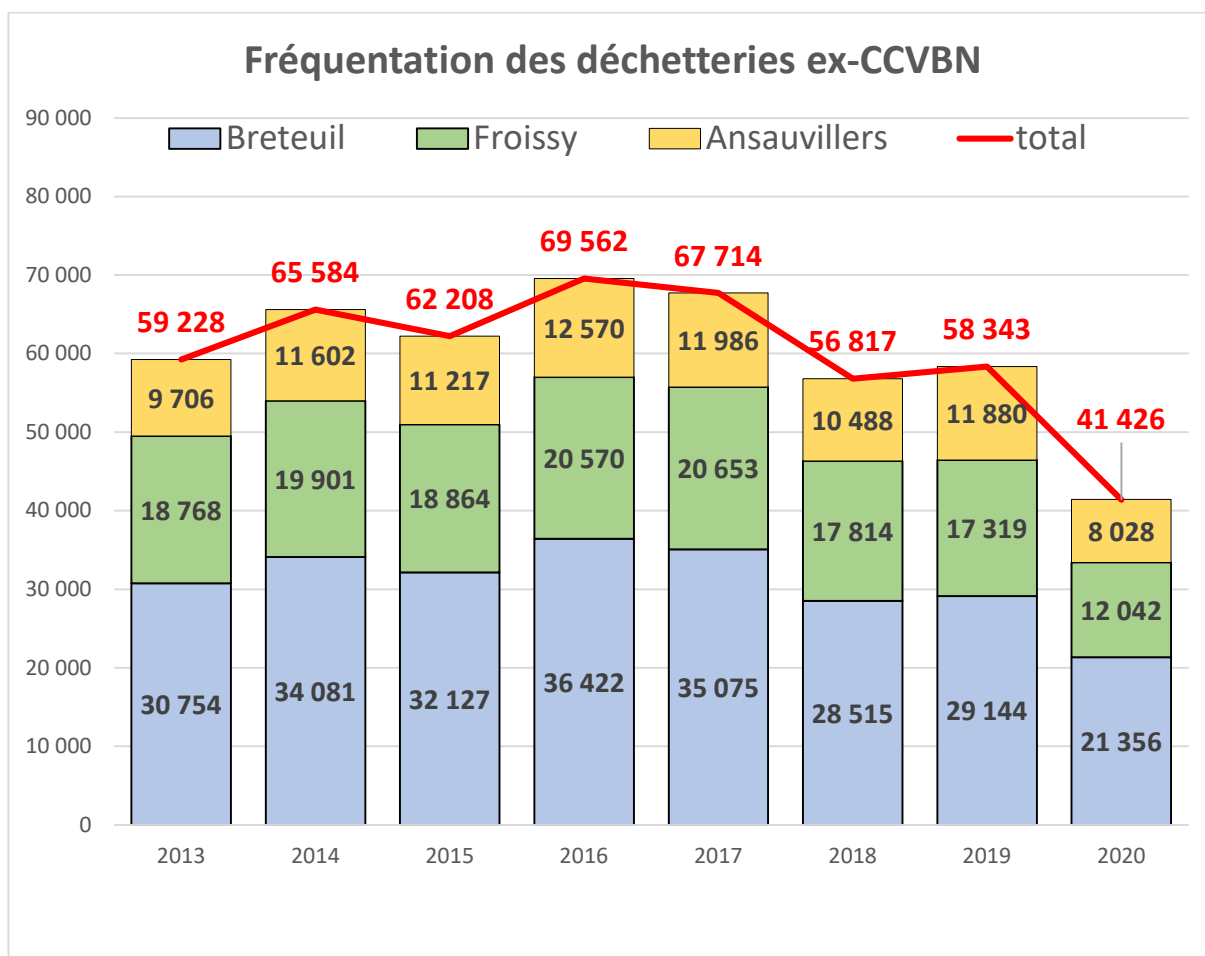
Le détail de ces valeurs dans le tableau de synthèse ci-dessous et comparatif avec les années précédentes montre les variations selon les matériaux explicables en grande partie au contexte du confinement : **moins de déchets verts, bois, tout-venant et gravats**, un seul type de déchets a connu une **légère augmentation** = les **DEA** (Déchets d'Eléments d'Ameublement). Il peut éventuellement s'agir d'un effet secondaire du confinement ayant généré un surcroît de rangements et de « vide-grenier ».

Nature des déchets	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Evolution 2019/2020 en valeur	Evolution 2019/2020 en %
	tonnes 2016	tonnes 2017	tonnes 2018	tonnes 2019	tonnes 2020		
Déchets verts	2 789	2 511	2 050	1 868	1 196	-671	-33%
Bois	263	260	179	244	207	-37	-21%
Tout-venant	2 956	2 750	1 782	1 778	1 414	-364	-20%
Gravats	1 487	1 557	1 183	1 331	1 117	-214	-18%
Cartons	156	173	146	141	133	-9	-6%
Ferrailles	290	261	236	229	204	-25	-11%
Batterie	3	8	8,0	10,1	10,8	1	9%
Piles	1,4	1,1	0,9	1,1	1,3	0	30%
Huiles	13	6	12,5	11,5	13,9	2	19%
Pneus	28	19	15,5	15,5	13,4	-2	-14%
Textiles	66	65	19	27	22	-5	-25%
DDS	19	18	26	46	34	-11	-44%
Eco-DDS	31	30	34	39	28	-11	-32%
D3E	225	227	218	226	200	-26	-12%
DEA	69	129	351	493	514	21	6%
TOTAL 3 DECHETERIES	8 387	8 573	6 263	6 461	5 110	-1 351	-22%
Population (INSEE)	21 467	21 906	21 919	21 753	21 606	-147	-0,7%
kg/hab	390,7	391,4	285,7	297,0	236,5	-60,5	-21,2%

Fréquentation des déchetteries

La mise en place du nouveau règlement voté en février 2018, avec la limitation à 50 passages par an et des conditions d'accès plus restreintes pour les professionnels et les services techniques des communes, avait provoqué une baisse très nette de la fréquentation en 2018 de l'ordre de 16%. (10 900 passages en moins). En 2019, on retrouve des valeurs similaires à celles de l'année 2018, avec une légère augmentation.

L'année 2020 est évidemment marquée par une diminution exceptionnelle de la fréquentation du fait du confinement (-17 000 passages ; soit -29%)



1.7 - Les déchets issus des activités professionnelles

Les OMR et les recyclables des professionnels sont collectés en porte à porte lors des collectes des particuliers. Il avait en effet été considéré que les déchets professionnels pouvaient être assimilés à ceux des particuliers, dans la mesure où cela n'entraînait pas de sujétions techniques particulières d'une part, et d'autre part dans la mesure où le volume hebdomadaire des emballages ménagers ne dépassait pas 1 100 litres (cf. décret 92-377 modifié du 1er avril 1992 sur les emballages ménagers).

En 2019, un nouveau règlement de collecte a été voté fixant un seuil d'admissibilité des déchets professionnels à un maximum de 1.400 litres (volume des OMR + des recyclables). Dans le cadre de la distribution des nouveaux bacs de Tri et d'Ordures Ménagères, ces

conditions ont été strictement appliquées.

Les conditions d'accès des professionnels en Déchèterie

Les professionnels sont toujours acceptés dans les déchetteries gérées par le SMDO mais avec des limitations plus fortes qu'auparavant sur les jours d'accès.

Par ailleurs, le dépôt de certains matériaux auparavant gratuit est devenu payant (cartons, métaux).

Le règlement du SMDO consultable sur www.smdoise.fr détaille l'ensemble de ces dispositions.

1.8 – Les PAV Textiles (Points d'Apport Volontaire)

Les « textiles », ou plus largement les TLC (Textiles, Linges et Chaussure) sont collectés en déchèterie, mais également dans le réseau de PAV, en libre accès, et implantés sur le domaine public des communes membres ou sur du domaine privé (parking de centre commerciaux par exemple).

Les habitants du territoire avaient 19 conteneurs à vêtements à leur disposition jusque début 2020, puis 18 à compter de cette date.

En effet, comme en 2019, un autre conteneur à vêtements a été retiré du parking d'un supermarché de Breteuil sur le constat d'incivisme des clients qui utilisaient les abords de ces conteneurs pour y déposer toutes sortes d'autres déchets encombrants. La pollution visuelle, une mauvaise image de marque et une charge de travail supplémentaire pour leur personnel a conduit à cette décision.

Sur les 18 conteneurs restants :

- 3 sont gérés par « Ecotextile »
- 15 par l'association « Le Relais ».

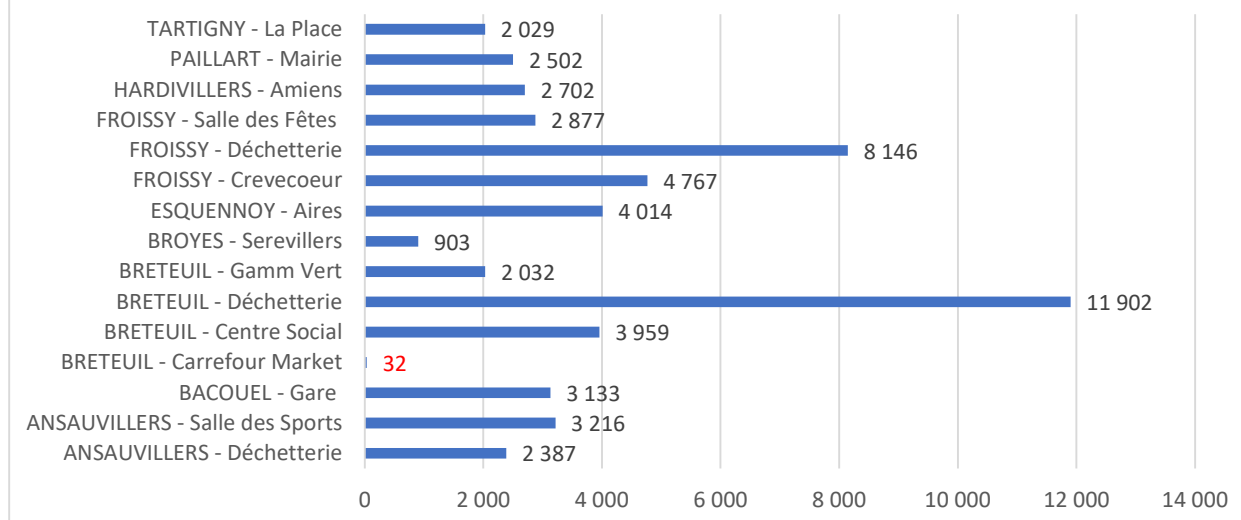
Les deux opérateurs sont chargés par le biais de convention, de mettre gratuitement les conteneurs à dispositions, de les entretenir, ainsi que leurs abords et d'assurer leur collecte et transport vers les sites de traitement de ces matières.

En 2019, « Le Relais » avait collecté 60,29 tonnes. En 2020 « Le Relais » a collecté 54,79 tonnes dans ses 16 conteneurs (1 dernier enlèvement pour 32 kg en janvier 2020 sur la colonne du supermarché Carrefour-Market à Breteuil). La collecte accuse une baisse d'à peine 9% malgré le confinement.

En 2019, « Eco-Textile » avait collecté 9,8 tonnes. En 2020, « Eco-Textile » a collecté 1,30 tonnes dans ses 3 conteneurs. « Eco-Textiles » a rencontré plus de problèmes pour assurer ses collectes du fait du confinement.

Si l'on regarde les données fournies par « Le Relais » on constate une prédominance forte des dépôts en déchetterie de Breteuil et Froissy.

Poids collecté en kg, dans les conteneurs "Le Relais" en 2020



1.9 - Synthèse des déchets produits sur le territoire : total des DMA

Selon la définition du Ministère, les DMA (les Déchets Ménagers et Assimilés) sont constitués par :

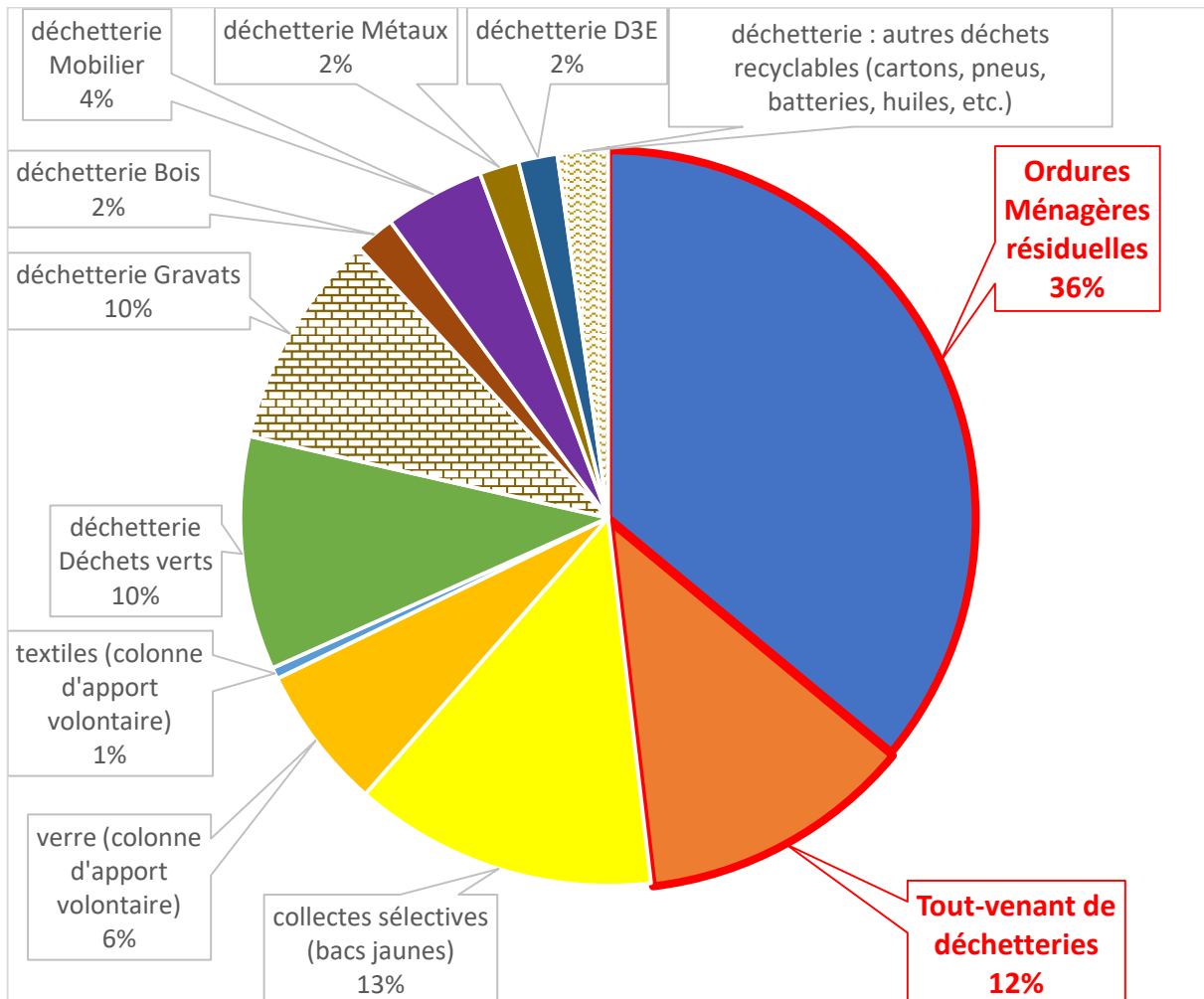
- **1 - Les Ordures Ménagères et Assimilées, divisées en :**
 - Ordures Ménagères résiduelles (collectées en porte à porte)
 - Déchets collectés sélectivement (bacs de tri jaune collectés + les déchets déposés en apport volontaire dans les conteneurs : verre et textiles)
- **2 - Les déchets occasionnels :** encombrants, déchets verts, gravats..... c'est-à-dire tout ce qui est déposé en déchetteries.

Il est intéressant de synthétiser ce qui est **recyclable** et **non-recyclable** sur ce total des DMA.

		tonnage 2020	kg/hab.	% sur total DMA
Non recyclables	Ordures Ménagères résiduelles	4 199	194,4	36,0%
	Tout-venant de déchetteries	1 414	65,5	12,1%
	sous total non-recyclables	5 614	259,8	48,1%
Recyclables	collectes sélectives (bacs jaunes)	1 556	72,0	13,3%
	verre (colonne d'apport volontaire)	737	34,1	6,3%
	textiles (colonne d'apport volontaire)	56	2,6	0,5%
	déchetterie Déchets verts	1 196	55,4	10,3%
	déchetterie Gravats	1 117	51,7	9,6%
	déchetterie Bois	207	9,6	1,8%
	déchetterie Mobilier	514	23,8	4,4%
	déchetterie Métaux	204	9,4	1,7%
	déchetterie D3E	200	9,3	1,7%
	déchetterie : autres déchets recyclables (cartons, pneus, batteries, huiles, etc.)	257	11,9	2,2%
	sous-total recyclables	6 045	279,8	51,9%
	TOTAL GENERAL DMA	11 659	539,6	100,0%

C'est donc **un peu plus de la moitié** qui part dans différentes filières de **recyclage**.

La représentation graphique, avec en caractères rouges les déchets non recyclables, montre qu'un peu plus d'un tiers des déchets produits sont collectés en porte à porte (Ordures Ménagères résiduelles, OMr).



Les « caractérisations » (étude de la composition de ces OMr) menées par le SMDO devront être analysées afin de rechercher les pistes sur lesquelles travailler pour détourner un peu plus de déchets résiduels vers des filières de recyclage.

2 INDICATEURS FINANCIERS

2.1 - Bilan annuel des dépenses

2.1.1 - La collecte

Synthèse globale sur les 52 communes de la CCOP

Nature	Montant TTC	Tonnages 2020	Coût moyen à la tonne	Coût moyen par habitant
collecte OMr+EM	635 978,42 €	6 214,22	102,34 €	29,44 €
collecte du verre	33 191,93 €	737,21	45,02 €	1,54 €
totaux toutes collectes	669 170,35 €	6 951,43	96,26 €	30,97 €

La répartition des coûts entre le budget annexe et le budget principal s'établit comme suit :

Budget annexe (secteur ex-CCVBN)	Montant TTC	Tonnages 2020	Coût moyen à la tonne	Coût moyen par habitant
collecte OMr+EM	569 978,06 €	5 158,35	110,50 €	29,62 €
collecte du verre	29 403,69 €	652,92	45,03 €	1,53 €
Totaux toutes collectes	599 381,75 €	5 835,56	102,71 €	31,15 €

Budget principal (secteur ex-CCC)	Montant TTC	Tonnages 2020	Coût moyen à la tonne	Coût moyen par habitant
collecte OMr+EM	66 000,36 €	634,80	103,97 €	30,19 €
collecte du verre	3 788,24 €	84,29	44,94 €	1,73 €
Totaux toutes collectes	69 788,60 €	624,87	111,68 €	31,93 €

2.1.2 - Le traitement des OMr et le tri des recyclables

le traitement des Ordures Ménagères résiduelles

Le coût du traitement des OMr pour 2020 a été facturé par le SMDO selon plusieurs éléments :

- **Un terme fixe** exprimé en €/habitant : 4,74 € HT/hab. (soit 5,214 € TTC/ habitant)
- **Un terme variable** en fonction du tonnage collecté : 61,09 € HT/tonne (soit 67,199 € TTC/tonne)

Nature	unité	Total contribution en € TTC	Budget annexe en € TTC	Budget principal en € TTC
Traitement des OMr - part fixe	5,214 € TTC/hab.	112 654 €	101 256 €	11 398 €
Traitement des OMr - part variable à la tonne	67,199 € TTC/tonne	284 409 €	252 453 €	31 957 €
Totaux		397 063 €	353 708 €	43 354 €

Les ratios suivants sont donc constatés pour le **coût moyen de traitement des OMr** :

- **98,32 € TTC / tonne**
- **18,38 € TTC / habitant**

Le SMDO, en s'appuyant sur les règles de solidarité et de péréquation financières existant au sein du SMVO et reprises dans les statuts de la structure fusionnée, prévoit par ailleurs la facturation de deux autres forfaits de traitement de déchets, quand bien même les prestations de collecte de ce type de déchets ne sont pas en vigueur sur le périmètre de la CCOP :

- Traitement des déchets verts collectés en porte à porte : 1,21 € HT, soit 1,331 € TTC/ habitant
- Traitement des encombrants collectés en porte à porte : 0,84 € HT, soit 0,924 € TTC/habitant

Le tri

Le SMDO ne facture pas le coût du tri aux membres du syndicat. Il ne reverse pas les soutiens financiers issus des éco-organismes (CITEO, OCAD3E, etc...) ni le montant des reventes de matières, mais effectue toutefois un reversement des recettes verrières.

Le récapitulatif des contributions 2020 au SMDO concernant les déchets collectés en porte à porte (Ordures Ménagères résiduelles et collecte sélectives des bacs jaunes) s'établit comme suit :

Nature	unité	Total contribution en € TTC	Budget annexe en € TTC	Budget principal en € TTC
Traitement des OMr - part fixe	5,214 € TTC/hab.	112 654 €	101 256 €	11 398 €
Traitement des OMr - part variable à la tonne	67,199 € TTC/tonne	284 409 €	252 453 €	31 957 €
Traitement des encombrants collectés en Porte à Porte	0,924 € TTC/hab..	19 964 €	17 944 €	2 020 €
Traitement des déchets verts collectés en Porte à Porte	1,331 € TTC/hab.	28 758 €	25 848 €	2 910 €
Total contributions traitement		445 784 €	397 501 €	48 284 €

Les ratios suivants sont donc constatés pour le **coût moyen de traitement des OMr (4 232 tonnes) et du tri des bacs jaunes (1 972 tonnes)** :

- **71,74 € TTC / tonne**
- **20,63 € TTC / habitant**

2.1.3 - Les Déchèteries

Le SMDO fait appel en 2020 d'une contribution forfaitaire à raison de 25,78 € HT/hab. (soit 28,358 € TTC), soit pour 2020 un total de **612 701,36 € TTC**.

Nature	Unité	Total contribution TTC	Budget annexe	Budget principal
			TTC	TTC
Contribution pour déchetteries	28,358 € TTC/hab.	612 701,36 €	550 710,93 €	61 990,43 €

Au regard des **5 110 tonnes collectées sur les 3 déchetteries** de Breteuil, Froissy et Ansauvillers, on obtient un coût moyen de **119,90 € TTC / tonne**, pour les déchetteries, tous déchets confondus.

2.2 - Bilan annuel des recettes

2.2.1 - La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur ex-CCVBN

2.2.1.1 – La redevance pour les foyers.

Le barème 2020 est resté inchangé depuis 2015 pour les communes rurales. Breteuil ayant décidé dans le cadre du nouveau marché à compter de mars 2019 de revenir à une collecte hebdomadaire, le tarif est donc identique pour toutes les catégories de foyers.

Catégorie de foyer	Barème 2020
1 pers	107,88 €
2 pers	215,76 €
3 pers et +	269,64 €

2.2.1.2 – La Redevance pour les communes

Des redevances sont appelées auprès des communes tenant compte de leur population et du nombre d'équipements. Le coefficient indiqué ci-dessous s'applique au barème "1 personne".

Coefficients	Par mairie	Par salle des fêtes / salle de sport	Par classe
de moins de 500 habitants	0,50	0,25	0,25
de 500 à 2 000 habitants	0,75	0,50	0,25
de plus de 2 000 habitants	1,00	0,75	0,25

2.2.1.3 – La redevance pour les professionnels

Pour les professionnels, des tarifs différenciés sont appliqués selon 7 catégories pour tenir compte des dépôts estimés en collecte en porte à porte et des éventuels apports en déchèteries.

Catégories de professionnels	Barème 2020
1 - artisans du bâtiment, entretien mécanique, espaces verts... et assimilés	53,88 €
2 - commerces, alimentaires, bar, brasseries-cafés, restauration, ERP et assimilés	134,88 €
3 - commerces non alimentaires et assimilés	53,88 €
3 - activités de service, de bureau, médicales et paramédicales et assimilés	38,04 €
5 - activités au domicile du client et assimilées	26,76 €
6 - agriculteurs	53,88 €
7 - PME et assimilés	269,64 €

2.2.1.4 - les cas particuliers

Enfin, un certain nombre de cas (gîtes, chambres d'hôtes, hébergements collectifs avec ou sans restauration, collèges, etc.) font l'objet d'une facturation tenant compte de critères spécifiques. (voir détail dans la délibération en annexe)

2.2.1.5 - Modalités d'application de la REOM

La liste des redevables est mise à jour deux fois par an, et au fil de l'eau, avec le concours des communes (déménagement, emménagement, composition des foyers...).

Dans l'application de la REOM, est mis en œuvre un principe de *prorata temporis* au regard des personnes déménageant ou emménageant du/sur le territoire ; ainsi que pour le changement de catégories ou cessation d'activité en cours d'année.

La prise en compte des changements entraîne ainsi des annulations ou des remboursements partiels de REOM ainsi que des émissions de REOM nouvelles ou complémentaires.

2.2.2 - Recettes diverses

Vente de composteurs : la CCVBN avait acquis un stock important de composteurs pour inciter les habitants à diminuer la quantité déchets dans les ordures ménagères. En 2020, leur vente à prix réduit (28 € l'unité) a produit une **recette de 28 €** (1 seul composteur vendu, le stock est épuisé)

2.2.3 - La TEOM sur le périmètre de l'ex-CCC

La CCC avait institué la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) depuis la prise de compétence « déchets ». Lors de la fusion avec la CCVBN effective au 1^{er} janvier 2017, la question d'harmonisation s'est posée et, les textes le permettant pour une durée maximale de 5 ans, le principe de la TEOM a été maintenu. Il peut perdurer jusqu'à l'année 2021 comprise.

En 2020, le **taux est resté inchangé** à hauteur de **13,78%** et a produit une ressource de **149 840 €** constatée au Compte Administratif 2020.

2.2.4 - Soutiens financiers des éco-organismes et vente des matériaux

Le SMDO a poursuivi les mêmes modalités en ce qui concerne le tri :

- Il ne fait pas appel de contributions directes auprès de ses adhérents pour financer les coûts liés au tri des déchets collectés sélectivement.
- En contrepartie, il conserve toutes les recettes issues du tri : tant ce qui provient des éco-organismes que de la vente des matériaux, à l'exception du verre.
- En effet, pour ce qui concerne le verre collecté, le SMDO reverse intégralement la recette verrière issue de la revente des matériaux, mais conserve le soutien perçu d'Eco-Emballages / CITEO. Le verre a été racheté à un peu plus de 30 €/tonne, début 2020, mais il faut noter qu'en milieu d'année 2020, du fait du confinement et d'un moindre besoin en verre recyclé, **le tarif de rachat par les verriers a commencé à baisser**. Ainsi, d'un **coût de rachat 30,78 €/tonne en début d'année, le prix a baissé de plus d'un tiers et a été fixé à 19,61 €/tonne** à compter du 3^{ème} trimestre 2020.
- Le SMDO a également reversé en 2020 une aide de CITEO intitulée « soutien à la communication pour le verre » correspondant à l'année 2018.

Il y a des décalages dans les reversements des recettes de ventes de verre (et autres soutiens) sur l'exercice 2020 qui sont ci-dessous retracées :

Nature	total recettes TTC	Budget annexe	Budget principal
<i>Soutien communication 2018 (CITEO)</i>	8 701,35	8 701,35	
<i>Vente de verre 2018</i>	4 459,23	4 459,23	
<i>Vente de verre 2019</i>	14 677,13	13 160,83	1 516,30
Vente de verre 2020	15 300,58	14 720,10	580,48
total recettes au CA 2020	43 138,29	41 041,51	2 096,78

2.3 - Synthèse des dépenses et recettes 2020

Le confinement 2020 a retardé un certain nombre d'opérations. Ainsi des dépenses imputables à 2020 n'ont pu être rattachées à l'exercice (factures de collecte et contributions au SMDO notamment). Le CA 2020 ne pouvant refléter une situation réelle, la colonne avec les chiffres en rouge retrace ces opérations pour compléter la vision de l'année. Par ailleurs, une dépense d'acquisition de bacs a été imputée en fonctionnement et sera réaffectée (en 2021) en investissement (lignes colorées en rose).

2.3.1 - sur le Budget Annexe

	détail libellé	CA 2020	relatif à l'exercice 2019	relatif à l'exercice 2020	dépenses 2020 réglées en 2021
collecte	collecte OM et Tri	600 333 €	48 517 €	522 907 €	52 012 €
	collecte verre		1 341 €	27 568 €	
	acquisition Bacs et fournitures réparations	23 128 €		23 128 €	
contributions au SMDO	SMDO traitement OM part fixe			101 256 €	
	SMDO traitement OM part variable		41 342 €	123 677 €	128 775 €
	SMDO forfait déchetteries	723 102 €		413 034 €	137 678 €
	SMDO forfait Encombrants PàP			17 944 €	
	SMDO forfait Déchets Verts PàP			25 848 €	
divers	frais emprunt bacs	1 915 €		1 915 €	
	ICNE	576 €		576 €	
	divers (assurances, abonnements, carburants...)	973 €		973 €	
	frais bancaires CB TIPI	321 €		321 €	
	calendriers, étiquettes bacs	3 769 €	- 768 €	4 537 €	
frais de personnel	sal et ch administrat°			32 997 €	
	sal et ch assistante	56 194 €		16 082 €	
	sal et ch CDD/Bacs			6 854 €	
	participation au BP pour personnel non affecté	74 300 €	47 300 €	27 000 €	
REOM	annulations REOM ext antérieurs	6 029 €		6 029 €	
	non-valeurs et créances éteintes	37 083 €		37 083 €	
virement	virement à la section d'investissement	70 338 €		70 338 €	
A	Total Dépenses Fonctionnement	1 598 063 €	137 732 €	1 460 070 €	320 301 €
REOM	REOM émission	1 645 977 €		1 645 977 €	
	REOM régularisations	611 €		611 €	
recettes diverses	composteurs (revente)	28 €		28 €	
	revente anciens bacs de tri (matière PEHD)	2 592 €		2 592 €	
	versement charges salaires (MOREL)	547 €		547 €	
	pénalité MINERIS, colonne verre abimée	500 €		500 €	
verre et communicat°	SMDO soutien communication	41 042 €	8 701 €		
	versement SMDO vente verre		17 620 €	14 720 €	
B	Recettes Fonctionnement exercice 2020	1 691 296 €	26 321 €	1 664 975 €	
C = B - A	résultat de l'exercice	93 233 €	- 111 410 €	204 905 €	
D	report excédent n-1	193 918 €		193 918 €	
E = D + B	Total recettes de fonctionnement	1 885 215 €		1 858 893 €	
F = E - A	Résultat cumulé (excédent fonctionnement)	287 151 €			
a	acquisition Bacs et fournitures réparations	8 963 €		8 963 €	
	remboursement Prêt Bacs	25 397 €		25 397 €	
	reste à réaliser	45 000 €		45 000 €	
a	Total Dépenses Investissement	79 360 €	- €	79 360 €	
b	FCTVA	5 648 €	4 178 €	1 470 €	
	opération d'ordre (virement)	70 338 €		70 338 €	
b	Recettes Investissement exercice 2020	75 986 €	4 178 €	71 809 €	
c = b - a	résultat de l'exercice	- 3 374 €	-	7 551 €	
d	report excédent n-1	42 971 €		42 971 €	
e = b + d	Total recettes investissement	118 958 €	4 178 €	114 780 €	
f = e - a	Résultat cumulé (excédent investissement)	39 598 €			
TD = A + a	total dépenses	1 677 423 €	137 732 €	1 539 430 €	
TR = E + e	total recettes	2 004 172 €	30 499 €	1 973 673 €	
TR - TD	Résultat global cumulé	326 749 €	- 107 233 €	434 243 €	

Une participation du BA vers le BP (ligne en gris) a été réalisée en 2020 pour le personnel non affecté ; avec rattrapage de l'année 2019 (responsable de service + emploi temporaire de distribution des bacs).

2.3.2 – sur le Budget Principal

Les inscriptions budgétaires sont faites « par services » sur le budget principal. Les reports des années antérieures ne peuvent apparaître car l'ensemble est globalisé dans la présentation du BP, tous services confondus et ne peut être individualisé par service.

détail libellé	CA 2020	relatif à l'exercice 2019	relatif à l'exercice 2020	dépenses 2020 réglées en 2021
collecte OM et Tri	63 563 €	2 044 €	61 520 €	5 033 €
collecte verre	2 760 €	591 €	2 169 €	623 €
acquisition Bacs et fournitures réparations	2 141 €		2 141 €	
SMDO traitement OM part fixe	11 398 €		11 398 €	
SMDO traitement OM part variable	25 009 €	4 483 €	20 525 €	16 159 €
SMDO forfait déchetteries	46 493 €		46 493 €	15 498 €
SMDO forfait Encombrants PàP	2 020 €		2 020 €	
SMDO forfait Déchets Verts PàP	2 910 €		2 910 €	
frais emprunt bacs				
divers (assurances, abonnements,...)	496 €	106 €	390 €	
honoraires AMO pour préparation marchés calendriers (impression et distrib.)	193 €		193 €	
sal et ch administrat°				
sal et ch assistante, responsable de service	29 855 €		5 734 €	
sal et ch CDD/Bacs			22 353 €	
			2 068 €	
annulations REOM ext antérieurs (non valeurs)	- €			
annulat°, prorata, réémission, rbst REOM	- €			
annulat°, prorata, réémission, rbst REOM	- €			
Total Dépenses Fonctionnement	187 138 €	7 224 €	179 914 €	37 313 €
report excédent n-1	- €			
produit TEOM	149 840 €		149 840 €	
atténuation de charges (IJ CPAM)	590 €		590 €	
revente anciens bacs de tri (matière PEHD)				
versement SMDO vente verre	2 476 €	1 516 €	960 €	
Total Recettes Fonctionnement	152 906 €	1 516 €	151 390 €	
remboursement Prêt Bacs	- €			
fourniture distribution Bacs			714 €	
Total Dépenses Investissement	714 €	- €	714 €	
report excédent n-1	- €			
FCTVA	2 €	469 €	2 €	
Total Recettes Investissement	471 €	469 €	2 €	
total dépenses	187 851 €	7 224 €	180 627 €	
total recettes	153 377 €	1 985 €	151 392 €	

NB 1 : chiffres en rouge = factures arrivées trop tardivement pour être rattachées à l'exercice 2020

NB 2 : les frais relatifs à l'emprunt pour les bacs ont été affectés sur le BA uniquement

Focus sur la répartition des charges de personnel	quotas sur l'année 2020		dépenses payées sur :	
	durée	% ETP	le BP	le BA
administration (chargée de la REOM)	12 mois	100%		32 997
assistante (réclamations, logistique bacs...)	1 mois	100%	2 834	
	7 mois	100%		16 082
	4 mois	30%	2 900	
personnel temporaire (distribution bacs)	1 mois	100%	2 068	
	3 mois	100%		6 854
responsable de service	12 mois	33%	22 353	

Annexe 1 : recensement général de la population – applicable au 1^{er} janvier 2020

Code commune	Nom de la commune	Pop. municipale	Pop. comptée à part	Pop. totale
075	Blancfossé	146	1	147
131	Catheux	109	1	110
153	Choqueuse-les-Bénards	103	0	103
161	Conteville	73	0	73
163	Cormeilles	421	6	427
182	Le Crocq	182	1	183
183	Croissy-sur-Celle	266	2	268
199	Doméliers	248	8	256
240	Fontaine-Bonneleau	244	3	247
267	Le Gallet	173	5	178
673	Viefvillers	193	1	194
	ex-CCC	2 158	28	2 186
003	Abbeville-Saint-Lucien	490	13	503
017	Ansauvillers	1 197	25	1 222
039	Bacouël	492	8	500
058	Beauvoir	238	4	242
082	Bonneuil-les-Eaux	805	16	821
085	Bonvillers	204	2	206
104	Breteuil	4 340	114	4 454
111	Broyes	172	2	174
113	Bucamps	188	3	191
123	Campremy	490	0	490
146	Chepoix	431	3	434
221	Esquennoy	720	7	727
237	Fléchy	95	1	96
265	Froissy	887	12	899
283	Gouy-les-Groseillers	27	0	27
299	Hardivillers	540	7	547
311	La Hérelle	243	4	247
377	Maisoncelle-Tuilerie	301	2	303
399	Le Mesnil-Saint-Firmin	204	61	265
425	Montreuil-sur-Brèche	488	17	505
436	Mory-Montcrux	83	2	85
457	La Neuville-Saint-Pierre	158	2	160
465	Noirémont	179	6	185
470	Noyers-Saint-Martin	863	13	876
480	Oroër	556	17	573
485	Oursel-Maison	240	5	245
486	Paillart	580	10	590
496	Plainville	161	1	162
518	Puits-la-Vallée	203	4	207
520	Le Quesnel-Aubry	213	8	221
535	Reuil-sur-Brèche	329	6	335
544	Rocquencourt	197	1	198
555	Rouvroy-les-Merles	54	0	54
565	Saint-André-Farivillers	514	4	518
573	Sainte-Eusoye	321	2	323
615	Sérévillers	136	3	139
627	Tartigny	274	3	277
634	Thieux	439	11	450
648	Troussencourt	332	4	336
664	Vendeuil-Caply	470	10	480
692	Villers-Vicomte	151	2	153
	ex-CCVBN	19 005	415	19 420
	total CCOP	21 163	443	21 606

Annexe 2 – liste des colonnes à verre sur le territoire de l'ex-CCC

Nom de la commune	Population	point d'apport	conteneurs	trappe "GP"
Blancfossé	147	rue du calvaire	1	
Catheux	111	rue de Notre Dame	1	
		D106 - route principale	1	
Choqueuse les Bénards	105	rue du tour de ville (église)	1	1
Conteville	78	angle D97 - D 553	1	1
Cormeilles	442	route du Crocq (entrée commune)	1	
		1 rue de l'église	1	
		salle des fêtes (parking)	1	
		rue principale (arrêt car)	1	
Croissy sur Celle	269	rue de l'abreuvoir	1	
		salle des fêtes	1	
		rue de Beauvais	1	
Domeliers	246	rue principale	1	
		rue de la grange aux genêts (calvaire)	1	1
		rue d'en bas	1	
Fontaine-Bonneleau	254	église	1	
		rue neuve	1	
		hameau de Bonneleau	1	
Le Crocq	183	angle rue de Domeliers	1	
		rue de la traverse (parking derrière arrêt car)	2	
Le Gallet	178	rue du pressoir	1	
		rue de la sablonnière	1	
Viefvillers	183	rue principale (proche n° 67)	1	
		rue principale (centre)	1	
		rue principale (proche n° 4)	1	
stock en réserve		local CCOP	2	

trappe "GP"	=	<i>trappe Gros Producteurs : permet de vider « en vrac » sans mettre les bouteilles 1 par 1</i>
--------------------	---	---

Annexe 3 : répartition des 115 colonnes à verre sur le périmètre de l'ex-CCVBN

Communes	RGP	2,5 m ³	4 m ³
Abbeville st Lucien	503	3	
Ansauvillers	1228	2	3
Bacouel	493	2	
Beauvoir	256	2	
Bonneuil les eaux	828	1	1
Bonvillers	210	1	
Breteuil	4 559	7	11
Broyes	187	1	
Bucamps	190	2	
Campremy	497	1	1
Chepoix	419	1	1
Esquennoy	731	2	3
Fléchy	100	1	
Froissy	903	6	2
Gouy les Groseillers	28	1	
Hardivillers	556	1	1
La Hérelle	242	2	
La Neuville st Pierre	165	2	
Le Mesnil st Firmin	258	1	
Le Quesnel-Aubry	222	2	
Maisoncelle-Tuilerie	303	3	
Montreuil sur Brèche	511	3	

Communes	RGP	2,5 m ³	4 m ³
Mory-Montcruix	90	1	
Noirémont	184	1	
Noyers st Martin	848	4	1
Oroër	578	4	1
Oursel-Maison	245	3	
Paillart	588	1	2
Plainville	161	1	
Puits la Vallée	206	1	
Reuil sur Brèche	334	2	
Rocquencourt	195	2	
Rouvroy les Merles	55	1	
Sainte Eusoye	316	3	
Sérévillers	137	1	
St André Farivillers	522	5	
Tartigny	316	2	
Thieux	436	2	
Troussencourt	343	2	
Vendeuil-Caply	488	3	
Villers-Vicomte	159	2	
TOTAL	19 590	88	27
TOTAL		115	

Annexe 4 : Fréquentation et tonnages 2020 – déchetterie de Breteuil

Déchetterie de Breteuil		Breteuil 2020												Total		
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre			
Amiante	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Batteries	Tonnes	0,76	0,68	0,68	-	0,48	1,05	1,34	0,88	1,21	0,58	-	0,74	-	-	8,40
Bois	Tonnes	10,14	9,96	5,08	-	10,24	8,16	13,98	16,12	10,88	9,00	4,00	9,88	-	-	107,44
Cartons	Tonnes	6,18	6,18	6,22	-	7,72	10,04	6,46	9,52	5,46	6,90	4,92	2,60	-	-	72,20
DDS (hors batteries)	Tonnes	1,49	1,26	0,78	-	0,64	2,08	1,74	1,95	1,66	1,49	0,84	1,30	-	-	15,23
Déchets Verts	Tonnes	24,26	31,36	24,16	5,88	82,14	62,54	73,74	65,32	76,84	73,48	57,90	21,06	-	-	598,68
DEEE	Tonnes	9,18	9,30	6,63	-	5,19	12,89	12,65	11,47	11,45	9,62	6,04	9,30	-	-	103,72
Eco-DDS	Tonnes	0,98	1,14	0,90	-	0,57	1,88	1,92	1,87	1,72	1,05	1,03	0,94	-	-	14,01
Eco-Mobilier	Tonnes	20,68	22,44	18,08	-	15,28	26,86	36,50	31,72	32,94	27,54	16,74	22,18	-	-	270,96
Extincteurs et bouteilles de gaz	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ferrailles	Tonnes	5,36	11,20	5,12	-	11,16	10,04	15,20	15,44	10,08	5,80	4,78	4,64	-	-	98,82
Huiles moteur	Tonnes	1,08	-	-	-	-	1,35	1,35	-	1,26	-	-	1,26	-	-	6,30
Monoflux	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Piles usagées	Tonnes	-	-	0,30	-	-	-	-	-	-	-	0,30	-	-	-	0,60
Pneus	Tonnes	0,62	1,15	1,08	-	-	0,55	0,92	0,91	0,99	-	0,92	0,84	-	-	7,99
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terres et Gravats	Tonnes	28,38	25,78	17,46	-	54,32	34,32	68,60	66,36	53,22	49,76	34,30	42,86	-	-	475,36
Textiles	Tonnes	0,99	1,51	0,48	-	-	1,19	1,65	1,26	1,62	1,44	0,75	1,00	-	-	11,90
TVE	Tonnes	61,93	65,66	41,38	18,76	79,32	69,47	87,98	92,96	76,80	69,80	50,20	58,72	-	-	772,98
TVI	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVIE	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	Tonnes	172,03	187,63	128,36	24,64	267,07	242,42	324,04	315,78	286,14	256,45	182,72	177,32	-	-	2 564,59
Nombre d'enlèvements	Unités	23	27	18	4	40	38	50	53	49	33	25	23	-	-	383
Nombre de visite	Unités	1 585	1 594	1 039	311	1 413	1 900	2 842	2 747	2 652	2 283	1 517	1 473	-	-	21 356

Annexe 5 : Fréquentation et tonnages 2020 – déchetterie de Froissy

Déchetterie de Froissy		2020												Total		
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre			
Amiante	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Batteries	Tonnes	0,459	-	-	-	-	0,523	-	0,469	0,536	-	-	0,414	-	-	2,40
Bois	Tonnes	4,52	6,50	3,20	-	4,38	9,58	3,48	7,22	7,88	3,92	3,40	4,84	3,90	2,46	58,92
Cartons	Tonnes	2,94	4,90	2,80	-	1,58	3,96	3,56	3,26	3,26	3,90	2,46	2,44	0,98	0,79	35,06
DDS (hors batteries)	Tonnes	0,88	1,25	0,56	-	0,52	0,57	1,90	1,49	1,06	0,98	0,79	0,92	48,86	34,32	10,91
Déchets Verts	Tonnes	15,86	23,04	19,18	-	25,12	37,38	54,96	47,80	42,42	48,86	34,32	22,04	6,43	5,36	370,98
DEEE	Tonnes	4,18	5,80	2,04	-	2,54	6,50	7,14	7,05	6,32	6,43	5,36	5,97	0,78	0,70	59,34
Eco-DDS	Tonnes	0,59	1,19	0,38	-	0,66	0,60	1,04	1,01	0,94	0,78	0,70	0,58	19,66	7,74	8,46
Eco-Mobilier	Tonnes	11,14	7,70	12,52	-	6,76	16,72	19,32	16,32	11,88	19,66	7,74	16,50	-	-	146,26
Extincteurs et bouteilles de gaz	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ferrailles	Tonnes	4,98	5,66	4,86	-	4,86	4,24	9,24	8,74	9,74	4,74	5,24	-	-	-	62,30
Huiles moteur	Tonnes	-	1,35	-	-	-	1,26	-	1,08	-	-	-	1,26	-	-	4,95
Monoflux	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Piles usagées	Tonnes	-	-	-	-	-	-	0,49	-	-	-	-	-	-	-	0,49
Pneus	Tonnes	0,74	-	-	-	-	-	1,02	-	0,61	0,77	-	-	-	-	3,13
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terres et Gravats	Tonnes	14,48	36,62	20,18	-	23,10	47,74	48,22	54,72	30,26	23,84	24,94	-	-	-	324,10
Textiles	Tonnes	1,35	0,82	0,38	-	-	0,65	1,17	0,74	1,16	0,84	0,75	0,30	-	-	8,15
TVE	Tonnes	30,38	33,78	24,46	-	24,46	35,22	52,66	43,36	31,80	28,52	36,24	36,52	-	-	377,40
TVI	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVIE	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	Tonnes	92,50	128,60	90,55	-	93,98	164,94	204,20	193,25	147,87	143,24	121,93	91,79	-	-	1 472,85
Nombre d'enlèvements	Unités	20	24	16	-	18	35	42	41	29	25	22	14	-	-	286
Nombre de visite	Unités	884	1 037	600	-	590	1 121	1 709	1 552	1 419	1 302	1 002	826	-	-	12 042

Annexe 6 : Fréquentation et tonnages 2020 – déchetterie d'Ansauvillers

Déchetterie de		Ansauvillers												2020	
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		Total
Amiante	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Batteries	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bois	Tonnes	4,24	3,12	5,20	-	-	6,22	5,12	2,00	2,92	-	-	-	8,24	41,12
Cartons	Tonnes	3,94	2,54	2,10	-	-	3,10	1,76	1,66	3,98	-	-	-	5,54	25,40
DDS (hors batteries)	Tonnes	0,41	0,95	-	-	-	1,13	1,36	1,20	0,82	0,41	-	-	0,94	8,06
Déchets Verts	Tonnes	11,04	14,76	16,74	-	-	30,70	26,90	25,74	25,08	36,08	-	-	13,40	226,48
DEEE	Tonnes	4,89	3,67	1,06	1,18	-	5,41	3,90	5,35	4,73	2,30	-	-	2,21	37,34
Eco-DDS	Tonnes	0,22	0,69	-	-	-	1,09	0,77	0,86	0,54	0,40	-	-	0,44	5,77
Eco-Mobilier	Tonnes	10,30	7,48	10,04	-	-	12,76	12,40	7,74	13,26	6,20	-	-	11,06	97,14
Extincteurs et bouteilles de gaz	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ferrailles	Tonnes	4,26	-	5,84	-	-	6,42	4,00	4,74	4,26	-	-	-	7,06	42,88
Huiles moteur	Tonnes	-	-	-	-	-	-	1,26	-	-	-	-	-	1,35	2,61
Monoflux	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Piles usagées	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,25	-	-	-	0,25
Pneus	Tonnes	0,72	-	-	-	-	0,78	-	-	0,77	-	-	-	-	2,26
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terres et Gravats	Tonnes	14,31	15,32	20,04	-	-	89,02	52,64	34,88	36,00	16,86	-	-	15,44	317,19
Textiles	Tonnes	0,35	0,19	0,13	-	-	0,38	0,28	0,39	0,22	0,09	-	-	0,15	2,39
TVE	Tonnes	27,50	24,02	20,16	-	-	38,26	34,42	21,52	23,72	21,26	-	-	26,14	263,86
TVI	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVIE	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	Tonnes	82,17	72,74	81,31	1,18	-	195,26	143,54	106,09	116,30	83,84	-	-	91,97	1 072,75
Nombre d'enlèvements	Unités	14	14	16	-	-	39	31	23	20	18	-	-	13	213
Nombre de visite	Unités	631	644	432	-	-	1 315	1 109	917	922	777	-	-	532	8 028



Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le **5/1/20**
ID : 081-202000000-20191219-20191219001-DE

**EXTRAIT DU REG
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE
PICARDE**

Séance du Jeudi 19 Décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 66
Présents : 46
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 51
Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
12 /12/2019
Date d'affichage

Nomenclature
« ACTES » n° :
7.2

Délibération
n°2019-12-19-08

Barème REOM 2020

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 19 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre requis par le Code Général des Collectivités Territoriales, à Breteuil, au centre Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Jacques COTEL, Président.

Délégués titulaires présents : Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien) ; Dominique DUFRESNES (Ansuwillers) ; Dominique CORDELLE (Bacouel) ; Gilbert DEBRAINE (Blancfosse) ; Nicole CORDIER, Dominique VAN VYNCKT (Bonnoeil les Eaux) ; Vincent LOISEL (Bouvillers) ; Jean CAUWEL, Marie José AUBET, Jacques COTEL, Jannie ANCELLIN, Eric FONGUEUSE, Anne BRUGATT, Françoise SENECHAL, Jacky DANEZ, Françoise VAN CANNEYT, (Breteuil) ; Francis MENU (Bacamps) ; Gilles HERPIN (Cangroisy) ; Eric TRIBOUT (Cathieux) ; Jean Marie TALLON (Cormailles) ; Yvette PARMENTIER (Croisy sur Celle) ; Jean PUPIN (Domeliers) ; Didier CORNET (Fontaine Boucheau) ; Catherine SABBAGH (Froissy) ; Luc VENTRE (Gouy-Les-Grosvillers) ; Maelys DERHRY (Hardivillers) ; Jean Pierre NIGRO (La Neuville St Pierre) ; Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq) ; Mathieu BOUREUX (Le Gallet) ; Jean-Yves GOSSET (Le Mesnil-Saint-Firmin) ; Gérard LEVOIR (Maisoncelle Tullerie) ; Philippe JACQUIER (Noiremont) ; Jacques TEINIELLE (Noyers St Martin) ; Arlene DEVAUX (Oroër) ; Dominique GAUDEFRONT (Poits la Vallée) ; Maurice MEULIN (Rouvrois-les-Merles) ; Pierre DUGROSPREZ (St Eusèbe) ; Pierre MAASCHELEIN (Tartigny) ; Nadine GUIGOT (Thieux) ; Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt) ; Guillaume MENARD (Vandeuil-Caply) ; Jean-Pierre GENESTE (Viefvillers).

Délégués suppléants (avec voix délibérative) : Marcel DE KEUKELAERE (Fléchy) ; Christiane LOISEL (Montreuil-sur-Briche) ; Denis PYPE (Ouzel Maison) ; Yves MARTIN (Puillart).

Pouvoirs : Marie-Line DUFRENES à Dominique DUFRESNES (Ansuwillers) ; Jacques TAVEAU (Chepois) à Jean-Marie TALLON (Cormailles) ; Brigitte FLAMENT (Choqueuse les Bénéards) à Eric TRIBOUT (Cathieux) ; François SENCE à Vincent LOISEL (Bouvillers) ; Sylvain MAINEMARRE (Rocquencourt) à Marcel DE KEUKELAERE (Fléchy).

Délégués suppléants présents, sans voix délibérative : Bernard PELOU (Bacouel) ; Eric FOURAIN (Cormailles) ; Alain LUROIS (Viefvillers).

Excusés : Jacques TAVEAU (Chepois) ; Michèle FRIZET (Domeliers) ; Renée GERARD (Nory-Montcriet) ; Maria PULCINI (Oroër) ; Jean-Pierre LAFFINEUR (Poits-la-Vallée).

VU les statuts la Communauté des Communes de l'Oise Picarde,
VU les dispositions de l'article L. 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission « Environnement-Déchets » du 25 novembre 2019,

Sur ces bases, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la reconduction du barème 2019 pour l'année 2020 selon les modalités suivantes :

- D'une manière générale, la situation des redevables est appréciée au 1^{er} janvier 2020. Toutefois, sur production de justificatifs, des modulations seront possibles pour tenir compte de changements de situation en cours d'année.
- En cas de déménagement d'un redevable vers une commune extérieure au territoire de la Communauté de Communes : application à la redevance annuelle d'un prorata calculé par nombre de mois de présence, tout mois entamé étant compté.
- En corollaire, tout nouvel arrivant sur une commune du territoire de la Communauté de Communes sera rédevable : un prorata sera appliqué à la redevance annuelle calculée au nombre de mois de présence, tout mois entamé étant compté.
- Tout redevable changeant de catégorie en cours d'année (du fait d'un décès, d'une naissance, d'un divorce...) se verra appliquer une révision de sa redevance. Celle-ci sera calculée au prorata du nombre de mois dans chaque catégorie, tout mois entamé dans la catégorie initialement appliquée sera compté dans cette catégorie.
- Les résidences secondaires sont assimilées aux résidences principales.
- Les professionnels qui pourront justifier d'un contrat de traitement spécifique de la totalité des déchets générés par leur activité pourront bénéficier d'une exonération totale de la REOM.
- En application de l'instruction n° 00-109-MO du 29 décembre 2000, qui indique qu'une collectivité peut, pour des raisons pratiques, considérer une résidence à habitat vertical, notamment, ou une résidence en copropriété comme un usager unique, la Communauté de Communes émettra une redevance globale pour l'ensemble des logements considérés, charge aux gestionnaires, (syndics ou sociétés immobilières bailleuses) de répartir cette charge entre les résidents.

Le calcul de la redevance globale sera établi selon le barème général et en fonction de la composition des foyers au 1^{er} janvier de l'année.

Suite aux orientations proposées par la commission « déchets-environnement », Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de reconduire les catégories suivantes :

Catégorie n°1 :

- foyers d'une personne seule ;
- divers gîtes (une redevance par gîte) ;
- Chambres d'hôtes (une redevance quel que soit le nombre de chambres) ;
- Campings : une demi-redevance par emplacement déclaré ;
- Hébergements collectifs avec restauration : une redevance par tranche de 5 lits ;
- Hébergements collectifs sans restauration : une redevance par tranche de 20 lits ;
- Etablissements d'enseignement secondaire : une redevance par tranche de 50 élèves.

Catégorie n°2 :

- foyers de deux personnes.

Catégorie n°3 :

- foyers de trois personnes et plus.

Catégorie n°4 :

- Communes.

Catégorie n°5 :

- professionnels et assimilés : subdivisés en 7 sous-catégories comme suit :

Catégorie 5.1	Artisans bâtiment, entretien mécanique, espaces verts et entreprises assimilées
Catégorie 5.2	Commerce alimentaire, bar, brasserie, restauration et entreprises assimilées Activités culturelles accueillant du public ou des stagiaires dans leurs locaux
Catégorie 5.3	Commerce non alimentaire et entreprises assimilées
Catégorie 5.4	Activités de service, de bureaux, médicales et paramédicales et entreprises assimilées
Catégorie 5.5	Activités au domicile client ou assimilées
Catégorie 5.6	Agriculteurs ou entreprises assimilées
Catégorie 5.7	PME ou assimilées

Conformément aux orientations proposées par la commission « déchets-environnement », Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'arrêter les barèmes suivants :

Pour les catégories n°1 à 3, le barème de la REOM 2020 est fixé comme suit :

	Toutes communes
Catégorie 1	107,88 €
Catégorie 2	215,76 €
Catégorie 3	269,64 €

Le barème REOM doit tenir compte du service rendu aux usagers

Pour la catégorie n°4, le barème de la REOM 2020 est fixé comme suit :

Application d'un coefficient


	Par mairie	Par salle des fêtes / salle de sport	Par classe
De moins de 500 habitants	0,50	0,25	0,25
De 500 à 2 000 habitants	0,75	0,50	0,25
De plus de 2 000 habitants	1,00	0,75	0,25

Le coefficient indiqué s'applique au barème "catégorie 1". Il est ici précisé qu'au cas où la classe dépendrait d'un regroupement scolaire, le REOM sera adressée au syndicat scolaire pour l'ensemble des classes du syndicat.

Pour la catégorie 5, le barème de la REOM 2020 est fixé comme suit :

	Toutes communes
Catégorie 5.1	53,88 €
Catégorie 5.2	134,88 €
Catégorie 5.3	53,88 €
Catégorie 5.4	38,04 €
Catégorie 5.5	26,76 €

Catégorie 5.6	53,88 €
Catégorie 5.7	209,64 €

Envoyé en préfecture le 26/11/2019
Reçu en préfecture le 26/11/2019
Affiché le 
ID : 000-201900005-20191219-20191219000-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **ADOpte** le barème de REOM pour l'année 2020 selon les modalités et les montants précisés ci-dessus,
- **DECIDE** de déterminer les catégories comme précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un des Vice-Présidents, à signer tous documents nécessaires au recouvrement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Monsieur le Président
Jacques COTEL

